

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 26 novembre 2010
(convocation du 15 novembre 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Novembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique,
M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry,
M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge,
Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-
MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice,
Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques,
M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles,
M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude,
Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude,
M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre,
M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry,
M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel,
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques,
M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime,
Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 10 h 40
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10 h 00
M. GAUZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à cpter de 11 h 15
M. LAMAISSON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h 30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 05

M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à partir de 11 h 30
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis

LA SEANCE EST OUVERTE

SOMMAIRE

	PAGES
Préambule	1
I - <u>L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES POUR 2011</u>	2
II - <u>LES CHIFFRES CLES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2011</u> <u>ET L'EVOLUTION DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT AUX</u> <u>COLLECTIVITES LOCALES</u>	4
2.1 - <u>Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014</u>	5
2.2 - <u>Le projet de loi de finances pour 2011</u>	6
2.3 - <u>L'effort demandés aux collectivités locales en matière de maîtrise des dépenses publiques</u>	9
2.3.1 - L'effort financier de l'Etat en chiffres pour 2011	15
2.3.1-1 - Les grandes masses	15
2.3.1-2 - Ses caractéristiques	15
2.3.1-2.1 - Les variables d'ajustement	15
2.3.1-2.2 - La Dotation Globale de Fonctionnement	16
2.3.1-2.2.1 - Pour les communes	16
2.3.1-2.2.1 - Pour les EPCI à fiscalité propre	17
2.3.1-2.3 - La dotation globale d'équipement (DGE) et la dotation de développement rural (DDR)	17
2.3.1-2.4 - Le produit des amendes de police et de la circulation	18
2.3.2 - Quelques inflexions données par l'Assemblée Nationale dans la répartition des masses des dotations et concours financiers par rapport à ce qui était initialement prévu au PLF 2011	18
2.3.3 - Les autres mesures intéressant les collectivités territoriales prévues par le PLF 2011 ou le PLFR 2010	19
2.3.3-1 - La modification des dispositions relatives aux Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) (art 18)	19
2.3.3-2 - La future péréquation dite « horizontale » avec la création d'un Fonds National de Péréquation des Recettes intercommunales et communales (art 63)	20
2.3.3-3 - La reconfiguration du Potentiel Fiscal (PF) et Potentiel Financier (PFi)	21
2.3.3-4 - Divers ajustements consécutifs à la réforme de la suppression de la Taxe Professionnelle (art 59)	21

2.3.3-5 - La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives	21
2.3.3-6 - La réforme de la fiscalité de l'urbanisme prévue au PLFR 2010.....	21
2.3.4 - La DGF des Communautés Urbaines	22
2.3.4-1 - Une modification des règles applicables à la DGF des Communautés Urbaines intervenue en loi de Finances intervenue en 2009	22
2.3.4-2 - Une évolution de la DGF des Communautés Urbaines bien inférieure à l'inflation en 2009	23
2.3.4-3 - Une situation qui ne s'est guère améliorée en 2010.....	23
2.3.4-4 - Et à quoi les Communautés Urbaines doivent s'attendre de 2011 à 2015 ?.....	24
2.3.5 - La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) « Transports scolaires ».....	24
2.3.6 - Quelles conséquences pour le budget de la CUB en 2011 ?	24
2.3.7 - Quel sort est réservé au FCTVA et au produit des amendes de police de la circulation dans le PLF en 2011?	25
2-4 – <u>Le projet de réforme des Institutions locales</u>	25
2.4.1 – La position des Communautés Urbaines	27
III – <u>L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FISCAL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE</u>	29
3.1 - <u>L'application pleine et entière de la réforme de la Taxe Professionnelle à compter de 2011</u>	29
3.2 - <u>Rappel des principales caractéristiques de la Réforme de la Taxe Professionnelle</u>	30
3.2.1 - Un nouvel impôt économique local : La Cotisation Economique Territoriale	31
3.2.2 – Un nouvel impôt économique local accompagné d'un panier de ressources.....	31
3.2.3 - Une entrée en vigueur de la réforme au 1er janvier 2010 pour les entreprises avec un régime transitoire en 2010 pour les collectivités et les EPCI concernés.....	32
3.2.4 - Un taux intercommunal de référence applicable dès 2010 aux entreprises.....	32
3.2.5 - Une évolution du taux intercommunal de référence demeurant encadrée.....	33
3.2.6 - La fixation par les Communes et EPCI concernés d'un taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2010.....	33
3.2.7 – L'évolution des bases nettes de taxe professionnelle en 2010.....	34
3.2.8 - L'impact de la disparition de Ford Aquitaine Industries comme établissement exceptionnel sur le prélèvement effectué sur le produit fiscal de la CUB au profit du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).....	34

3.2.9 - Les autres mesures prises par la CUB découlant directement de la réforme de la Taxe Professionnelle.....	35
3.2.9-1 - La Cotisation minimum de Contribution Foncière des Entreprises.....	35
3.2.9-2 - L'adaptation par la CUB de son régime d'exonérations de taxe économique	35
3.2.9-3 - Le régime des abattements de Taxe d'Habitation.....	36
 3.3 - <u>Les autres mesures prises par la CUB en marge de la réforme de la Taxe Professionnelle</u>	 38
3.3.1 - La majoration du taux du versement Transport.....	38
3.3.2 - La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.....	39
3.3.3 - La Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID).....	40
3.3.4 - La Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité.....	40
3.3.5- Sur quelles ressources fiscales la CUB peut tabler en 2011 première année de pleine application de la réforme de la Taxe Professionnelle ?	40
 IV – LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2011	 42
4.1 - <u>Un changement d'époque</u>	42
4.2 - <u>Une redéfinition des orientations stratégiques</u>	42
4.2-1 - La Démarche Bordeaux Métropole 3.0.....	44
4.3 - <u>La contrainte financière et les mesures prises par la CUB</u>	44
4.3.1- Les missions confiées au Comité Stratégique « Conduite du changement »	45
4.3-2 - La création d'une Mission « Optimisation de la gestion publique locale » et la transformation du Groupe de Travail « Economies et Ressources » en Comité Stratégique	46
4.3.3 - Les Contrats de Co-développement « pierre angulaire » du PPI et illustration de la nouvelle forme de relations entre la CUB et ses communes membres.....	46
4.3-4 - Un Fonds de Proximité à plein régime en 2011	47
4.4 - <u>Le « Projet d'Administration »</u>	48
4.5 - <u>Un budget résolument construit en cohérence avec les orientations de la mandature</u> ...	49
4.6 - <u>Une démarche de préparation budgétaire renouvelée en début de mandature qui depuis 2008, a fait ses preuves</u>	49
4.7 - <u>Les principaux éléments marquants du projet de budget 2011</u>	51
4.8 - <u>Les caractéristiques du projet de budget primitif 2011</u>	56
4.8.1 - Un programme pluriannuel d'investissements 2011-2015, en ligne avec les orientations définies	56

4.8.1-1 - La CUB : un partenaire qui continu à être sollicité pour participer à des politiques publiques non directement de son ressort	57
4-8-1-2 - Les sept principaux domaines d'intervention de la CUB	58
4-8-1-3 - L'implication de la CUB dans le domaine du développement durable et de l'environnement.....	71
4.8.2 - Un programme d'équipement 2011, traduction budgétaire de la première année du PPI, s'inscrivant dans les mêmes objectifs	73
4.8.3 - Un volume d'emprunts 2011 qui serait légèrement supérieur à la prévision 2010 et du même niveau que celle de 2009.....	76
4.8.3.1- Le volume d'emprunt généré par le programme d'équipement 2011.....	76
4.8.4 - Un autofinancement 2011 en progression mais des restes à réaliser d'emprunts....	76
4.8.5 - Un encours de dette en retrait par rapport à celui enregistré fin 2009.....	77
4.8.6 - Le budget de fonctionnement	77
4.8.6-1 - Des recettes de fonctionnement qui comme c'est malheureusement devenu habituel prennent en compte des dotations de l'Etat qui diminuent	77
4.8.6-2 - Un produit fiscal 2011 composé d'un panier de ressources fiscales résultant de la première année d'application pleine et entière de la réforme de la Taxe Professionnelle.....	79
4.8.6-2-1 - Les nouvelles Taxes Fiscales.....	80
4.8.6-2-1-1 - Les nouvelles Taxes économiques.....	80
4.8.6-2-1-1-1 - La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	80
4.8.6-2-1-1-2 - La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).....	80
4.8.6-2-1-1-3 - L'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	80
4.8.6-2-1-1-4 - La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	81
4.8.6-2-1-2 - Les Taxes Ménages	81
4.8.6-2-1-2-1 - La Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et additionnelle	81
4.8.6-2-2 - Des dotations de l'Etat composées de dotations « variables d'ajustement » issues du régime ancien de la TPU et de nouvelles dotations (DCRTP et FNGIR) résultant de l'application du nouveau régime fiscal.....	82
4.8.6-2-2-1 - Les allocations compensatrices (ancien régime)	82
4.8.6-2-2-1-1 - La dotation de compensation de taxe professionnelle (D.C.T.P.).....	82
4.8.6-2-2-1-2 - La dotation de compensation pour réduction de la part recettes de la taxe Professionnelle des professions libérales	82
4.8.6-2-2-1-3 - La Dotation de compensation pour pertes de recettes résultant des exonérations de T.P. accordées dans les Z.F.U. et Z.R.U.	82

4.8.6-2-2-2 - Les allocations compensatrices (nouveau régime)	83
4.8.6-2-2-2.1 - La dotation de compensation des exonérations de Taxe d'habitation et la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et additionnelle	83
4.8.6-2-2-2.2 –La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR).....	83
4.8.6-3 - Des dépenses de fonctionnement dont l'évolution demeure maîtrisée	84
4.8.6-4 - Diverses dotations résultant du régime de la TPU antérieur à celui de la C.E.T.....	88
4.9 - <u>Une évolution moins dynamique des produits issus de la nouvelle fiscalité et des dotations de compensation que celle enregistrée entre 2010 et 2009</u>	89



Orientations générales pour le budget 2011

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ce délai. Il se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur de la collectivité et donne lieu à l'établissement d'une délibération. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics administratifs de coopération intercommunale et par conséquent aux communautés urbaines.

Depuis le budget 2000, c'est-à-dire maintenant depuis onze ans, notre Etablissement s'attache à voter son budget primitif en décembre de l'année précédente.

Cette décision permet de donner plus de lisibilité aux politiques publiques décidées par le Conseil de Communauté et de doter les services, dès les premiers jours de janvier, d'un cadre budgétaire normalisé plus propice à la mise en œuvre des diverses actions s'intégrant dans ces politiques et à une meilleure consommation des crédits.

Elle se justifie également en raison de la nécessité de poursuivre, dans les meilleures conditions, les opérations d'investissement engagées mais aussi de s'inscrire dans le cadre des règles édictées par le Code des Marchés Publics qui incitent les collectivités, après recensement de leurs besoins, à publier en début d'année, pour certains marchés de fournitures et services, des avis de pré-information auprès de l'Office des Publications officielles des Communautés Européennes (O.P.C.E).

Avec l'application pleine et entière de la réforme de la taxe professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2011, la tâche ne va pas être facile cette année compte tenu du peu d'informations dont notre collectivité dispose mais elle va une fois de plus s'adapter au contexte et faire en sorte de voter, son budget, comme les années précédentes, en décembre.

En ces temps de lente sortie de crise où tous les agents économiques ont fini par être touchés, notre Etablissement Public, avec **plus de 260 millions d'euros de dépenses d'investissement mandatées** à la mi-novembre dont 200 millions d'euros sur le seul Budget Principal, **continue d'alimenter et de soutenir l'activité et l'emploi local**. En cette période de creux au niveau des investissements transports liée à l'achèvement de la deuxième phase du Tramway et au temps de préparation bien compréhensible des prochains investissements dans ce domaine, **il s'agit d'un niveau de dépenses, certes moins flamboyant que les années passées où tous les records ont été battus, mais tout de même encore de bon niveau. A données comparables, Ce niveau est en tout cas, équivalent à celui observé à la même époque en 2009.**

C'est la raison pour laquelle les orientations budgétaires pour l'exercice 2011 vous sont aujourd'hui présentées avec pour objectif de vous soumettre, après un examen de son détail par les commissions concernées, le projet de budget primitif lors la séance du Conseil de Communauté prévue le vendredi 17 décembre prochain.

Comme chaque année, un rapide tour d'horizon sera fait auparavant sur :

- l'environnement macroéconomique et les perspectives avancées pour 2011 car celles-ci sont en train progressivement d'évoluer par rapport à celles du début de l'année,
- les dispositions générales annoncées dans le projet de loi de finances pour 2011, en cours d'examen par le Parlement, en s'intéressant plus particulièrement aux aspects relatifs aux finances des collectivités territoriales, aux mesures touchant aux concours financiers dont elles bénéficient de la part de l'Etat ainsi qu'aux dispositions fiscales susceptibles, dans le cadre de la « clause de réexamen » de venir amender quelque peu le dispositif de réforme de la Taxe Professionnelle adopter dans le cadre de la loi de finances pour 2010,
- l'évolution de l'environnement fiscal de la Communauté et ses conséquences avec, à compter de 2011, l'application pleine et entière de la réforme de la Taxe Professionnelle, réforme se traduisant par sa disparition et la création d'une nouvelle ressource substitutive : la « Cotisation Economique Territoriale » (CET), accompagnée d'un panier d'autres ressources d'origine fiscale et de compensations versées par l'Etat.

I – L'environnement macroéconomique et les perspectives pour 2011

Dans son rapport annuel 2010, le Fonds Monétaire International (FMI) revient sur la crise financière mondiale qui a éclaté en 2008 et qui a eu des effets dévastateurs sur l'économie mondiale. Le crédit s'est raréfié, les échanges commerciaux se sont effondrés, les flux de capitaux se sont taris, la croissance s'est affaïssée, et le chômage a fortement augmenté. La crise est née dans plusieurs économies avancées (et, plus particulièrement, dans les secteurs financiers de ces pays), tout en ne tardant pas à se propager aux quatre coins de la planète.

Faisant preuve d'un esprit de coopération sans précédent, les pouvoirs publics ont réagi à la crise en prenant des mesures ambitieuses et énergiques sur les plans monétaire et budgétaire et dans le secteur financier. Ces actions concertées ont réussi à arrêter, puis à inverser la dégradation de la situation économique. Les conditions se sont progressivement améliorées sur les marchés financiers, et les premiers signes de reprise sont apparus au second semestre de 2009, la croissance commençant à monter en régime au début de l'année 2010. Cependant, la reprise est restée modérée et inégale, les pays avancés enregistrant une croissance relativement faible tandis que l'activité redémarrait avec vigueur dans la plupart des marchés émergents et des pays à faible revenu.

Le FMI estime que la reprise se poursuit mais que des risques considérables subsistent. Il importe, selon lui, de réduire tout particulièrement les risques souverains qui pourraient menacer la stabilité financière et prolonger la crise, du fait que l'endettement public s'est sensiblement alourdi. La résorption des mesures d'assouplissement monétaire, bien qu'elle soit nécessaire et déjà engagée dans les grands pays émergents et certains pays avancés, pourrait être différée dans les principaux pays avancés au profit d'un ajustement budgétaire et du retrait des aides consenties en urgence au secteur financier. La persistance d'un chômage élevé continue de poser un défi majeur qui a des conséquences à la fois macroéconomiques et sociales, et qui laisse craindre la transformation du chômage temporaire en chômage structurel. La réforme financière doit aussi faire partie des priorités des pouvoirs publics. Enfin, il considère que pour que l'économie mondiale retrouve durablement une croissance robuste, la demande doit être rééquilibrée entre les différents pays.

A la lumière notamment de ces quelques constats et en dépit de la fragilité de la reprise mondiale, l'institution a, début octobre, revu légèrement à la hausse ses prévisions de croissance pour l'économie mondiale qu'elle évalue à 4,8% en 2010 avec toutefois un léger ralentissement pour l'an prochain (+4,2%). L'essentiel de cette croissance mondiale serait le fait des pays émergents, puisque les autres pays, Etats-Unis en tête, devraient connaître une activité plus modérée. Pour les USA, l'Institution prévoit un taux de croissance ramené de 3,3% à 2,7% cette année puis de 2,3% l'an prochain en raison de la faiblesse de la consommation des ménages, la chute des prix de l'immobilier (de 25 à 30% sur les trois dernières années), la persistance d'un niveau de chômage élevé (9,6% de la population active), l'allongement de la durée d'inactivité des personnes à la recherche d'un emploi (20 semaines) et la réticence des banques à consentir de nouveaux prêts, l'ensemble de ces éléments expliquant la frilosité des consommateurs et leur propension à épargner un peu plus. « *Compte tenu de l'ampleur de la récession subie par les Etats-Unis, écrit le FMI, la reprise sera plus faible que celle que l'on avait pu constater lors des précédentes crises* ». Le Fonds n'exclut d'ailleurs pas de revoir de nouveau ses chiffres à la baisse.

Selon les projections des *Perspectives de l'économie mondiale*, la production des pays émergents (Chine, Inde, Brésil,...) et en développement devraient s'accroître respectivement de 7,1 % en 2010 et de 6,4 % en 2011, Dans les pays avancés, par contre, la croissance n'atteindra que 2,7 % et 2,2 %, respectivement, avec un ralentissement notable dans certains pays au second semestre de 2010 et au premier semestre de 2011, suivi d'une nouvelle accélération de l'activité. La capacité de production inutilisée devrait rester substantielle et le chômage élevé. L'inflation devrait rester faible en général, étant donné la persistance d'un excédent de capacité et d'un chômage élevé, sauf dans quelques pays émergents. Les prévisions de croissance risquent d'être également révisées à la baisse plutôt qu'à la hausse. Cependant, la probabilité d'un ralentissement prononcé de l'économie mondiale, y compris une stagnation ou une contraction de l'activité dans les pays avancés, semble faible.

En zone Euro où la faiblesse de la consommation des ménages contraste avec la bonne tenue de l'activité industrielle qui profite de la reprise des investissements et de la demande extérieure (notamment en Allemagne), l'hétérogénéité des situations économiques devrait perdurer. L'Europe, affectée par la crise des dettes souveraines, n'est guère mieux lotie par le FMI, étant créditée d'une croissance de 1,7% en 2010 et de 1,6% l'an prochain avec une nette différence entre l'Allemagne créditée d'une croissance estimée à 3,3% en 2010 et à 2% en 2011, et la France, avec 1,6% en 2010 et 2011, du fait d'une consommation des ménages considérée comme morose sur fond de chômage élevé et de retrait des mesures de relance.

L'Institution considère que la priorité numéro un des états européens, pénalisés par la remontée anormale de l'euro qui resterait sur-apprécié à cause de la politique monétaire quantitative américaine, doit être de rétablir la soutenabilité des finances publiques. « *Les plans de consolidation budgétaire mis en place actuellement vont dans la bonne direction malgré l'effet négatif qu'ils peuvent avoir sur la consommation des ménages* ». Le Fonds appelle aussi les européens à « considérablement renforcer » leurs efforts à moyen terme, en raison, notamment des dépenses que devrait entraîner le vieillissement de la population tout en saluant les premiers pas faits par la France et l'Italie dans ce secteur. Dans un tel contexte, il recommande aux banques centrales de poursuivre leur politique accommodante, tout en préconisant des mesures macroéconomiques adaptées.

Dans cette période où l'économie mondiale, après une crise sans précédent, semble être entrée dans une période de convalescence, la France, même si des à-coups ne sont pas à exclure dans les mois à venir, s'efforce, pour sa part, de tirer son épingle du jeu et d'inverser les tendances. Elle offrirait le modèle de croissance le plus équilibré de la zone euro. Le PIB progresserait de 1,5 % en 2010 et de 2,0 % en 2011. En rythme annuel, la croissance française est déjà presque de 2 % depuis la fin 2009 : le rythme de croissance moyen depuis le 4ème trimestre 2009 serait, en effet, proche de 0,5 % par trimestre.

La consommation totale des ménages, qui n'est pas actuellement au mieux, se redresserait progressivement. En moyenne annuelle, elle augmenterait de 1,4 % en 2010 et de 1,7 % en 2011. L'investissement des entreprises progresserait de nouveau en 2011 (+ 5,5%) après une quasi-stabilisation en 2010 (-0,9 % en moyenne annuelle). L'évolution des stocks devrait soutenir la croissance en 2010 et 2011, avec une contribution positive de 0,3 % de PIB en 2010 et de 0,5 % en 2011. Dans la ligne du redressement des échanges mondiaux à partir de l'automne 2009 et du repli de l'euro de décembre 2009 à juin 2010, le commerce extérieur devrait soutenir la croissance à hauteur de 0,3 % de PIB en 2010 et 0,1 % en 2011. Le Gouvernement retient l'hypothèse d'un euro gelé en prévision à 1,30 USD et d'un baril de Brent à 80 USD. L'inflation resterait, quant à elle, modérée en 2010 et en 2011 (+ 1,5 % en moyenne chaque année) et il n'est pas suggéré de résurgence rapide des tensions inflationnistes.

Le retour aux créations d'emplois depuis le début de l'année (+ 60 000 pour l'emploi marchand ; + 65 100 pour l'emploi total) et la baisse du taux de chômage depuis deux trimestres ont amené à réviser à la hausse les prévisions d'emploi pour 2010-2011 dans le projet de loi de finances.

C'est sur ces bases qui demandent à être confirmées que le Gouvernement a, semble-t-il, bâti le projet de loi pour 2011. (Achevé de rédiger le 17/10/2010).

II - Les chiffres clés du projet de loi de finances pour 2011 et l'évolution des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Dans le contexte rappelé ci-dessus, le projet de loi de finances s'appuie sur différents indices de cadrage macroéconomique prévisionnels dont certains servent à actualiser les dotations de l'Etat aux collectivités locales ou certains tarifs et taxes dont le produit est appelé à leur revenir en tout ou partie ou enfin, certains seuils de dégrèvement concernant les contribuables.

Aussi, lorsqu'une collectivité locale prépare son budget, elle ne peut pas faire autrement que de s'intéresser de très près aux dispositions et paramètres qui sont contenus dans ce document dans la mesure où ceux-ci sont susceptibles d'influer sur l'évolution de certains de ses postes de recettes et de dépenses. 2011 ne déroge pas à la règle.

Le **projet de loi de finances**, présenté pour la sixième fois selon l'architecture prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001, est le quatrième budget de la législature et du quinquennat.

Adoptée dans le cadre de la modernisation des règles de fonctionnement de l'Etat, la LOLF est le cadre de gestion qui est appliqué par l'ensemble des administrations de l'Etat avec notamment pour objectif d'améliorer la performance de l'action publique. Née d'un consensus politique, elle est entrée en vigueur en 2006 après quatre années de préparation.

Elle regroupe, en 2011, 49 missions, 172 programmes, 608 actions, 487 objectifs et 1008 indicateurs dont 47 % d'indicateurs d'efficacité pour le citoyen, 18 % d'indicateurs de qualité pour l'utilisateur et 35 % d'indicateurs d'efficacité pour le contribuable.

Le projet de loi de finances est établi en cohérence avec le **projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014** présenté au Conseil des Ministres du 29 septembre dernier.

2-1 - Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014.

Ce projet de loi met en oeuvre, pour la deuxième fois, les dispositions de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui a consacré cette nouvelle catégorie de loi appelée à définir « les orientations pluriannuelles des finances publiques ». Il couvre donc l'ensemble des acteurs de la dépense publique : l'Etat, mais aussi les administrations de sécurité sociale et les **collectivités territoriales**, *dans le respect de leurs compétences et de leur autonomie*.

La stratégie proposée dans ce texte doit permettre d'une part, de **ramener le déficit public de 7,7% du produit intérieur brut (chiffre attendu pour 2010) à 6% en 2011 et 2% en 2014 et d'autre part, de maîtriser l'évolution de la dette publique**, qui devrait décroître à partir de 2013.

Pour ce faire, elle propose de s'orienter vers deux directions :

- La **maîtrise de la dépense publique**, d'une part, qui se traduirait par un **rythme de croissance** annuelle sur la période 2011-2014 de **+0,8% en volume** (hors fin du plan de relance),
- La **progression anticipée des recettes** d'autre part, résultat combiné de l'amélioration attendue de la conjoncture économique susceptible de permettre de récupérer des moins-values de recettes enregistrées pendant la crise, et de l'effort de suppression de niches fiscales et sociales engagé en 2011 et qu'il est projeté de poursuivre sur toute la période 2012-2014.

Le projet de loi de programmation décline ces objectifs pour chacun des acteurs de la dépense publique. Il programme ainsi jusqu'en 2013, par mission, l'ensemble des dépenses de l'Etat qui seront stabilisées en valeur hors charge de la dette et pensions (« zéro valeur hors dette et pensions ») sur la période.

Les concours de l'Etat aux collectivités locales seront, eux, aussi stabilisés en valeur. La progression des dépenses d'assurance maladie sera limitée à 2,9% en valeur en 2011, puis 2,8% par an à partir de 2012.

Le projet de loi de programmation des finances publiques définit de nouvelles règles pour aider à tenir cette trajectoire. Elles sont au nombre de trois :

- o L'intégralité des surplus de recettes constatés sur la période de la programmation, qu'ils reviennent à l'Etat ou à la sécurité sociale, doit être utilisée pour réduire les déficits publics.
- o Un engagement est pris sur un montant de recettes minimum à attendre des mesures de suppression de niches fiscales et sociales à réaliser chaque année.
- o Enfin, il est interdit aux entités dépendantes de l'Etat de recourir à l'endettement, souvent utilisé comme un moyen de contourner les disciplines budgétaires.

Le projet de loi de programmation est donc présenté comme le support de la stratégie de redressement des finances publiques, le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 en constituant les premières étapes de mise en oeuvre.

Programmation des Finances publiques pour 2011-2014
(en comptabilité nationale)

	2010	2011	2012	2013	2014
Solde des administrations publiques (en % de PIB)	-7,7	-6,0	-4,6	-3,0	-2,0
dont solde État	-7,7	-4,3	-3,4	-2,4	-1,8
dont solde organisme divers d'Administration centrale (ODAC)	2,1	0,3	0,3	0,3	0,4
dont solde collectivités locales	-0,4	-0,5	-0,3	-0,2	0,0
dont solde administration de sécurité sociale	-1,7	-1,5	-1,2	-0,8	-0,5
Dette publique (en % du PIB)	82,9	86,2	87,4	86,8	85,3
Taux de prélèvements obligatoires (en % de PIB)	41,9	42,9	43,2	43,7	43,9
Inflation (%)	1,5	1,5	1,75	1,75	1,75
Croissance du PIB en volume (%)	1,5	2,0	2,5	2,5	2,5

Évolution moyenne des dépenses publiques 2011-2014
(à champ courant, en comptabilité nationale)

	2011-2014
Croissance de la dépense publique (en volume)*	0,8%
Croissance de la dépense État + ODAC (Organismes divers d'administration centrale)	0,0%
Croissance de la dépense collectivités locales	0,6%
Croissance de la dépense administration de sécurité sociale	1,2%

* Hors contrecoup du plan de relance

2-2 - Le projet de loi de Finances pour 2011

Selon les documents de présentation accessibles sur le MINEFI, le projet de loi de finances pour 2011 est présenté comme un budget extrêmement contraint qui repose sur les prévisions macroéconomiques suivantes :

Les principaux éléments de cadrage économique 2009-2011 (extraites du PLF 2011)			
(Taux de variation en volume, en %, sauf indications contraires)	2009	2010	2011
Environnement international			
Taux de croissance du PIB aux Etats-Unis	-2,8	2,6	1,7
Taux de croissance du PIB dans la Zone euro	-4,1	1,4	1,6
Taux de croissance du PIB en Allemagne	-4,7	3,2	2,4
Prix à la consommation en moyenne annuelle dans la Zone euro	0,3	1,4	1,4
Prix du baril de brent (en dollars)	62,6	78,0	80,0
Taux de change euro/dollar	1,39	1,31	1,30
Economie française			
PIB (valeur en milliards d'euros)	1907,1	1948,2	2020,2
Variation en volume (en %)	-2,60	1,50	2,00
Variation en valeur (en %)	-2,1	2,2	3,7
Pouvoir d'achat du revenu disponible 1	1,6	1,2	1,6
Dépenses de consommation des ménages	0,6	1,4	1,7
Investissement des entreprises non financières	-8,0	-0,9	5,5
Exportations	-12,4	8,9	7,6
Importations	-10,7	7,1	6,7
Prix y compris tabac (en moyenne annuelle)	0,1	1,5	1,5
Prix hors tabac (en moyenne annuelle)	0,1	1,5	1,5
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'€)	-43,5	-49,3	-47,6
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) 2	-7,5	-7,7	-6,0

[1] Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages

[2] Capacité de financement au sens de Maastricht

Construit dans un contexte de reprise économique, avec une prévision de croissance de 1,5% en 2010 et 2 % en 2011 après -2,6% en 2009, il est indiqué qu'il vise à conforter la stratégie de maîtrise des déficits et d'accompagnement de la reprise de l'activité. Il se distingue par :

I. Un effort sans précédent en faveur d'une plus grande maîtrise des dépenses.

Le budget se caractérise par une **stabilisation en valeur des dépenses, hors charge de la dette et pensions** (« zéro valeur hors dette et pensions »). Cette norme doit éviter le recyclage, en dépenses courantes, des économies réalisées.

La stabilisation des dépenses en valeur, hors charge de la dette et pensions est obtenue grâce à l'application de normes transversales sur les dépenses de fonctionnement et d'intervention (-5%), et à la poursuite du non remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur deux (soit -31.600 emplois).

Les collectivités territoriales sont associées à cet effort. Les dotations que l'Etat leur verse seront donc également stabilisées en valeur. Selon le rapport, il sera, de même, des dépenses prévues en faveur de l'Union Européenne.

II. Une réduction du déficit budgétaire attendue en 2011.

Le déficit du projet de loi de finances pour 2011 s'élève à 92 milliards d'euros, il est en diminution de 60 milliards d'euros par rapport à la prévision pour 2010. Il doit permettre de **tenir l'objectif d'un déficit public à 6% du PIB en 2011.**

De manière très schématique et tel qu'il ressort des documents de communication de Bercy, le budget se présente en grandes masses, comme suit :

Equilibre du Projet de Loi de Finances pour 2011

En millions d'euros	LFI+3 LFR 2010	PLF 2011 structure 2010 (1)	Changement de périmètre 2011*(2)	PLF 2011 (1+2+3)
A/ Dette publique et garanties	43 198	45 609		45 609
<i>dont dette publique nette</i>	<i>42 950</i>	<i>45 382</i>		<i>45 382</i>
B/ Dépenses de personnel	117 122	117 197	-11	117 186
C/ Autres dépenses				
Dotations des pouvoirs publics	1 018	1 018		1 018
Dépenses de fonctionnement	42 056	43 476	384	43 860
Dépenses d'investissement	13 427	11 755		11 755
Dépenses d'intervention	77 834	66 388	341	66 729
Dépenses d'opérations financières	24 490	248		248
Total	158 824	122 885	725	123 610
Total dépenses Budget général (A+B+C)	319 144	285 691	714	286 405
Prélèvement Sur Recettes (PSR)	104 033	71 122	2 305	73 427
Total dépenses Budget général (A+B+C+PSR)	423 178	356 813	3 019	359 832
Recettes nettes (Hors PSR)	271 332	271 254	-48	271 254
Solde du Budget général	-151 846	-85 558	-3 068	-88 578
Solde des Budgets annexes	2	11		11
Solde des comptes spéciaux	-121	-3 427		-3 427
Solde général	-151 965	-88 974	-3 068	-91 993

* y compris transferts de dépenses du titre 2 vers le titre 3 et du budget général vers les prélèvements recettes au bénéfice des collectivités territoriales

L'amélioration du solde budgétaire attendue résulterait donc à la fois des efforts accomplis en matière de maîtrise des dépenses, de l'amélioration des recettes liée à la reprise de l'activité et des suppressions de niches ou autres mesures fiscales ainsi que d'opérations exceptionnelles prises en compte en 2010.

En effet, trois opérations exceptionnelles qui ont pesé sur le déficit budgétaire en 2010 et ne se retrouvent pas en 2011, contribuent à améliorer le solde budgétaire en 2011 :

- ✓ la fin du plan de relance de l'économie mis en œuvre sur la période 2009-2010, portant à la fois sur les dépenses de l'Etat et sur les recettes fiscales, conduit à une diminution du déficit de 8,2 Md€,
- ✓ le retour en régime de croisière du rendement des impôts se substituant à la Taxe Professionnelle, après une année de transition, améliore le déficit budgétaire 5,3 Md€,
- ✓ et enfin, les **dépenses au titre des investissements d'avenir** qui ont été réalisées par l'Etat en 2010, entraînant de ce fait une moindre dépense de 35 Md€ en 2011 (auxquels s'ajoutent 3,7Md€ au titre du versement à l'ANR effectué en 2010 pour l'opération Campus).

III. Des mesures fiscales articulées autour de deux priorités :

- **participer à l'effort de maîtrise des déficits publics et de financement du système français de solidarité** par des mesures de réduction et de rationalisation des dépenses fiscales,
- **poursuivre les réformes structurelles** engagées depuis 2007 pour mettre le système fiscal au service de l'économie et de la croissance.

Des mesures sont annoncées pour mettre le système fiscal au service de l'économie et de la croissance avec des mesures de soutien à la recherche et l'innovation, la rationalisation des mesures de soutien au logement, etc....

Pour tirer les conséquences de la crise financière, il est proposé également de renforcer la régulation des marchés financiers en soumettant notamment les activités risquées des grandes banques à une taxe systémique.

Est ici évoqué également le parachèvement de la réforme de la fiscalité locale votée l'an dernier et la mise en œuvre du rendez-vous législatif prévu à l'article 76 de la loi de finances pour 2010, en proposant divers aménagements résultant des travaux d'évaluation menés au cours de la présente année ainsi qu'un **renforcement des mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales**.

Il convient de noter que la présentation du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 et 2014 et du projet de loi de Finances pour 2011 n'a pas manqué de faire réagir dans l'hémicycle le 18 octobre dernier Jérôme CAHUZAC, le président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire qui n'a pas manqué de souligner notamment que « ...*Au cours des dix dernières années, la dépense publique a progressé en moyenne de 2,3 %. En 2009, elle a augmenté de 2,7 % ; en 2011, elle devrait être limitée à 0,6 % et concerner uniquement la sécurité sociale et les collectivités locales – alors qu'en 2009, la sécurité sociale a connu une progression de sa dépense de 1,2 % et les collectivités locales de 0,7 %.*

2.3 - L'effort demandé aux collectivités locales en matière de maîtrise des dépenses publiques

Les principales **dispositions du projet de loi de finances pour 2011** relatives aux **collectivités territoriales** et à leurs **groupements** ont été présentées aux représentants des collectivités lors du **Comité des finances locales** du **28 septembre 2010**.

Le PLF a été ensuite examiné en **Conseil des ministres** puis discuté à l'**Assemblée nationale** à partir du **19 octobre**, le **vote** de la **1ère partie** étant intervenu le **26 octobre**. Quant à la **seconde partie**, la discussion des missions a eu lieu pendant les deux premières semaines de novembre, le **vote solennel** étant programmé pour le **17 novembre**. Le **Sénat doit** ensuite examiner le PLF à compter du **25 novembre**.

Chaque année, ce qui intéresse, bien entendu, en premier lieu, les collectivités locales et leurs établissements publics locaux, compte tenu de l'impact que cela ne manque pas d'avoir sur leur budget, c'est de connaître le plus rapidement possible le régime que l'Etat va leur appliquer en matière de dotations, sachant que cette année, échaudées notamment par ce qu'elles viennent de vivre sur les abattements de taxe d'habitation, elles vont suivre avec une vigilance particulière les dispositions devant permettre de renforcer **les mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales** mais aussi les **divers aménagements** qui vont être apportés pour parachever de la réforme de la Taxe Professionnelle.

Lors du Comité des Finances Locales, M. François BAROIN a rappelé le **principal objectif** du PLF 2011 : **réduire le déficit public** en agissant sur la dépense et non sur les recettes.

Les **dotations aux collectivités locales** étant, pour l'État, une **dépense**, le gouvernement a décidé de **geler** celles-ci pendant **3 ans**, afin que les collectivités locales participent à l'**effort national**.

De son côté, M. Alain MARLEIX a précisé que le **gel des concours de l'État** avait « le mérite de garantir à la fois la **stabilité** et la **visibilité** des recettes des collectivités locales »... Ce n'est pas strictement exact car chaque dotation dispose de ses **propres modalités d'évolution** et certaines augmentations (ex : DSU, DSR) seront vraisemblablement ciblées sur les collectivités les plus défavorisées.

La **volonté du Gouvernement de contraindre les collectivités à ralentir la dépense publique locale** par le biais d'une **stabilisation en valeur des recettes** est **clairement affichée** dans tous les documents de présentation tant du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 que du Projet de loi de Finances pour 2011.

Le rapport qui accompagne la **loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014** précise, notamment, qu'«Après plusieurs années marquées par une progression de l'endettement des administrations publiques locales, la programmation s'appuie sur l'hypothèse que celles-ci visent un **retour progressif à l'équilibre de leur budget à l'horizon 2014**. Cette amélioration de leur capacité de financement passerait principalement par un **ralentissement très marqué de la dépense locale sur la période**.

Dans le même temps, les prélèvements obligatoires des APUL sont supposés progresser spontanément à un rythme proche du PIB..., grâce notamment à un rattrapage des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) qui ont sensiblement diminué pendant la crise économique. Par ailleurs, **la programmation est construite sur l'hypothèse prudente d'une hausse modérée des taux d'imposition locaux, se traduisant par un surcroît de recettes de 1 Md€ par an en moyenne sur la période**.

Plusieurs éléments devraient concourir au ralentissement de la dépense locale à moyen terme. Tout d'abord, **la situation relativement dégradée des comptes des collectivités locales devrait les amener à un effort de maîtrise important**, comme ce fut, par exemple, le cas dans la seconde moitié des années 1990. **Cet effort sera accompagné et facilité par l'État...** Enfin, **le prochain cycle d'investissement local devrait se révéler moins dynamique que le précédent, qui s'était caractérisé par une progression des coûts de construction plus rapide que l'inflation**. Ce ralentissement de l'investissement à moyen terme pourrait encore être accentué, certains investissements locaux ayant été anticipés grâce aux mesures prises dans le cadre du plan de relance, notamment la mesure de versement anticipé du FCTVA mise en oeuvre en 2009 et reconduite en 2010.

L'orientation des dépenses des collectivités locales dépend au premier chef des choix opérés par les collectivités. Le **retour à l'équilibre des collectivités territoriales** ne pourra se faire **qu'avec leur participation active et une vigilance renforcée dans leur gestion**. Afin de soutenir les collectivités locales dans leur effort, le Gouvernement a décidé, suite à la 2ème conférence sur le déficit qui s'est tenue le 20 mai 2010, de la série de mesures suivantes, qui permettront de contribuer à cet objectif :

- 1. A partir du budget triennal 2011-2013, les concours financiers de l'État aux collectivités locales, hors FCTVA, seront stabilisés en valeur.**

Cette décision rejoint la proposition faite par le groupe Carrez-Thénault, qui indique dans son rapport que **le gel des concours de l'État aux collectivités se justifie non seulement par la nécessité de maîtriser les dépenses de l'État, mais également par l'effet inflationniste du niveau des recettes sur les dépenses**. Ce gel des concours s'entend hors FCTVA, sorti de l'enveloppe des concours comme préconisé par le rapport Carrez-Thénault, et hors impacts liés à la suppression de la part « équipements et biens mobiliers » de la taxe professionnelle (TP), afin de respecter la neutralité de la réforme de la TP posée par le Gouvernement. L'enveloppe en autorisations d'engagement (AE) des concours de l'État aux collectivités locales est stabilisée en valeur sur 2011- 2013 au niveau de la LFI 2010, soit 50,45 M€ en AE.

Cette enveloppe comprend :

- les prélèvements sur recettes au profit des collectivités locales, à l'exception du FCTVA et du prélèvement sur recettes « amendes de la circulation » ;
- la mission « Relations avec les collectivités territoriales », excepté les subventions diverses pour travaux d'intérêt général et les crédits de fonctionnement de la DGCL ;
- la dotation générale de décentralisation relative à la formation professionnelle (imputée sur la mission « Travail et emploi »).

2. Ce gel des concours s'accompagnerait d'un renforcement de la péréquation.

Le gel des concours de l'État combiné au constat d'une forte disparité des dépenses au sein d'une même catégorie – majoritairement liée à l'écart de ressources, en particulier au niveau communal – rend d'autant plus nécessaire la péréquation entre collectivités, tant verticale qu'horizontale. Pour être pleinement effective, la péréquation renforcée et redéfinie devra :

- se faire au niveau consolidé communes / intercommunalités,
- et tenir compte des incidences de la réforme de la taxe professionnelle.

Un accroissement de la péréquation, comme l'indique le rapport Carrez-Thénault, favorisera la maîtrise globale des dépenses en versant moins aux collectivités les mieux dotées et plus aux collectivités les moins bien dotées.

3. Les normes réglementaires imposées aux collectivités locales seront davantage encadrées.

Cette limitation de l'effet inflationniste des normes participe à la maîtrise de la dépense locale. L'impact des normes sur la dépense locale est, en effet, connu et mieux quantifié depuis la création fin 2008 de la Commission Consultative d'Evaluation des Normes (CCEN). Par conséquent, le Gouvernement a décidé, par voie de circulaire en date du 6 juillet 2010, des mesures suivantes :

- L'application d'un moratoire à l'ensemble des mesures réglementaires concernant les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, dont l'adoption n'est commandée ni par la mise en oeuvre d'engagements internationaux de la France ni par l'application des lois.
- La consultation de la CCEN sur les projets de loi, facultative au regard de ses compétences, sera plus largement utilisée.
- Une meilleure intégration des coûts induits par les dispositions envisagées dans la préparation des projets de loi, afin de renforcer l'expertise sur les effets induits de la réglementation sur la dépense locale.
- La possibilité pour la commission de procéder, sous certaines conditions, à un contre rapport sur les projets de texte soumis à la commission.

*En outre, le Président de la République a annoncé que la commission pourra s'engager **dans l'expertise du coût des normes existantes, dans le cadre d'une révision générale des normes.** La circulaire du 6 juillet 2010 relative au moratoire applicable à l'adoption de mesures réglementaires concernant les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics.*

***Les associations d'élus locaux ont été saisies, afin qu'elles se prononcent sur les domaines dans lesquels une révision générale des normes devrait être prioritairement engagée en raison des dépenses qu'elles engendrent pour les collectivités** et de préciser, dans ces domaines, les normes qui leur paraissent devoir être révisées. Sur la base de ces propositions, la commission serait saisie afin de rendre un avis sur la suppression ou l'aménagement des normes concernées.*

Enfin, le choix du Gouvernement de ne pas revaloriser le point fonction publique en 2011 favorisera une inflexion de l'évolution des dépenses de fonctionnement».

Comme chaque année, est reproduit dans le présent rapport le tableau de synthèse établi par la DGCL qui fait apparaître «*L'effort financier de l'Etat en Projet de loi de finances pour 2011* ». Cette année ce tableau est accompagné d'un second tableau intitulé «*Effets de la réforme de la taxe professionnelle sur les crédits de l'effort financier de l'Etat aux collectivités territoriales* » montrant les retraitements opérés à la Loi de Finances Initiale 2010 pour prendre en compte les effets de la réforme de la taxe professionnelle et rendre les comparaisons pertinentes avec les données du PLF 2011.

Effort financier de l'Etat en Projet de loi de finances pour 2011*

En millions d'euros ; en autorisations d'engagement (AE)	LFI 2010 retraitée des effets de la réforme de la TP	PLF 2011 à périmètre constant	Evolution	Mesures de transfert et de périmètre	PLF 2011 à périmètre courant
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement	41.178	41.266	0,2%	-1	41.265
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	28	26	-7,5%		26
Dotation élu local	65	65	0,0%		65
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	41	40	-1,3%		40
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500	500	0,0%		500
Dotation départementale d'équipement des collèges	326	326	0,0%		326
Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661	0,0%		661
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	15	20	33,3%		20
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3	3	0,0%		3
Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP)	2.530	2.530	0,0%		2.530
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle	419	419	0,0%		419
Compensations d'exonérations :					
Dotation de compensation des pertes de base de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	35	35	0,0%		35
Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle (fonds départementaux de la taxe professionnelle)	-	-			-
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (y compris la réduction pour création d'établissement)	392	348	-11,2%		348
Compensation d'exonération au titre de la réduction de la fraction de recettes prises en compte dans les bases de la taxe professionnelle des titulaires de bénéfices non commerciaux	185	164	-11,2%		164
Compensation d'exonération de la taxe foncière relative au non-bâti agricole (hors Corse et hors part communale)	-	-			-
Compensations d'exonérations ajustées	333	295	-11,2%		295
Autres compensations d'exonérations (non-soumises à minoration)	1.448	1.528	5,5%		1.528
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	984	928	-5,7%		928
compensations ajustées	501	445	-11,2%		445
compensations non-soumises à minoration	483	483	0,0%		483
TOTAL Prélèvements sur recettes (PSR)	49.142	49.154	0,0%	-1	49.153
Dotation globale d'équipement des communes (1)	484	484	0,0%		484
Dotation globale d'équipement des départements	224	224	0,0%		224
Dotation de développement rural (1)	131	131	0,0%		131
Dotation générale de décentralisation et DGC (Mission RCT)	1505	1504	-0,1%	3	1507
Dotation de développement urbain (DDU)	50	50	0,0%		50
Dotation pour les titres sécurisés	19	19	0,0%		19
Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées	10	10	0,0%		10
Dotations Outre-mer	104	104	0,6%		104
Subventions diverses	3	4	62,5%	4	9
TOTAL Mission Relations avec les collectivités territoriales	2.531	2.531	0,0%	7	2.538
Dotation globale de décentralisation (DGD) Formation Professionnelle	1.702	1.702	0,0%		1.702
Concours de l'Etat Hors FCTVA et produit des amendes	53.374	53.387	0,0%	6	53.393
Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques	640	640	0,0%	-640	0
dont prélèvement pour le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)	35	35	0,0%	-35	0
dont Prélèvement Sur Recettes hors FIPD	605	605	0,0%	-605	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (2)	6.228	6.038	-3,1%		6.038
Concours de l'Etat y compris FCTVA et produit des amendes	60.242	60.065	-0,3%	-634	59.431
Subventions diverses de fonctionnement et d'équipement de divers ministères (hors mission RCT) (3)	1.803	2.126	18%		2.126
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (mission RCT)	142	19	-87%		19
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	12.153	11.128	-8%		11.128
Produit des amendes de police de la circulation et des radars revenant aux collectivités territoriales (hors FIPD)				627	627
TOTAL Effort financier de l'Etat hors fiscalité transférée	74.340	73.338	-1,3%	-7	73.331
Fiscalité transférée au titre de la loi du 7 janvier 1983	7.689	9.295	20,9%	0	9.295
Cartes grises (régions)	1.967	1.942	-1,3%		1.942
Droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière (départements)	5.722	7.353	28,5%		7.353
Quote-part de TIPP (départements) - loi n°2003-1200 du 18 déc 2003 (4)	5.586	5.541	-0,8%	316	5.857
Quote part de TSCA au titre de la compensation de la vignette	136	136	0,0%		136
Quote-part de TSCA (départements) - article 53 de la LFI pour 2005	893	893	0,0%		893
Fraction de TSCA (commune) - article 11-II de la loi de finances rectificative pour 2006	10	10	0,0%		10
Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et compensation de la vignette résiduelle	5.890	5.912	0,4%	1	5.913
dont Quote-part de TIPP (régions)	3.189	3.197	0,2%	1	3.198
dont Quote-part de TIPP (départements)	640	640	0,0%		640
dont Quote-part de TSCA (départements)	2.061	2.075	0,7%		2.075
Fiscalité transférée suite à la réforme de la taxe professionnelle	3.497	3.635	3,9%	0	3.635
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)	2.902	3.040	4,8%		3.040
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	595	595	0,0%		595
Total Fiscalité transférée	23.700	25.421	7,3%	318	25.739
TOTAL Effort financier de l'Etat	98.040	98.759	0,7%	311	99.070
Total Effort financier de l'Etat hors subventions pour travaux d'intérêt local	97.898	98.740	0,9%	311	99.051

* hors crédits de fonctionnement consacrés à la DGCL

(1) A compter de 2011, la DGE des communes et la DDR sont fusionnées au sein d'une dotation unique, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

(2) En 2010, les attributions de FCTVA seront inférieures à celles estimées en LFI 2010 (6,05 Mds€ environ d'attributions estimées en exécution 2010). Le montant prévu pour 2011 tient donc compte de ce recalage : il correspond, au global, à la reconduction des attributions de FCTVA estimées en 2010.

(3) Prévisions au 24/09/2010. Ce montant est donc susceptible d'être modifié. Cet accroissement est en partie lié au retraitement de dépenses en faveur des collectivités locales, notamment sur le programme "aides à la pierre", qui était auparavant imputées différemment en PLF.

(4) La diminution de -45 M€ en PLF 2011 au format constant s'explique par l'extinction d'une mesure exceptionnelle non-perenne inscrite en 2010.

Effets de la réforme de la taxe professionnelle sur les crédits de l'effort financier de l'Etat aux collectivités territoriales*

En millions d'euros ; en autorisations d'engagement (AE)	i	ii	= i + ii
	LFI 2010 au format 2010**	Impact de la réforme de la taxe professionnelle	LFI 2010 retraitée des effets de la réforme de la taxe professionnelle
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement (1)	41.222	-44	41.178
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	28		28
Dotation élu local	65		65
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	41		41
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500		500
Dotation départementale d'équipement des collèges	326		326
Dotation régionale d'équipement scolaire	661		661
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	15		15
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3		3
Dotation de compensation de la réforme de la Taxe professionnelle (DCRTP) (2)		2530	2.530
Dotation de garantie des versements des fonds départementaux de taxe professionnelle		419	419
Compensations d'exonérations :			
Dotation de compensation des pertes de base de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	184	-149	35
Compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle (fonds départementaux de la taxe professionnelle)	40	-40	0
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (y compris la réduction pour création d'établissement)	586	-193	392
Compensation d'exonération au titre de la réduction de la fraction de recettes prises en compte dans les bases de la taxe professionnelle des titulaires de bénéfices non commerciaux	282	-97	185
Compensation d'exonération de la taxe foncière relative au non-bâti agricole (hors Corse et hors part communale)	203	-203	0
Compensations d'exonérations ajustées	383	-50	333
Autres compensations d'exonérations (non-soumises à minoration)	1.676	-228	1.448
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale		984	984
compensations ajustées		501	501
compensations non-soumises à minoration		483	483
TOTAL Prélèvements sur recettes (PSR)	46.214	2.928	49.142
Dotation globale d'équipement des communes	484		484
Dotation globale d'équipement des départements	224		224
Dotation de développement rural	131		131
Dotation générale de décentralisation et DGC (Mission RCT)	1.505		1.505
Dotation de développement urbain (DDU)	50		50
Dotation pour les titres sécurisés	19		19
Fonds de soutien aux communes touchées par le redéploiement territorial des armées	10		10
Dotations Outre-mer	104		104
Subventions diverses	3		3
TOTAL Mission Relations avec les collectivités territoriales	2531		2531
Dotation globale de décentralisation (DGD) Formation Professionnelle	1.702		1.702
Concours de l'Etat Hors FCTVA et produit des amendes	50.447	2.928	53.374
Prélèvement sur les recettes de l'Etat du produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et des radars automatiques	640		640
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée	6.228		6.228
Concours de l'Etat y compris FCTVA et produit des amendes	57.315	2.928	60.242
Subventions diverses de fonctionnement et d'équipement de divers ministères (hors mission RCT)	1.803		1.803
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (mission RCT)	142		142
Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	15.940	-3.787	12.153
Effort financier de l'Etat hors fiscalité transférée	75.200	-859	74.340
Fiscalité transférée au titre de la loi du 7 janvier 1983	7.238	451	7.689
Cartes grises (régions)	1.967		1.967
Droit départemental d'enregistrement et taxe de publicité foncière (départements)	5.271	451	5.722
Quote-part de TIPP (départements) - loi n°2003-1200 du 18 déc 2003	5.586		5.586
Quote part de TSCA autre de la compensation de la vignette	136		136
Quote-part de TSCA (départements) - article 53 de la LFI pour 2005	893		893
Fraction de TSCA (commune) - article 11-II de la loi de finances rectificative pour 2006	10		10
Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et compensation de la vignette résiduelle	5.890		5.890
dont Quote-part de TIPP (régions)	3.189		3.189
dont Quote-part de TIPP (départements)	640		640
dont Quote-part de TSCA (départements)	2.061		2.061
Fiscalité transférée suite à la réforme de la taxe professionnelle		3.497	3.497
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)		2.902	2.902
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)		595	595
Total Fiscalité transférée	19.752	3.948	23.700
Effort financier de l'Etat	94.952	3.089	98.040

* hors crédits de fonctionnement de la DGCL

** hors crédits spécifiques à 2010 (Dotation relais de réforme de la taxe professionnelle et mesure FCTVA au titre du plan de relance de l'économie)

(1) l'impact de la réforme de la TP sur la DGF (-44 M€) est la contraction de deux mesures : le débasage de la DGF suite au transfert de la taxe sur les surfaces commerciales au secteur communal (-595 M€) et la majoration de la DGF compte tenu de la suppression du prélèvement France Telecom (+551 M€).

(2) Rapport des inspections "Durieux-Subremon" de mai 2010.

2.3.1 - L'effort financier de l'Etat en chiffres pour 2011 :

2.3.1-1 – Les grandes masses :

A périmètre constant et tel qu'il ressort du tableau de synthèse présenté par le Gouvernement au Comité des Finances locales, le 28 septembre dernier, l'effort financier de l'Etat en PLFI, pour 2011, recouvre plusieurs ensembles.

- o Les « **Prélèvements sur recettes** » (PSR) d'un montant global de 49,154 milliards d'euros à périmètre constant par rapport à la loi de Finances pour 2010 (49,142 Md€) sont en évolution de **0,0%** et s'établissent à 78,384 M€ en y intégrant la compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle ;
- o Les crédits budgétaires de la mission **Relations avec les Collectivités Locales» (RCT)** d'un montant global de 2,531 Md€, à périmètre constant par rapport à la loi de Finances pour 2010, évoluent également de **0,0 %** ainsi que la Dotation Générale de Décentralisation « formation professionnelle » inscrite sur la mission « Travail et emploi » qui s'établit à **1,702 milliard d'euros** en 2011.

Hors l'enveloppe du FCTVA et celle du produit des amendes de police, le tout représente, à périmètre constant, un volume financier de 53,387 milliards d'euros pour 53,374 milliards d'euros en 2010, soit une **évolution également de 0,0%**.

- o **L'enveloppe dédiée au FCTVA** (6,038 milliards d'euros en diminution de 0,3%) **et le produit des amendes de police** (640 millions d'euros en évolution de 0,0%), **désormais hors-enveloppe normée**, font passer **l'enveloppe globale des concours de l'Etat** à **60,065 milliards d'euros, en évolution de -0,3%** par rapport à celle de 2010 (60,242 milliards d'euros).

A ce premier bloc de crédits, viennent s'ajouter :

- o l'enveloppe des « **Autres Crédits** » (Subventions diverses de fonctionnement et d'équipement des divers ministères (Hors RCT)), contrepartie de divers dégrèvements législatifs) pour 13,273 milliards d'euros en 2011 pour 14,098 milliards en LFI 2010, faisant passer l'enveloppe globale à **73,338 milliards d'euros pour 74,340 milliards d'euros en 2010, soit une baisse de -1,3%**.
- o L'enveloppe relative à la « **Fiscalité transférée** » qui s'établit, quant à elle, à périmètre constant, à 25,421 milliards d'euros pour 23,700 milliards d'euros en 2010, soit +7,3%.

Au final, l'effort financier de l'Etat en PLFI pour 2011 s'élève, toutes enveloppes confondues et au global, à **98,759 milliards d'euros** pour 98,040 milliards d'euros à périmètre retraité en la loi de Finances pour 2010, **soit une évolution de 0,7 % en 2011.**

2.3.1-2 – Ses caractéristiques :

2.3.1-2.1 – Les variables d'ajustement

A l'intérieur de l'**enveloppe normée**, les **variables d'ajustement habituelles** sont en diminution de **- 11,2 %**, soit **- 159 millions** mais l'expérience des années passées nous a montré, à plusieurs reprises, que ce taux de baisse affiché peut être amené à évoluer d'ici le vote final du PLF, le plus souvent en faveur des collectivités qui ont, ainsi, le sentiment d'avoir échappé au pire.... Il s'agit de diverses **dotations de compensation**, notamment de l'ex-taxe professionnelle.

Pour les **communes** et les **EPCI**, une dotation regroupe les attributions au titre de la **DCTP** et de la **réduction de la fraction imposable des recettes des BNC**.

Enfin, est inséré dans les **dispositifs respectifs** de chacune des **variables d'ajustement** le mécanisme de **minoration**. [article 23].

La plupart des **dotations de fonctionnement** et d'**investissement** font également l'objet d'un **gel**, alors qu'elles étaient indexées jusqu'en 2010, respectivement sur la progression de la DGF et sur la formation brute de capital fixe (FBCF). [articles 19 et 27 du PLF 2011]

2.3.1-2.2 – La Dotation Globale de Fonctionnement

La **dotation globale de fonctionnement (41,266 milliards d'euros en 2010)**, qui représente près de **69%** de l'ensemble des concours financiers, serait, quant à elle, en augmentation de **0,21 %** (+88 millions d'euros). Mais de nombreuses **nouvelles dispositions** viennent **modifier profondément** les modalités d'**évolution** des **différentes parts**, tant pour les **communes** que pour les **EPCI**.

A noter que l'impact de la réforme de la TP sur la DGF, qui s'établit à - 44 millions d'euros, résulte de la contraction de deux mesures :

- o le « débasage » de la DGF suite au transfert au secteur communal de la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom), soit -595 millions d'euros,
- o la majoration de la DGF, compte tenu de la suppression du prélèvement France Télécom, soit + 551 millions d'euros.

2.3.1-2.2.1 - Pour les communes

Les dotations de base (habitants et superficie) sont **gelées** à leur niveau 2010. La **dotation de garantie**, si elle diminue globalement de 150 millions (**-2,93%**), fait l'objet d'une **évolution différenciée** :

- o **Un gel** pour les communes dont le **potentiel fiscal/habitant** est **inférieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen (PFM)/habitant** de l'ensemble des communes,
- o **Une diminution** variant de **0% à -5%** pour les communes disposant d'un **potentiel fiscal/habitant égal ou supérieur à 0,75 fois le PFM**, soit inférieur à 561,493 euros/habitant (en proportion de leur population et de l'écart relatif de potentiel fiscal/habitant).

La dotation de compensation de la suppression de la part salaires de la TP (6,247 milliards d'euros en 2010) devrait **diminuer**, quant à elle, de 100 millions d'euros (**-1,6%**), de façon uniforme pour l'ensemble des communes.

Toutefois, compte tenu de l'abondement de la DGF de 130 millions décidé par la commission des finances de l'Assemblée Nationale, il est possible que la diminution des dotations de garantie et de compensation soient au final moins importante.

La **dotation de compensation** sera sensiblement modifiée pour certaines **communes** et **EPCI** :

- o d'une part, ceux qui subissaient un **prélèvement** sur cette compensation au titre de la **fiscalité France Télécom devraient voir leur compensation majorée**, à compter de 2011, du montant du **prélèvement précédemment effectué**,
- o d'autre part, ceux qui percevront à partir de 2011, une **taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom)** devraient subir en contrepartie un **prélèvement équivalent sur leur dotation**.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) : Le montant mis en répartition augmenterait de **77 millions d'euros** par rapport à **2010** (soit une augmentation de **+ 6,24%**).

Comme en **2010**, cette **majoration** bénéficierait **essentiellement** :

- o aux **250 premières communes** de **plus de 9 999 habitants** (classées en fonction de l'indice synthétique),
- o aux **20 premières communes** de **5 000 à 9 999 habitants**. [article 81].

La dotation de solidarité rurale (DSR) : Le montant mis en répartition augmente de **50 millions d'euros** par rapport à **2010** (soit une augmentation de **+ 6,23%**).

Il est prévu que cette **majoration** soit **affectée** uniquement à la **2ème fraction (péréquation)**, soit une augmentation de cette fraction de **+ 10,65%**.

Par ailleurs, il est envisagé une **évolution** des **modalités de répartition** de la **DSR**, notamment afin de **cibler** la répartition de la majoration sur les **communes les plus défavorisées**. Un groupe de travail issu du Comité des Finances Locales doit faire des propositions, afin que celles-ci figurent dans un amendement qui pourrait être présenté au cours de l'examen du PLF 2011. [article 81].

Il importe de noter que l'un des **effets** de ces différentes mesures (gel des différentes parts, diminution de certaines parts fixées en loi de finances, affectation des crédits supplémentaires à la DSU et à la 2ème fraction de la DSR) aboutit à dessaisir le **Comité des finances locales de tout pouvoir de décision** en la matière.

2.3.1-2.2.2 - Pour les EPCI à fiscalité propre

Le principe est le **gel** au niveau **2010** des **dotations moyennes par habitant** de **chaque catégorie**. [article 80 du PLF].

Par ailleurs, dès 2011, la **garantie** de la **dotation d'intercommunalité**, liée à l'importance du **coefficient d'intégration fiscale (CIF)** sera appliquée seulement :

- o si le **CIF** est supérieur à **0,60** (au lieu de 0,50 auparavant), pour les **communautés de communes à fiscalité additionnelle**,
- o si le **CIF** est supérieur à **0,50** (au lieu de 0,40 auparavant), pour les **communautés de communes à fiscalité professionnelle unique** et les **communautés d'agglomération**.

Cette disposition est proposée pour **limiter le poids des garanties** attribuées aux communautés au titre de leur CIF et aura des **conséquences importantes** pour celles dont le **CIF** devient, suite à la modification, **inférieure au seuil**, et qui, de ce fait, perdront le montant de la garantie correspondante. [article 85].

2.3.1-2.3 – La dotation globale d'équipement (DGE) et la dotation de développement rural (DDR)

La **dotation globale d'équipement (DGE)** et la **dotation de développement rural (DDR)** devraient **fusionner** dans un nouveau dispositif commun : la **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**, qui bénéficierait à un nombre à peu près équivalent de communes et d'EPCI, en vue de la réalisation d'**investissements**, ainsi que de **projets** dans le **domaine économique, social, environnemental et touristique**, ou favorisant le **développement** ou le **maintien des services publics en milieu rural**.

2.3.1-2.4 – Le Produit des amendes de police et de la circulation

Le **compte d'affectation spéciale (CAS) « contrôle et sanction automatisés des infractions au Code de la route »** est renommé **« contrôle de la circulation et du stationnement routiers »**.

Ce compte est élargi afin d'y **regrouper** l'ensemble des **recettes d'amendes de police et de la circulation**, à l'**exception de celles affectées** directement :

- à l'**Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)**,
- et au **Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD)**, en vue du cofinancement du déploiement de la **vidéo protection** (subventionnement de projets communaux, intercommunaux, de projets portés par des établissements publics locaux d'enseignement (collèges et lycées) et des organismes d'HLM).

Le **produit global des amendes hors-radars** (forfaitaires et forfaitaires majorées) serait désormais réparti entre l'**État** et les **collectivités locales**, à hauteur de respectivement **47%** et **53%**.

Le **Comité des finances locales** continuerait à **répartir** le produit des **amendes de police** relatives à la circulation routière, en vue de financer des **opérations** destinées à améliorer les **transports en commun** et la **sécurité routière** [article 31].

Les mesures décrites ci-dessus donnent **un premier éclairage sur le contenu du PLF et ses conséquences** mais elles sont, bien entendu, **susceptibles d'être amendées tant par l'Assemblée Nationale que par le Sénat au cours de la discussion parlementaire**. Quelques premières inflexions ont, d'ailleurs, été déjà données par l'Assemblée Nationale.

2.3.2 - Quelques inflexions données par l'Assemblée Nationale dans la répartition des masses des dotations et concours financiers par rapport à ce qui était initialement prévu au PLF 2011

Dans un contexte de gel global des fonds de concours et donc en l'absence de croissance de l'ensemble de l'enveloppe normée, sachant que certaines dotations doivent néanmoins être abondées (augmentation de population, ...), il y a mécaniquement une ponction sur les autres composantes, c'est-à-dire, pour l'essentiel, sur les dotations de compensation. Dans le projet de loi de finances pour 2011 (PLF), sont particulièrement concernées :

- ✓ la Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP), traditionnelle variable d'ajustement du périmètre, dont la baisse, a été initialement chiffrée à - 11,22% ;
- ✓ les composantes « compensation de la suppression de la part salaires » et « complément de garantie » de la dotation forfaitaire de la Dotation globale de fonctionnement (DGF).

Or, lors de l'examen en commission des Finances de l'Assemblée nationale, il est apparu aux députés que *« ces prélèvements doivent cependant être modestes pour demeurer soutenables »*. C'est donc à un exercice visant à alléger, un peu, la contrainte que s'est livrée la commission.

Concrètement, le rapporteur général du budget, **Gilles Carrez**, a proposé trois amendements, aux articles 20, 23 et 26, ayant pour objectif de récupérer globalement 177 M€ au profit de moindres prélèvements sur les dotations ponctionnées (dont 54 M€ susceptibles d'être affectés à réduction de la baisse des variables d'ajustement historiques et 123 M€ à la DGF).

La proposition du rapporteur général du budget a été suivie par l'Assemblée et la DCTP, par exemple, devrait donc normalement subir une minoration ramenée de - 11.22% à -7,43%.

Dans un autre domaine, celui du **relèvement du montant des amendes de police** : le vœu du Comité des finances locales devrait être exaucé.

Aucun gouvernement n'ayant, de longue date, voulu accepter l'impopularité d'un relèvement du tarif de l'amende de stationnement de première catégorie, celui-ci est figé à 11euros depuis 1986. Or, il est considéré que, non seulement cela limite la recette budgétaire (640 M€ pour les collectivités en 2010), mais surtout, cela a un rôle désincitatif, contraire aux objectifs des politiques de stationnement, de circulation et de transports urbains dans les grandes villes.

Telles sont les raisons qui ont conduit le Comité des finances locales (CFL) à exprimer, à l'unanimité, le 1er juin dernier, un vœu en faveur d'un relèvement du tarif de 11à 20 euros.

Le rapporteur général du budget (et, par ailleurs, président du CFL) a saisi l'opportunité de l'examen de la première partie du projet de loi de finances pour 2011 par la commission des Finances de l'Assemblée nationale pour défendre un amendement en faveur de ce relèvement.

À l'issue de la discussion en séance publique de l'article 23, il semblerait que le vœu du CFL puisse être satisfait. En effet, si l'amendement a logiquement été retiré pour des raisons "techniques" (il s'agit d'une mesure qui relève du pouvoir réglementaire), le ministre chargé du Budget a confirmé son accord : *« le fait que les amendes augmenteront est acté ; cela se fera par décret »*. Il a également indiqué qu'il s'agissait là d'un *« outil au service d'une politique du bien vivre dans chaque ville (... et non pas uniquement) de trouver une recette supplémentaire »**.

Désormais, si le dégel du tarif semble acquis, demeurent toutefois les questions du calendrier du décret et de l'importance de l'augmentation (la commission des Lois de l'Assemblée nationale s'est, par exemple, prononcée pour un montant porté à 15 et non à 20 euros). Ce dossier est donc à suivre...

** A 20 euros, la majoration entraînerait, dans l'hypothèse où le nombre d'amendes demeurerait constant, un surcroît de recettes pour les collectivités de 382 M€.*

2.3.3 – Les autres mesures intéressant les collectivités territoriales prévues par le PLF 2011 ou le PLFR 2010

2.3.3-1 - La modification des dispositions relatives aux Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) (article 18)

La réforme de la taxe professionnelle initiée par la LFI 2010 **entraîne une modification des ressources alimentant les FDPTP.**

Ces fonds étaient jusqu'en 2009 alimentés par les écrêtements ou prélèvements effectués sur le produit de TP des communes ou EPCI à fiscalité propre basé sur les établissements exceptionnels, mais aussi par des dotations budgétaires de l'État dans le cadre de différents dispositifs de compensations d'exonérations de taxe professionnelle (exemple : allègement des bases de 16 %, suppression de la part « salaires »...).

Ces fonds étaient reversés, selon des critères définis par le conseil général, aux communes ou groupements dits « prioritaires » (collectivités écrêtées), « concernés » (exemple: communes qui subissent un préjudice en raison de la présence de ces établissements exceptionnels) et « défavorisés ».

En 2010, les prélèvements et reversements ont été maintenus dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle à hauteur de leur montant de 2009 et opérés sur la compensation relais versée aux communes et EPCI. (C'est ce qui s'est passé pour la CUB...).

À compter de 2011, ces reversements de fiscalité disparaissent totalement à défaut de mise en oeuvre de dispositifs d'écrêtement ou de prélèvement sur les nouvelles ressources économiques affectées au bloc communal.

L'État garantit cependant aux collectivités territoriales leurs ressources dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle. Ainsi, chaque commune ou groupement bénéficiaire d'un versement de FDPTP en 2009 voit **l'équivalent de cette ressource pris en charge par l'État par le biais de deux mécanismes :**

- **la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le Fonds national de garantie individuelle de ressources communales et intercommunales (FNGIR)**, s'agissant des communes ou groupements « concernés » et « prioritaires ». Ces versements sont équivalents aux montants perçus par les communes ou groupements concernés en 2009 ;
- **la nouvelle dotation de compensation des reversements aux communes défavorisées (DCRCD) allouée aux FDPTP en 2011**, d'un montant de 419 millions d'euros.

Elle équivaut à la somme versée en 2009 au titre des communes ou groupements défavorisés. Cette dotation est répartie en 2011 par les conseils généraux au profit des seuls communes ou groupements « défavorisés ». Ces mécanismes de garantie intègrent les montants correspondant aux dotations liées aux compensations d'exonérations de TP.

Afin d'éviter un double versement de ces dotations, *via* la DCRTP ou la DCRCD et *via* les allocations de compensations fiscales, il convient de diminuer ces dernières des montants inscrits en LFI pour 2010, à savoir : un montant total de compensations d'exonérations de taxe professionnelle au profit des FDPTP de 52,5 millions d'euros, dont 40 millions d'euros au titre de la compensation de la suppression de la part « salaires ».

Le Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires (FCNA) était alimenté jusqu'en 2010 par une attribution des FDPTP d'Île-de-France et une contribution annuelle de l'établissement public Aéroports de Paris. En 2011, une dotation de l'État remplacera la contribution des FDPTP d'Île-de-France, à hauteur de son montant de 2010.

2.3.3-2 - La future péréquation dite « horizontale » avec la création d'un Fonds National de Péréquation des Recettes intercommunales et communales (article 63)

Le présent article institue un **nouveau mécanisme de péréquation des ressources communales et intercommunales (bloc communal)**, en lieu et place, des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

Il fixe un objectif de péréquation à l'horizon 2015, à 2% des recettes fiscales des communes et EPCI, avec une montée en puissance progressive en 2012, 2013 et 2014 (soit, respectivement, 0,5%, 1% et 1,5% des recettes fiscales).

Le prélèvement sera calculé en fonction de la richesse fiscale. Seront prélevés : les EPCI, leurs communes membres et les communes isolées, au prorata du potentiel fiscal de chacun.

La dotation versée par l'État à ce fonds correspondra aux sommes allouées aux FDPTP en 2011 au titre du reversement aux communes défavorisées. La répartition se fera sur des critères de ressources et de charges restant à définir.

Un rapport remis par le Gouvernement avant le 1er septembre 2011 doit présenter les éléments permettant de fixer les paramètres de fonctionnement du fonds et les ajustements nécessaires à sa mise en oeuvre, en vue de leur adoption en loi de finances pour 2012.

2.3.3-3 – La reconfiguration du Potentiel Fiscal (PF) et Potentiel Financier (PFI)

L'article 86 du PLF prévoit que les **modalités de calcul** du **potentiel fiscal (PF)** et du **potentiel financier (PFI)** pris en compte pour le calcul de nombreuses dotations de péréquation seront **adaptées** à la **nouvelle configuration des recettes fiscales des communes et des EPCI** consécutive à la réforme de la taxe professionnelle.

Pour **2011** (année de transition), le **potentiel fiscal** des **communes** serait ainsi calculé :

- **bases et taux moyens nationaux 2010** pour les **trois impôts ménages**,
- **bases et taux moyen national 2009** pour l'**ex-taxe professionnelle**.

A compter de **2012**, le **potentiel fiscal** des **communes** devrait prendre en compte les **nouvelles impositions**, telles la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties. La **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** et le **Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)** seraient également **retenus** dans des conditions non encore connues.

Dès **2011**, le **potentiel fiscal** des **EPCI** serait calculé par **adjonction** de celui de chacune de leurs **communes membres**. [Articles 80 et 86].

2.3-3-4 - Divers ajustements consécutifs à la réforme de la suppression de la Taxe Professionnelle (article 59)

Cet article qui occupe encore près d'une vingtaine de pages (dont quatre d'exposé des motifs) dans le document de présentation du PLF 2011 serait ici trop fastidieux à commenter.

Il vise, en résumé, à corriger et compléter certaines dispositions votées lors de la réforme de la Taxe Professionnelle. Il constitue la **traduction de la mesure dite « clause de revoyure » qui normalement aurait être examinée en juillet dernier**.

Cet article reporte en particulier, à titre exceptionnel, pour l'année 2010, la date limite des délibérations des collectivités et EPCI concernés relatives aux abattements de Taxe d'habitation du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 2010.

Il devrait comprendre également les **dispositions nécessaires** pour permettre à l'Etat, comme il s'y est engagé, **d'assurer le transfert automatique de la part départementale de taxe d'Habitation aux collectivités et EPCI concernés en toute neutralité fiscale pour les contribuables et en toute neutralité budgétaire pour les collectivités**.

2.3.3.5 – La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Le projet de loi de finances pour 2011 ne prévoit pas, pour l'instant, de coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour les propriétés non bâties, pour les immeubles industriels relevant de l'article 1500 du CGI et pour l'ensemble des autres propriétés bâties. Lors de l'examen du PLF, la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a souhaité que ce coefficient soit fixé à 2%, soit à un niveau supérieur à celui de l'inflation prévisionnelle retenue pour établir le PLF.

2.3.3-6- La réforme de la fiscalité de l'urbanisme prévue au PLFR 2010

La CUB bénéficiaire de la TLE est concernée par cette **réforme qui doit normalement être examinée dans le PLFR 2010** et qui prévoit, après une large concertation des associations d'élus et notamment de l'ACUF :

- une simplification de la fiscalité de l'urbanisme avec le remplacement d'un ensemble de taxes (TLE, TDENS, PDLPD, TDCAUE) par une **Taxe d'Aménagement** unique présentant plusieurs avantages (un rendement potentiellement plus élevé que la Taxe Locale d'Équipement, une possibilité de modulation en fonction des besoins d'équipements des différents territoires),
- un **Versement pour Sous Densité (VSD)**, d'instauration facultative, offrant une incitation fiscale à une gestion économe de l'espace.

Elle devrait être complétée, dans une seconde étape, par une réflexion sur le devenir des participations permettant d'assurer le **financement de l'aménagement** (PAE, PVR...).

2.3.4 - La DGF des Communautés Urbaines

Depuis la globalisation des dotations en 2004, la DGF des communautés urbaines est composée de deux dotations, chacune, dépendant d'un mode d'indexation différent : **la dotation d'intercommunalité (DI) et la dotation de compensation (DC) :**

- ✓ **la dotation d'intercommunalité (DI)** des communautés urbaines, qui évoluait jusqu'en 2008, en application de l'article L.5211-30 du CGCT, comme la dotation forfaitaire nette (c'est-à-dire hors dotation de compensation) des communes telle qu'elle était prévue à l'article L.2334-7 du même code.
- ✓ **la dotation de compensation (DC).** Composée depuis 2004 de l'ancienne compensation pour suppression de la part salaires (SPPS) et du FNPTD-DCTP, (compensation de la diminution de DCTP jusqu'en 2002), elle évoluait depuis 2006 comme la dotation de compensation des communes, c'est-à-dire selon un taux fixé par le Comité des Finances Locales (CFL), égal au plus à 50 % du taux de croissance de l'ensemble des ressources de la DGF nationale.

2.3.4-1- Une modification des règles applicables à la DGF des Communautés Urbaines intervenue en loi de Finances intervenue en 2009

Or, à la faveur de la **loi de Finances pour 2009** et en dépit de leurs interventions pour contrer les velléités du Gouvernement mais aussi du Parlement, **les Communautés ont vu les règles d'indexation de leur DGF remises en cause.**

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2009 et partant du fait que les montants de dotation d'intercommunalité bénéficiant aux nouvelles communautés urbaines (CU) avaient **pour effet de réduire les montants disponibles pour la péréquation nationale des collectivités territoriales**, le législateur a décidé de **ramener le montant par habitant de dotation d'intercommunalité à 60 euros pour les nouvelles communautés urbaines et d'aligner les anciennes également sur ce montant mais en instituant en leur faveur une dotation de garantie afin de préserver leurs équilibres budgétaires.**

La mise en place de ce nouveau dispositif visait, selon le législateur, à resserrer progressivement les écarts de dotations existants entre les différentes catégories d'EPCI à fiscalité propre.

La dotation moyenne par habitant des Communautés Urbaines s'établissait, en effet, en 2008 à 85,87 € contre 23,74 € par habitant pour les communautés de communes (CC) à TPU non bonifiée, 33,02 € par habitant pour les CC à TPU bonifiée et 44,53 € par habitant pour les communautés d'agglomération.

Le nouveau dispositif était, en outre, de nature à permettre au Comité des Finances Locales de disposer de marges de manœuvre supplémentaires pour financer la péréquation entre les communes.

En résumé, depuis la loi de finances pour 2009, la dotation d'intercommunalité des anciennes Communautés Urbaines n'est plus indexée sur la dotation forfaitaire des communes mais « **au maximum** » sur la dotation forfaitaire des communes, le Comité des Finances Locales décidant d'aller ou non jusqu'à ce maximum.

Depuis cette année là, le montant de référence pour les Communautés Urbaines est de 60 € par habitant. Il concerne les nouvelles Communautés. Pour les anciennes, l'écart entre ce qu'elles reçoivent et les 60 € est devenue **une « dotation de garantie »**, ce qui fragilise leur DGF dans la mesure où l'on sait quel sort peut être réservé parfois à ce type de « garantie ».

2.3.4-2 - Une évolution de la DGF des Communautés Urbaines bien inférieure à l'inflation en 2009

Sur ces bases, la CUB a vu en 2009, sa Dotation d'Intercommunalité (DI) évoluer de 37,5% du taux global d'évolution (+2%) de la DGF nationale, son montant étant fixé pour cette année à 63.419.340 € contre 62.947.236 € en 2008, soit une progression de 0,75%.

Quant à la Dotation de Compensation (DC), deuxième composante de la DGF, celle-ci évoluait de 0,40% du taux global d'évolution de la DGF nationale et son montant étant fixé, pour même cette année, à 119.213.853 € pour 118.267.711 € en 2008, soit une progression de 0,80 %.

2.3.4-3 - Une situation qui ne s'est quère améliorée en 2010

A l'examen du bilan 2010, la situation ne s'est guère améliorée. Les dotations regroupant la DGF et les compensations fiscales [Dotation de compensation de la TP (DCTP), Compensation de la suppression de la part recettes de la TP, Compensation pour réduction pour création d'établissements (RCE)] de la Nouvelle Enveloppe Normée (NEN) ont progressé, en 2010, de **0,31%**.

Et cette infime progression nominale n'est due qu'à l'augmentation de la population et notamment aux élargissements de périmètre géographiques de deux communautés qui ont accueilli de nouvelles communes. A périmètre constant, c'est-à-dire à population constante, les dotations des Communautés Urbaines reculent nominalement de **- 0,02%**. En euros constants, sur la base de l'inflation de 1,2 % prévue en loi de finances pour 2010, les dotations de fonctionnement de l'Etat aux Communautés Urbaines **diminuent donc de : - 1,22%**.

Au sein de ces dotations consolidées, la DGF des Communautés Urbaines a représenté 1,7 milliard d'euros en 2010, dont 623,5 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité et 1,087 milliard d'euros pour la dotation de compensation. La DGF des Communautés Urbaines progresse nominalement de **0,53%** en 2010, mais cela est dû essentiellement à l'évolution de la population.

A périmètre constant, compte tenu du **gel** de la dotation d'intercommunalité par habitant et de la progression de seulement **0,3%** de la dotation de compensation, la DGF des Communautés Urbaines n'augmente nominalement que de **0,19%** (ce qui se traduit par **-1 %** en termes réels, c'est-à-dire hors inflation, ou en volume).

Les compensations fiscales de la Nouvelle Enveloppe Normée (62,3 millions), de leur côté, diminuent nominalement, dans l'ensemble des Communautés Urbaines, de **-5,36%**, leur recul étant freiné par une bonne progression de la compensation pour création d'établissements, pour laquelle le calcul est en grande partie effectué à partir de critères physiques locaux.

2.3.4-4- Et à quoi les Communautés Urbaines doivent s'attendre de 2011 à 2015 ?

Le PLF 2011 annonce, dans le cadre d'un gel des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, les évolutions suivantes concernant les dotations des Communautés Urbaines :

- Dotation d'intercommunalité par habitant : **0%**
- Dotation de compensation : **-1,6%**
- Compensations fiscales de la NEN (globalement) : **-11,23%** (mais on vu plus avant que ce devrait être en réalité **-7,43%**).

Sur la base d'une hypothèse de reconduction annuelle des évolutions attendues pour 2011 concernant les parts de DGF et de disparition progressive des dotations de compensation entrant dans la Nouvelle Enveloppe Normée, une simulation réalisée à l'horizon 2015 pour le compte de l'ACUF par un Cabinet spécialisé, donne, à périmètre constant, les résultats suivants :

Les communautés urbaines verraient globalement leurs dotations consolidées (DGF + Compensations NEN) chuter de **- 24,3 M€** en 2011 (-17,3 M€ en DGF et -7 M€ en Compensations). Cela représente en 2011 une perte nominale de **-1,4%** (-1,02 % en DGF et -11,23 % en compensations). Rappelons que l'inflation prévue en loi de finances initiale pour 2011 est de 1,5% (la diminution en volume des dotations consolidées est donc de **-2,4%**).

En 2015, la perte d'ensemble serait de 146,6 millions, soit **- 8,3%** en termes nominaux et de l'ordre de **-15 % en volume**.

Il est préoccupant de constater que, **pour la première fois et en réponse au gel des dotations nationales, un prélèvement de type horizontal serait effectué sur la DGF des EPCI afin de financer la croissance de la part de dotation de péréquation d'un certain nombre de communes (DSU et DSR)** alors que ces mêmes EPCI servent à leurs communes membres une **Dotation de Solidarité Communautaire, autre outil de péréquation horizontale**, progressant chaque année.

2.3.5 - La Dotation Générale de Décentralisation (DGD) « Transports scolaires »

En application des principes définis ci-dessus et tel que cela ressort du tableau des concours financiers de l'Etat pour 2011, il ressort que la dotation générale de décentralisation « Transports scolaires » **sera gelée pour la troisième année consécutive au niveau atteint en 2008**. « *Le montant de cette dotation est stabilisée en valeur par rapport à 2010* ».

2.3.6 - Quelles conséquences pour le budget de la CUB en 2011 ?

Compte tenu de ce qui précède, notre Communauté devrait, en principe, voir :

- o sa **dotation générale de décentralisation (DGD) « transports scolaires »**, à nouveau, gelée en 2011, sur la base de son montant 2008, soit **3.773.288 €** ;
- o Sa **Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCTP)**, qui a baissé de 26,49% en 2008, de 17,513% en 2009 et de 9,06% en 2010, **être**, de nouveau, **abattue de 7,43% et donc passer de 3.904.242 € à 3.614.156 €** en 2011, soit une baisse de 290.086 € ;
- o Sa **Dotation de compensation pour réduction de la part de la fraction de recettes prise en compte dans les bases de taxe professionnelle des bénéfices non commerciaux**, qui a diminué de 23,98 % en 2008, de 16,151% en 2009 et de 6,50% en 2010, **être**, de nouveau, **abattue de 7,43% et donc passer de 4.612.660 € en 2010 à 4.269.939 €** en 2011, soit une baisse de -342.721 €.

- o Sa **dotation de compensation pour pertes de recettes résultant des exonérations de T.P. accordées dans les Z.F.U. & les Z. R.U** intégrée depuis 2009 dans le périmètre de l'enveloppe normée et qui a enregistré en 2009 une diminution globale de 24,628 % et de 18,16% en 2010, reculer, elle aussi, en 2011, hors nouvelles sorties d'exonération, de 7,43% et passer de 2.171.797€ à 2.010.432€ **soit** une nouvelle diminution de **-161.365 €**.
- o Sa **Dotation d'intercommunalité**, première part de la DGF **gelée** au montant atteint en 2010, soit 63.696.519 €.
- o **Quant à la dotation de compensation, seconde part de la DGF**, évaluée, dans sa nouvelle configuration, c'est-à-dire, après ajout du Prélèvement France Télécom et déduction de la recette provenant de la Tascom, à 141.282.516 €, il était initialement prévu dans le PLF qu'elle soit abattue de 1,6%, ce qui se serait traduit pour la CUB par une perte de -2.260.520 € mais aux dernières nouvelles, l'Assemblée Nationale aurait décidé de supprimer cette minoration.

2.3.7 - Quel sort est réservé au FCTVA et au produit des amendes de police de la circulation dans le PLF en 2011?

Dans le tableau de synthèse des concours financiers de l'Etat pour 2011, **l'enveloppe dédiée au FCTVA et le produit des amendes de police, sont désormais comptabilisés en dehors de l'enveloppe normée**

Les attributions de FCTVA (6,038 milliards d'euros en diminution de 0,3%) seront inférieures à celles estimées en loi de finances initiale 2010 (6,228Md€). Les attributions estimées en exécution 2010 étant évaluées à 6,06Md€, le montant prévu pour 2011 tient donc compte de ce recalage.

Le prélèvement au titre du produit des amendes forfaitaires de police de la circulation et des radars automatiques est lui aussi sorti de l'enveloppe « PSR ». Il s'élève à 640 millions d'euros et est en évolution de 0,0%.

Pour mémoire, il convient de rappeler que malgré ses multiples interventions pour faire supprimer les dépenses exceptionnelles afférentes au Tramway de l'assiette des dépenses d'investissement prises en compte pour calculer la moyenne dite de « référence » des dépenses effectuées sur les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, **la CUB n'a pu obtenir, tant en 2009 qu'en 2010, d'être éligible au dispositif de remboursement anticipé de FCTVA instauré par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance de l'économie.**

(Le dispositif de versement anticipé du FCTVA permet aux collectivités, qui perçoivent normalement le FCTVA deux ans après la réalisation des travaux, d'en bénéficier dès l'année suivante et ainsi de pérenniser la mesure).

En 2010, notre Etablissement a perçu **une attribution de FCTVA de 24.102.643 €** sur les dépenses d'investissement éligibles du CA 2008 et pour **2011, elle prévoit, en l'état actuel, de percevoir un montant estimé à 23.226.992 €** sur les dépenses éligibles du CA 2009.

En 2010, elle a perçu, par ailleurs, un montant de **5.652.315 €** au titre du **produit des amendes de police.**

2-4 – Le projet de réforme des Institutions locales

Quelques mots pour faire le point du projet de loi de réforme des collectivités territoriales déjà évoqué dans le document support du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2010.

Le projet de loi vise principalement à **réorganiser les collectivités autour de deux pôles**, un **pôle départements-région** et un **pôle communes-intercommunalité**, à simplifier et à **achever la carte de l'intercommunalité** et à **créer des métropoles**.

Il est, ainsi, proposé notamment de **substituer aux conseillers régionaux et conseillers généraux** une nouvelle catégorie d'élus locaux : les **conseillers territoriaux** siégeant à la fois dans les départements et les régions. Ils seraient désignés pour la première fois **en mars 2014** et **renouvelés intégralement tous les six ans**.

Le projet de loi souhaite **renforcer la structuration des territoires** en facilitant les fusions de communes ainsi que les regroupements de départements et de régions et en créant des **structures de coopération spécifiquement dédiées aux agglomérations très urbaines**, les **métropoles** ainsi que et les **pôles métropolitains**.

La **métropole** serait un **établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave** et qui **s'associent au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion**.

Peuvent obtenir le statut de métropole les établissements publics de coopération intercommunale qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 500 000 habitants et les **communautés urbaines instituées par l'article 3 de la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966** relative aux communautés urbaines. Le projet de loi donne, en outre, la **liste des compétences exercées, de plein droit, en lieu et place des communes membres**, et **pouvant être exercées sous réserve de conventions passées avec la région et le département**.

Concernant les intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes), le projet prévoit l'élection **au suffrage universel direct des conseillers communautaires, qui seront désignés en même temps que les conseillers municipaux par le biais d'un système de " fléchage "**. Les règles de fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein des conseils communautaires seraient également modifiées pour une entrée en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en mars 2014. Corrélativement, le projet vise également à **achever de rationaliser la carte de l'intercommunalité d'ici au 31 décembre 2013**.

Le projet de loi vise enfin à fixer des principes permettant l'élaboration d'une future loi visant à clarifier la répartition des compétences entre les différents niveaux de collectivités territoriales. Cette loi devra mettre fin à l'enchevêtrement des responsabilités locales, auquel répond celui des financements.

Au terme d'un long cheminement parlementaire puisque le dépôt du premier texte au Sénat par M. Brice HORTEFEUX, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, remonte au 21 octobre 2009, **l'assemblée nationale a adopté, le 28 septembre 2010, le projet de loi amendé par le Parlement**. La **commission mixte paritaire (CMP) composée de 7 députés et 7 sénateurs**, convoquée initialement le 13 octobre, a été reportée, à la demande du chef de l'Etat, qui souhaitait éviter tout incident avant le vote de la réforme des retraites.

Cette commission mixte paritaire (CMP), qui s'est réunie le 3 novembre au soir, est parvenue, in fine, au terme de plus de quatre heures de travail, à adopter un texte sur les dispositions restant en discussion entre l'Assemblée nationale et le Sénat sur le projet de loi « de réforme des collectivités territoriales ».

Le compromis trouvé entre les deux assemblées parlementaires a porté notamment, outre le mode de scrutin du futur conseiller territorial, sur la question de la **fin de la compétence générale des départements et des régions et celle de l'encadrement des co-financements, qui n'entreraient en vigueur qu'en 2015 (au lieu de 2012)**.

Le Parlement a définitivement adopté le 17 novembre 2010 le projet de loi sur la réforme territoriale, après un ultime vote de l'Assemblée nationale.

2.4.1 – La position des Communautés Urbaines

Dans une résolution adoptée, lors des 38èmes journées des communautés urbaines de France organisées à Toulouse, les 14 et 15 octobre 2010, les **Présidents de Communautés ont regretté que ces** journées n'aient pu être l'occasion pour le monde urbain de saluer une réelle modernisation de leurs institutions et que malgré les débats parlementaires et les quelques améliorations apportées au projet de loi initial, le rendez-vous ait été manqué alors que tout le monde s'accorde sur la nécessité de conférer aux pouvoirs locaux **plus d'autonomie, de responsabilité et de liberté d'organisation** afin d'apporter des **réponses souples et modernes**, dont la géométrie variable pourrait s'adapter à la diversité des configurations territoriales.

A l'heure des grands défis, **les agglomérations représentent l'échelon de gouvernance et le niveau de responsabilité et d'action le mieux adapté pour promouvoir l'aménagement et le développement durable de leur bassin de vie**, en complément des régions intervenant sur un territoire plus vaste.

Les communautés urbaines, pour leur part, montrent depuis leur création la voie de l'efficacité de l'action publique locale. Locomotives de l'économie locale et nationale, elles sont le lieu où s'organisent la cohésion sociale, l'amélioration du cadre de vie et du « vivre ensemble ».

Aussi, face à cette occasion manquée et en attendant un acte III de la décentralisation, les présidents de communautés urbaines ont, une fois de plus, formulé des propositions s'appuyant sur trois idées force : **plus d'autonomie pour plus de responsabilités, une réelle adaptation aux contextes locaux et une véritable coconstruction des politiques publiques avec l'Etat et entre échelons territoriaux.**

Au plan de **l'Autonomie**, ils ont :

- estimé que celle-ci doit, en premier lieu, s'exercer au plan **financier**,
- dénoncé notamment, à ce titre, le **glissement** de leur pouvoir fiscal sur les **entreprises vers les ménages** leur imposant d'assumer seuls la responsabilité **d'augmentations qu'ils ne souhaitent pas**,
- demandé que **le transfert de la part départementale de taxe d'habitation** au bloc communal soit neutre à la fois pour les habitants et les finances locales.

Au plan **institutionnel**, ils ont :

- demandé, de nouveau, que le gouvernement leur reconnaisse la **capacité de pouvoir définir et mettre en oeuvre toutes les politiques nécessaires au développement du territoire**,
- regretté que les ambitions affichées dans un premier temps pour les **métropoles** soient quasiment absentes du projet de loi de réforme territoriale dans sa version actuelle,
- relevé que les grands sujets du développement métropolitain, tels que l'enseignement supérieur, la recherche ou encore la santé, ne figurent pas dans le chapitre consacré aux métropoles tout en saluant la création des **pôles métropolitains** qui consacrent une certaine forme d'inter-territorialité, même s'il était possible d'aller plus loin dans ce domaine.

Sur le thème de **l'adaptation**, les présidents de communautés urbaines ont :

- regretté que l'adaptation des règles et des textes au contexte local tarde à se traduire concrètement dans les faits,
- demandé que la Commission Mixte Paritaire fasse disparaître le seuil de 3 500 habitants concernant les cofinancements.
- demandé la réintroduction dans le texte des dispositions relatives à **l'exercice de compétences partagées** entre différents niveaux de collectivités locales.

En matière d'**habitat**, ils ont demandé :

- que les moyens et les objectifs inscrits dans la délégation des aides à la pierre soient mieux adaptés aux besoins des territoires,
- que les dispositifs fiscaux puissent être davantage modulés au regard des marchés locaux de l'immobilier,
- **la suppression du prélèvement injuste de 340 millions d'euros par an sur la trésorerie des organismes HLM,**
- les territoires de toutes les communautés urbaines figurent au rang des zones les plus tendues au titre du zonage, ceci afin de préserver leur attractivité et de ne pas favoriser l'étalement urbain,
- la mobilisation et la territorialisation des politiques de droit commun de l'Etat au service de la **politique de la ville**. L'Etat doit prendre ses responsabilités dans ce domaine et ne pas faire financer l'ANRU par les locataires des organismes HLM.

En matière d'**urbanisme**, ils ont souhaité :

- que les agglomérations aient davantage la maîtrise des SCOT et de leur gouvernance,
- que les SCOT couvrent un périmètre suffisant pour qu'y soient fixés les grands principes d'**urbanisation des zones situées à la frange des agglomérations**, notamment afin d'y éviter l'implantation de zones d'activités ou de quartiers d'habitations pavillonnaires fortement consommateurs d'espace et bénéficiant, sans participer à leur financement, des infrastructures de centralité développées par l'agglomération ;
- que les documents d'urbanisme permettent de mieux maîtriser l'**urbanisme commercial** sur leur territoire, ceci afin de répondre au mieux aux besoins de la population locale.

Sur le thème de la **Co-construction**, les présidents de communautés urbaines ont demandé :

- une véritable et sincère co-construction des politiques publiques dans lesquelles les collectivités locales jouent un rôle majeur (**développement durable**, dans la continuité du Grenelle de l'environnement, Habitat....).

Dans le domaine de la **péréquation**, ils ont :

- demandé que soit reconnu l'effort de péréquation des budgets communautaires.
- regretté que le **renforcement du statut des conseils de développement**, qui représentent la société civile au sein des agglomérations, soit, en dépit de leurs propositions, absent de la réforme territoriale. La raréfaction des fonds publics, doublée du souci croissant d'en améliorer la gestion doivent inciter les acteurs publics à généraliser des démarches de collaboration, de partenariat et de mise en cohérence des différents échelons, et ce, dans le respect de l'identité de chacun.

Enfin, dans un communiqué de presse daté du 15 octobre 2010, l'ACUF s'est jointe aux autres associations d'élus pour dénoncer les dispositions relatives aux financements d'équipements structurants, insérées aux articles 35 ter et 35 quater du projet de loi, qui prévoient :

- un seuil de participation minimal du maître d'ouvrage,
- une interdiction, dans un grand nombre de cas, du cumul des subventions départementales et régionales d'investissement comme de fonctionnement,*
- une restriction des co-financements régionaux aux seuls projets « d'envergure régionale ».

Les associations d'élus considèrent, en effet, qu'*«Accepter ces dispositions d'encadrement, serait contradictoire avec les principes de solidarité territoriale par ailleurs recherchés par les pouvoirs publics dans le PLF 2011 au travers du renforcement de la péréquation.... »*

En effet, certains équipements, dont les communes et communautés assurent la maîtrise d'ouvrage et la gestion, répondent à des besoins et profitent à des territoires bien plus vastes que leurs limites administratives. Il est donc non seulement juste, mais indispensable, que ces équipements de rayonnement départemental et régional, puissent être cofinancés par le département et la région. Par ailleurs, il n'est pas justifié de soumettre la possibilité pour les communes et les communautés de cumuler des subventions à l'adoption d'un schéma régional qui ne dépend pas d'elles ».

Les associations d'élus en ont donc appelé à la sagesse du Parlement pour que la solidarité entre collectivités, petites ou grandes, continue d'être encouragée, notamment pour celles en grandes difficultés

Le texte issu de la Commission Mixte paritaire du 3 novembre 2010 :

- ✓ fixe la **participation minimale du maître d'ouvrage à 20%** du montant total des financements des personnes publiques, **quelle que soit la taille** de la commune ou du groupement (l'exigence initiale était portée à 30 % pour les communes de plus de 3500 habitants et les groupements de plus de 50.000 habitants) ; et ce pour une application au 1^{er} janvier 2012 ;
- ✓ confirme l'interdiction de cumul de subventions d'investissement ou de fonctionnement accordées par un département et une région, pour les communes de plus de 3500 habitants et les groupements de plus de 50.000 habitants mais ;
- ✓ **repousse la date d'entrée en vigueur de ces dispositions au 1^{er} janvier 2015 ;**
- ✓ exclue du champ de l'interdiction, sans conditions, les subventions de fonctionnement accordées dans les domaines de la culture, du sport et du tourisme ;
- ✓ précise que l'interdiction ne s'applique pas lorsque est adopté un schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services entre la région et les départements qui y sont inclus.

III – L'environnement économique et fiscal de la Communauté Urbaine

3.1 – L'application pleine et entière de la réforme de la Taxe Professionnelle à compter de 2011

L'année dernière, le document support au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2010 a consacré tout un chapitre à la présentation de cette réforme qui était encore, à l'époque, en discussion devant le Sénat après une première réécriture par l'Assemblée Nationale du texte proposé par le gouvernement.

Devant la fronde des élus et pour calmer les multiples contestations se faisant jour, et fidèle en cela, à l'engagement pris par le Gouvernement, lors de la transmission du premier avant projet, le rapporteur général du budget, Gilles Carrez avait, en effet, entrepris de réécrire la copie du gouvernement, avec l'accord de ce dernier et ce, à la veille de la réunion de la commission des finances sur le Projet de Loi de Finances pour 2010.

Mais après avoir pris connaissance de la mouture adoptée par l'Assemblée Nationale, le Sénat avait, d'ailleurs, lui-même, jugé nécessaire de réécrire encore le texte avant que la Commission Mixte Paritaire n'y apporte des modifications et que le Gouvernement n'y introduise, in fine, quelques inflexions.

Jamais un texte proposé par le Gouvernement n'a été autant modifié par les parlementaires mais il faut dire que cette réforme était historique mais aussi stratégique pour les élus car, des dispositions qui seraient votées, dépendrait ensuite la dynamique des ressources des collectivités territoriales pour les années à venir et leur capacité à continuer de développer leur territoire et à améliorer le cadre de vie de leurs habitants.

Jusqu'au Conseil Constitutionnel qui a cru devoir censurer fin 2009 le régime fiscal spécifique adopté pour les professions libérales, entraînant le basculement de 518.000 titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC) dans le droit commun.

(Aux dernières nouvelles, il est, d'ailleurs, possible, sur ce point, qu'un nouveau dispositif soit finalement proposé d'ici la fin des débats sur le PLF, sous la forme de la fixation d'une seconde tranche des bases de cotisation foncière minimum des entreprises. Si cette proposition, évoquée en Comité des Finances Locales, va jusqu'au bout du débat parlementaire, cela permettrait de dégager une recette fiscale supplémentaire au bénéfice des budgets locaux).

Les parlementaires et plus particulièrement ceux siégeant au Sénat, n'ont accepté cette réforme qu'avec un luxe de précautions en introduisant dans le texte un principe de cohérence, reposant sur plusieurs rendez-vous législatifs en 2010, 2011 et au-delà, pour tenir compte de nouvelles simulations et de la future répartition des compétences des collectivités territoriales.

L'article 76 de la loi de finances pour 2010 prévoyait notamment qu'avant le 1er juin 2010, le Gouvernement devait transmettre à l'Assemblée nationale et au Sénat un rapport présentant, par catégorie de collectivités et pour chaque collectivité, des simulations détaillées des recettes ainsi qu'une estimation de leur variation à court, moyen et long termes. Au vu de ce rapport et avant le 31 juillet 2010, la loi devait préciser et adapter le dispositif de répartition des ressources des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Pour conduire les travaux préparatoires de ce premier rendez-vous législatif, le Premier Ministre a confié le 4 février 2010 une mission à six parlementaires, dont trois sénateurs. En liaison avec les commissions des Finances du Sénat et de l'Assemblée nationale, ainsi que les services du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, ils ont conduit des travaux pendant plus de quatre mois.

La commission des Finances du Sénat a, quant à elle, organisé, dès le mois de janvier, des ateliers thématiques. Néanmoins, il est apparu techniquement impossible qu'une loi soit déposée avant le 31 juillet 2010.

En effet, si le Sénat a pris acte de la remise par le Gouvernement au Parlement du rapport évaluant l'impact de la réforme de la taxe professionnelle, les travaux qui ont présidé à sa rédaction ne pouvaient s'appuyer que sur une simulation basée sur des éléments de 2009, en progrès certes d'un an par rapport à la simulation sur données 2008, utilisée lors du vote de la loi de finances pour 2010, mais il est apparu que les résultats effectifs du rendement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises 2010, assise sur la valeur ajoutée 2009, ne seraient connus au mieux que fin juillet 2010. Le Sénat a donc estimé qu'il ne disposait pas de simulations et données fiscales suffisantes pour pouvoir proposer, avant l'été, les mécanismes techniques (en matière de péréquation notamment) et des ajustements nécessaires à la réforme. Cette échéance a donc été reportée à la loi de Finances pour 2011.

En tout cas, après un processus de concertation exceptionnelle entre le Gouvernement, le Parlement, le Sénat en particulier, les associations d'élus locaux et les représentants des entreprises, la réforme de la Taxe Professionnelle, annoncée en février 2009 par le Président de la République, a été adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 2010 (n°2009-1673 du 30 décembre 2009) et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

L'exposé des motifs est explicite, il indique qu'« *il est, ainsi, mis fin à une taxation unique en Europe, pesant sur les investissements productifs des entreprises, dont le caractère anti-économique est unanimement dénoncé depuis plus de trente ans et que cette réforme, d'autant plus opportune dans le contexte actuel de crise économique, soutient utilement l'investissement, la croissance et l'emploi, face à la concurrence internationale et aux menaces de délocalisations* ».

3.2 – Rappel des principales caractéristiques de la Réforme de la Taxe Professionnelle

3.2.1 – Un nouvel impôt économique local : La Cotisation Economique Territoriale :

La Loi de Finances pour 2010 substitue, donc à la Taxe Professionnelle un nouvel impôt économique local : la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.), elle-même composée de deux parts distinctes :

- o La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), estimée à 6 milliards d'€, qui correspond à l'ancienne part foncière de la Taxe Professionnelle. Les redevables sont les mêmes que ceux qui étaient soumis à la T.P.

La C.F.E. est perçue par les communes qui lèvent la Taxe Professionnelle et par les EPCI à fiscalité propre.

Les entreprises du secteur industriel bénéficient d'un abattement de 30 % de la valeur locative foncière servant d'assiette à cette C.F.E.

Le taux de la C.F.E. est voté par les collectivités qui en sont bénéficiaires.

- o La Cotisation Assise sur la Valeur Ajoutée (C.V.A.E.), estimée à 11 milliards d'€, qui correspond à l'ancienne cotisation minimale de taxe professionnelle (CMTP).

Cette cotisation, dont le taux maximum est fixé nationalement à 1,5 % de la valeur ajoutée, concerne les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152.500 €. Mais entre 152.500 € et 500.000 €, les entreprises seront remboursées par l'Etat sous la forme d'un dégrèvement.

La C.V.A.E. est affectée au bloc communal (EPCI + communes) à concurrence de 26,50 % de son produit.

Le produit de la cotisation, qui sera perçue au niveau national à partir du taux unique de 1,5 % sur la valeur ajoutée, fera l'objet d'une répartition territorialisée dans chaque commune en fonction de la répartition des effectifs salariés par établissement mais des dispositions complémentaires sont susceptibles d'être introduites sur ce point, dans le PLF 2011 pour mieux prendre en compte les territoires à forte implantation industrielle.

La somme des deux cotisations représentatives de la Contribution Economique Territoriale (CET) est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée des contribuables (au lieu de 3,5 % pour la Taxe Professionnelle).

La participation des collectivités locales et EPCI au plafonnement de la valeur ajoutée (ticket modérateur) a été maintenue, mais ce dernier n'entrera en vigueur qu'à compter de 2013. Le nouveau dégrèvement s'imputera sur la Contribution Economique Territoriale des entreprises de chaque établissement établie au titre de l'année d'imposition.

Pour 2010, les collectivités concernées paient un ticket modérateur égal au montant du ticket modérateur de 2009.

3.2.2 – Un nouvel impôt économique local accompagné d'un panier de ressources

A cette Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) viennent s'ajouter, à partir de 2011, d'autres ressources comme par exemple :

- Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (I.F.E.R.),
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),

- Les réaffectations d'impôts entre niveaux de collectivités (taxe d'habitation, taxe professionnelle, taxe foncière sur les propriétés non bâties), elles-mêmes complétées par une dotation budgétaire. Ces ressources seront ajustées en plus ou en moins par une Dotation du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) selon que la collectivité ou l'EPCI figurera au rang des « gagnants » ou « des perdants » de la réforme.
- La réintégration de 5 % de frais de gestion prélevés par l'Etat sur les cotisations de taxe d'habitation et de taxe d'habitation de même que sur la fraction de taxe professionnelle conservée : la C.F.E.

3.2.3 – Une entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} janvier 2010 pour les entreprises avec un régime transitoire en 2010 pour les collectivités et les EPCI concernés

Il convient, en outre, de rappeler que :

- La réforme n'a aucune incidence directe pour les communes membres d'un EPCI levant la T.P. Unique,
- Les EPCI à Taxe Professionnelle Unique (TPU) deviennent des EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),
- La cotisation foncière des entreprises n'est perçue que par les communes levant la TP et les EPCI à fiscalité propre (qui perçoivent en sus une part de CVAE),
- La réforme entre en vigueur pour les entreprises en 2010. Elles seront imposées à la C.E.T. et aux IFER,
- En revanche, les collectivités territoriales et leurs groupements ne bénéficieront du nouveau régime de fiscalité locale qu'à compter de 2011,
- Un dispositif transitoire a été mis en place pour 2010 où l'Etat joue le rôle de Chambre de Compensation en percevant les nouvelles contributions des entreprises et en reversant aux collectivités ce qu'elles auraient du recevoir si la taxe professionnelle n'avait pas été supprimée sous la forme d'une compensation relais régie par l'article 1640 B du Code Général des Impôts.

3.2.4 – Un taux intercommunal de référence applicable dès 2010 aux entreprises

La nouvelle cotisation foncière des entreprises (CFE) a donc été appliquée dès 2010 aux entreprises et bien qu'étant perçue, en 2010, au profit du budget général de l'Etat, elle a déjà revêtu toutes les caractéristiques qu'elle aura en 2011. Notamment, dans la mesure où la CFE sera entièrement dévolue au bloc communal, son taux dit « **taux de référence** » est calculé en additionnant les taux des différents niveaux de collectivités.

Dès 2010, le taux référence a donc pris en compte :

- la suppression de l'abattement de 16% de la base d'imposition à la taxe professionnelle qui se traduit par une refaction du taux de référence ;
- la réduction des frais d'assiette et de recouvrement à 3% (au lieu de 8 % sur la TP) qui se traduit par une augmentation du taux de référence à due concurrence.

Ainsi, pour les EPCI à Fiscalité Professionnelle unique, **sans préjudice de l'application du mécanisme de réduction progressive des écarts de taux qui se poursuit dans les EPCI à TP unique où les taux communaux sont encore en période de convergence** (ce qui le cas de la CUB, puisque le mécanisme de convergence vers le taux unique s'achève en 2012), le **taux intercommunal de référence** résulte de la somme :

- a)- du **taux intercommunal relais voté par l'EPCI** ;
- b)- des taux départemental et régional de taxe professionnelle applicables sur le territoire de l'EPCI pour les impositions au titre de l'année 2009;
- c)- le cas échéant, du taux de la cotisation de péréquation prévue par l'article 1648 D applicable sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale pour les impositions au titre de l'année 2009,

Ce taux de référence étant ensuite corrigé par coefficient multiplicateur de 0,84 minorant le taux pour tenir compte de la suppression de l'abattement de 16% des bases CFE (qui s'appliquait à la taxe professionnelle) puis par un nouveau coefficient multiplicateur de 1,0485 majorant cette fois le taux de référence pour prendre en compte la réduction des frais d'assiette et de recouvrement.

3.2.5 – Une évolution du taux intercommunal de référence demeurant encadrée

A l'occasion de la réforme de la taxe professionnelle, les règles de liaison du taux de CFE avec les taux des impositions ménages qui s'appliquaient à la Taxe Professionnelle ont été revues.

Les EPCI et les communes concernés voient leur taux de C.F.E. strictement lié à ceux des taxes ménages.

Ainsi, le taux de CFE ne peut être majoré que dans la limite de l'augmentation des taux des taxes ménages et dans tous les cas, de l'évolution la plus faible constatée au cours de l'exercice précédent, au niveau du coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et d'habitation ou du coefficient de variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation.

Il ne peut plus être fait usage de l'augmentation dans la limite de 1,5 fois l'évolution des taux des taxes ménages en vigueur depuis 2003.

Sont, par contre, toujours possibles :

- * La mise en réserve de majoration de taux ou « capitalisation » pendant trois ans,
- * Le recours à la majoration spéciale pour les collectivités éligibles,
- * L'augmentation lorsque le taux est inférieur d'au moins 25 % au taux moyen de la catégorie,
- * Le taux plafond de taxe professionnelle est maintenu (32,26 % pour 2010).

3.2.6 – La fixation par les Communes et EPCI concernés d'un taux relais de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour 2010

Il convient de rappeler qu'en 2010, seules les communes et les EPCI à fiscalité propre percevant la taxe professionnelle ont été autorisés à voter un taux relais de la C.F.E, ce taux relais permettant d'aboutir au calcul de la compensation relais prévue au titre uniquement de la période transitoire de 2010.

En fonction de l'ensemble des règles applicables tant en matière d'assiette que de taux et en utilisant, le potentiel de majoration qui lui était offert par d'une part, la variation enregistrée en 2009 du taux moyen pondéré de taxe d'habitation (1,017395) et d'autre part, les mises en réserves d'augmentation de taux de Taxe Professionnelle effectuées au titre des précédents exercices (0,27 point) , le Conseil de Communauté a été amené à fixer, par délibération n° 2010/0206 du 8 avril 2010, le taux relais de TP/CFE à **26,23% pour 2010**, lui permettant escompter un produit de **compensation relais de 362.402.022 €**.

A cette occasion, l'assemblée communautaire a relevé que **le taux relais de la CFE ne portait plus sur la totalité des bases comme pour la Taxe Professionnelle mais uniquement sur les bases de la Cotisation Foncière des Entreprises, bases s'élevant à 255.611.742 €, soit 18,08 % seulement du total des bases théoriques de Taxe Professionnelle communiquées pour 2010.**

Et donc, en définitive, le constat d'un très faible impact de la majoration de taux de CFE qui, en brut, s'établissait à 2,78 % (26,23/25,52) mais s'élevait en réalité à 0,50% (2,78 % x 18,08 %), les entreprises du secteur industriel bénéficiant, de surcroît, d'un abattement de 30 % de leur valeur locative foncière servant d'assiette à la CFE.

3.2.7 – L'évolution des bases nettes de taxe professionnelle en 2010

Enfin, grâce à la poursuite du travail partenarial avec les Services Fiscaux qui n'a pas cessé pendant la les discussions parlementaires sur le projet de réforme, bien au contraire, pour améliorer la complétude de l'assiette de la taxe, les bases théoriques de Taxe Professionnelle communiquées pour 2010 par le Pôle Fiscalité de la DRFIP ont enregistré une évolution de **3,27%, progression tout à fait honorable en année de lente sortie de crise**, après l'année exceptionnelle et atypique qu'a constitué l'année 2009 (+7,98%) avec notamment l'impact de l'entrée dans les bases des équipements, immobilisations et matériels de la deuxième phase du Tramway, de l'imposition de nouvelles stations d'épuration et de parcs de stationnement et de bonne tenue dans l'ensemble, du tissu économique local.

3.2.8 - L'impact de la disparition de Ford Aquitaine Industries comme établissement exceptionnel sur le prélèvement effectué sur le produit fiscal de la CUB au profit du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Sur ce point, il convient de rappeler que si la réforme de la Taxe Professionnelle n'avait pas eu lieu, la CUB aurait vu cesser, le prélèvement effectué, depuis plusieurs années, au profit du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle, sur son produit de TP au titre de l'écêtement des bases de l'établissement Ford, constituant un établissement exceptionnel au sens de la Taxe Professionnelle.

Or, dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, le Législateur a décidé, pour 2010, année de transition entre deux régimes fiscaux, maintenir le prélèvement sur le produit de la fiscalité communautaire et de le geler au niveau atteint en 2009.

La CUB est, bien entendu, intervenue, à plusieurs reprises, auprès du Préfet mais aussi des Ministères concernés pour dénoncer cette situation mais n'a malheureusement pas obtenu gain de cause et a, donc, dû se résoudre à se voir prélever en 2010, sur son produit fiscal, une somme de 6.362.039 €.

Pour 2011, au vu des textes pour l'instant votés, il apparaît que le prélèvement effectué sur le produit fiscal communautaire disparaîtrait en dépenses avec correction concomitante du FNGIR. Des confirmations sont recherchées sur ce point.

3.2.9 – Les autres mesures prises par la CUB découlant directement de la réforme de la Taxe Professionnelle

3.2.9-1 – La Cotisation minimum de Contribution Foncière des Entreprises

Jusqu'en 2009, les EPCI à taxe professionnelle unique (TPU) choisissaient un local de référence dont la valeur locative permettait de déterminer le montant de la base minimum de taxe professionnelle.

Par délibération n°2007/0339 du 25 mai 2007, le Conseil de Communauté avait choisi un local de référence sur la parcelle AI 99 à Blanquefort conduisant à une base minimum de taxe professionnelle de 1 538 € en 2008, base qui, sous l'effet des revalorisations indiciaires annuelles, a atteint en 2009 une valeur de 1 576 euros, donnant une cotisation totale de taxe professionnelle comprise entre 655 et 696 € selon la commune d'implantation des redevables.

Dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, la cotisation minimum de TP a été transformée en **cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises** régie par les dispositions de l'article 1647 du code général des impôts.

Tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum au lieu de leur principal établissement, dès lors que leur base d'imposition à la cotisation foncière des entreprises est inférieure à un minimum prédéterminé.

Ainsi, les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) peuvent fixer, par délibération, le montant de la base de cette cotisation dans une fourchette comprise entre 200 € et 2 000 €. A défaut de délibération, le montant de la base minimum est celui en vigueur en 2009. 15 959 cotisants, soit 36 % du total, relèvent de ce régime.

En 2010, le régime de la contribution économique territoriale s'applique aux redevables et n'impacte pas encore les finances de la Communauté urbaine. Compte tenu des modifications introduites dans le calcul de la cotisation (intégration de l'abattement général à la base de 16 % dans le calcul du taux), la CUB a recalculé le montant de la base minimum qui s'établit, en équivalence à celle de 2010, à **1 876 €**.

C'est cette base minimum que le Conseil de Communauté a reconduite pour 2011, par délibération n°2010/0647 du 24 septembre 2010.

En application de l'article 1647D du CGI, ce montant sera revalorisé chaque année comme le taux prévisionnel d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac associé au projet de loi de finances pour la même année.

Par ailleurs, la CUB a décidé de réduire de moitié le montant de la cotisation minimum pour les assujettis n'exerçant leur activité professionnelle qu'à temps partiel ou moins de neuf mois de l'année. Cette mesure était déjà adoptée en taxe professionnelle.

3.2.9-2 – L'adaptation par la CUB de son régime d'exonérations de Taxe économique

Par délibération n° 2008/0465 du 18 juillet 2008, le Conseil de Communauté avait actualisé ses décisions sur les différentes exonérations possibles sous le régime de la taxe professionnelle.

La loi de Finances pour 2010 ayant remplacé la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale, les possibilités d'exonération données aux Collectivités territoriales et EPCI concernés ont été revues par le Législateur et adaptées au nouveau régime fiscal désormais en vigueur.

Par délibération n°2010/0648 du 24 septembre 2010, le Conseil de Communauté a donc revu, pour une mise en oeuvre à compter de 2011, ses exonérations sous l'empire des nouvelles dispositions applicables et a été amené à adopter les décisions suivantes tout en prenant en compte les évolutions législatives en la matière introduites dans la loi de finances pour 2010, sachant que ces exonérations ne concernent que **la cotisation foncière des entreprises. En ce qui concerne la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises**, l'article 1586 nonies du code général des impôts dispose, en effet, que **lorsqu'un établissement est exonéré de cotisation foncière des entreprises, il peut, à sa demande auprès de l'administration fiscale, bénéficier de l'exonération de cotisation à la valeur ajoutée des entreprises dans la même proportion.**

Le bénéfice de l'exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est, cependant, subordonné au respect du même règlement communautaire que celui appliqué pour l'exonération de cotisation foncière des entreprises dont l'établissement bénéficie.

La délibération du Conseil de Communauté a reconduit, en régime de contribution économique territoriale les exonérations appliquées précédemment sous le régime de la taxe professionnelle et pour lesquelles aucun autre changement législatif n'est intervenu, à savoir :

- 1 L'exonération dans le cadre de l'aménagement du territoire dans les zones d'aide à finalité régionale adoptée initialement par délibération n°95/1024 du 22 décembre 1995 (exonération à 100 % pendant 5 ans),
- 2 L'exonération des médecins et des auxiliaires médicaux en milieu rural adoptée initialement par délibérations n°87/351 du 26 juin 1987 et n°88/349 du 20 mai 1988 (exonération à 100 % pendant 2 ans)
- 3 L'exonération des entreprises nouvelles et des reprises d'entreprises en difficulté adoptée initialement par délibération n°95/666 du 8 septembre 1995 (exonération à 100 % pendant 2 ans),
- 4 L'exonération dans le cadre de l'aménagement du territoire dans la zone d'aide à l'investissement des PME adoptée initialement par délibération n°95/1024 du 22 décembre 1995 (exonération à 100 % pendant 5 ans),
- 5 L'exonération pour les créations et extensions d'établissements en zones urbaines sensibles (ZUS) adoptée initialement par délibération n°97/634 du 27 juin 1997 (exonération à 100 % pendant 5 ans),

S'agissant de l'exonération des entreprises de spectacles vivants et des cinémas d'art et essais édictée à l'article 1464 A du code général des impôts, en fonction des modifications apportées dans le cadre de la loi de finances pour 2010, notre Etablissement s'est prononcé en faveur d'une exonération :

- à hauteur de 100 % des établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 par an,
- à hauteur de 100 % des établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 par an et qui bénéficient d'un classement « art et essai ».

Il a également pris acte de la suppression des deux dispositifs d'exonération de taxe professionnelle et l'abattement dégressif, en zone franche urbaine et en zone de redynamisation urbaine.

3.2.9-3 – Le régime des abattements de Taxe d'Habitation

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale insérée dans la loi de finances pour 2010, les collectivités et EPCI concernés se sont vus attribuer le produit de la taxe d'habitation provenant du département pour compenser une partie du produit antérieurement ramené par la Taxe Professionnelle supprimée et remplacée par la contribution économique territoriale.

Dans ce cadre, les collectivités concernées ont commencé, dès les mois de mai/juin derniers, à s'intéresser à la problématique de la fixation de leur politique d'abattements liée à la Taxe d'Habitation et ont vite pris conscience des difficultés que ne manquerait pas de soulever cette question tant au niveau des contribuables que de leur budget.

Au fur et à mesure que les collectivités ont été amenées à approfondir leurs études, il est apparu que les textes votés pour assurer un simple transfert d'impôts entre deux collectivités ne permettraient pas de parvenir à la fois à une neutralité fiscale pour les contribuables et à une neutralité budgétaire pour les collectivités.

Les associations d'élus ont alors alerté l'Etat sur la nécessité de leur laisser un peu plus de temps pour examiner plus au fond les effets décelés et ce, d'autant plus que la décision avait été prise par le gouvernement de différer à l'examen du PLF 2011, « la clause de revoyure » pour corriger les quelques points qui n'allaient pas dans la réforme adoptée.

Les élus ont obtenu, dans un premier temps, de l'Etat, un délai supplémentaire d'un mois pour leur permettre de se prononcer sur la question des abattements, la date limite fixée par le Législateur au 1^{er} octobre étant, sans modification préalable du texte initial, reportée au 1^{er} novembre en attendant la validation de cette mesure lors du vote du PLF 2011.

Puis, ayant, enfin, pris conscience de l'ampleur des dégâts que manquerait pas de faire, s'il était appliqué, le dispositif initialement engagé, l'Etat a décidé de prendre définitivement la main sur ce sujet.

Les collectivités et EPCI concernés ont été informés au travers d'un courrier daté du 15 octobre 2010 adressé au Président de l'Association des Maires de France et signé par trois Ministres (Economie, Intérieur, Budget) et un Secrétaire d'Etat (aux collectivités territoriales) que le gouvernement souhaitait « *assurer de façon automatique la neutralité de la réforme pour les contribuables sans qu'il soit besoin de modifier la politique fiscale mise en œuvre localement* », des dispositions spécifiques non encore rédigées devant être insérées, à cet effet, dans l'article 59 du PLF 2011 pour légaliser tout cela.

Les ministres ont, en effet, précisé « ***qu'aucune modification des abattements existant localement ne sera nécessaire pour tirer les conséquences de la réforme. Le cas échéant, les communes et les intercommunalités qui auraient déjà délibéré sur ce point disposeront d'un délai exceptionnel, jusqu'au 15 novembre 2010, pour revenir, si elles le souhaitent, sur leur délibération*** ».

Au regard de ces « novations » de dernière minute, comme il y avait été invité par M. le Préfet de Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, qui a confirmé par circulaire datée du 18 octobre 2010, le Conseil de Communauté a retiré de l'ordre du jour de sa réunion du 22 octobre 2010 le projet de délibération qu'il s'appropriait à prendre pour fixer sa propre politique d'abattements qui s'alignait pratiquement sur celle du département de la Gironde.

Dans une récente circulaire de la DRFIP, il est confirmé que : « *Les nouveaux dispositifs corrigeront tous les effets du transfert de la part départementale de TH mais uniquement ceux-ci. Aucune modification du niveau des abattements n'est donc nécessaire pour parvenir à la neutralité recherchée.*

De ce fait, toute modification du niveau des abattements décidée par la collectivité aura pour elle les conséquences habituelles. Ainsi, en sera-t-il dans les deux cas suivants :

- o ***La délibération pour 2011 instaure un régime d'abattements plus favorable qu'en 2010 (alignement sur le régime d'abattement du département par exemple).***

Le mécanisme d'ajustement ne produira ses effets qu'à hauteur du transfert de la part départementale. La cotisation individuelle de TH sur la part communale ou intercommunale, calculée en fonction des taux « rebasés », se trouvera donc réduite du fait de la délibération. La collectivité enregistrera une perte de produit non compensée par la garantie de ressources calculée sur les éléments 2010.

- o **la délibération pour 2011 instaure un régime d'abattements moins favorable qu'en 2010.**

Dans ce cas également, le mécanisme d'ajustement ne produira ses effets qu'à hauteur du transfert de la part départementale. Par voie de conséquence, la charge fiscale globale pesant sur le contribuable sera augmentée en raison de l'application d'abattements moins favorables sur la part communale ou intercommunale calculée en fonction des taux « rebasés ». En contrepartie, les ressources de la collectivité seront plus élevées ».

3.3 – Les autres mesures prises par la CUB en marge de la réforme de la Taxe Professionnelle

3.3-1 – La majoration du taux du Versement Transport

Institué par la loi 73-640 du 11 juillet 1973 et les articles L233-364 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement transport constitue en 2010 l'une des principales recettes de la Communauté Urbaine, affectée au budget annexe des transports publics. Sa finalité est de faire participer les employeurs au financement des transports en commun.

Après avoir maintenu son taux pendant plus de dix ans à 1,40%, la CUB a décidé de le porter à 1,55% à compter du 1^{er} janvier 2004, à 1,75% à compter du 1^{er} janvier 2005 puis à 1,80% à compter du 1^{er} janvier 2006. Ce taux s'applique à la masse salariale déplafonnée des établissements de neuf salariés et plus.

Or, l'article 55 de la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et codifié à l'article L 2333-67 du Code Général des Collectivités Territoriales a ouvert la possibilité de majorer le taux de versement transport de 0,2% dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme, condition que remplit notre Etablissement puisque la commune de Bordeaux est classée commune touristique.

Après la réalisation des deux premières phases aujourd'hui en service, la CUB a décidé de poursuivre l'équipement de son territoire avec la réalisation d'une troisième phase de TCSP prévoyant l'amélioration du réseau existant ainsi que l'extension des lignes actuelles de tramway et la réalisation du tram train du Médoc, projets pour lesquels elle vient de déposer un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet du Grenelle de l'environnement afin d'obtenir un complément de subvention de l'Etat.

Notre institution souhaite dans le même temps s'engager dans un programme de réalisation d'aménagements de voirie en faveur des transports en commun.

L'ensemble de ces projets nécessitant de lourds investissements appelés à mobiliser des financements conséquents, **le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n° 2010/0749 du 22 octobre 2010, de majorer son taux de VT de 1,80 à 2,00% à compter du 1^{er} janvier 2011.**

Cette majoration permet à la CUB d'escompter pour 2011 un produit supplémentaire estimé à 14 M€ en année pleine, sachant que le produit du versement transport, principale ressource du budget annexe Transports, s'est élevé, au compte administratif 2009, à 129,1 M€.

Par ailleurs, M. le Président de la CUB est également intervenu auprès du GART en vue de sensibiliser cette association représentative des AOT de Transports publics urbains sur la nécessité de faire un travail de lobby auprès du Gouvernement en vue d'obtenir **les données nominatives relatives à cette taxe.**

Ce travail s'est avéré payant puisque le Gouvernement a donné suite à cette demande déjà ancienne au travers de l'article 118 de la loi n°2009/1674 de finances rectificative pour 2009, article soumis toutefois à la parution d'un décret en cours de mise au point entre le GART, les Ministères concernés et quelques AOT, comme celle de Bordeaux, sensibilisées au sujet.

Au cours de la présente année, la CUB a, enfin, poursuivi :

- o le travail partenarial menée sur le VT avec l'URSSAF Gironde avec une rencontre organisée interservices organisée le 8 avril 2010.
- o l'étude de remise à plat des exonérations de versement transports parfois très anciennes accordées à des associations et fondations reconnues d'utilité publique sans but lucratif et à caractère social pour vérifier s'ils remplissent toujours les conditions requises pour continuer à en bénéficier.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une étude très approfondie, le **Conseil de Communauté, a décidé, par délibérations n°2010/317 à 327 du 28 mai 2010 de supprimer à onze premières associations l'exonération de Versement Transports** accordées en application de l'article L 2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

3.3-2 – La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Comme chaque année, depuis maintenant 2005, l'évolution du produit de la TEOM dépend d'une procédure qui se déroule en deux temps :

- o la détermination avant le 15 octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante de zones de perception ou secteurs d'assiette,
- o la fixation, au plus tard le 31 mars de l'exercice de perception de l'impôt, du ou des taux de la taxe pour les divers secteurs de collecte choisis, en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Par délibération n°2006/0640 du 22 septembre 2006, le Conseil de Communauté a arrêté des zonages en fonction du service rendu à l'usager et de son coût, ce qui permet ensuite de voter des taux de taxe différenciés, zonages qui ont été modifiés par délibération n°2008/0551 du 3 octobre 2008 pour prendre en compte des modifications apportées sur la commune de Bordeaux et plus particulièrement le fait de retirer le quartier des Chartrons de l'Hyper centre de Bordeaux pour l'affecter à la zone collectée trois fois par semaine.

Ce système n'ayant pu être pérennisé, **le Conseil de communauté a décidé, par délibération n°2010/0699 du 24 septembre 2010, de réintégrer ce quartier dans son zonage d'origine à savoir celui de l'Hyper centre de Bordeaux.**

En 2010, le produit de la TEOM a évolué à taux constants de 2,71% avec une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 1,2%.

En 2011, il est tablé sur une évolution du produit de la TEOM de 2,50% par rapport au produit 2010, étant précisé que le produit de cette taxe ne couvre pas la totalité des charges du service. En 2011, cette taxe devrait couvrir près de 67% des charges du Budget annexe des Déchets Ménagers et assimilés, le solde étant couvert par les recettes propres liées à l'activité du service et par la fiscalité sous la forme d'une subvention du budget principal au budget annexe pour 24,6 %.

3.3-3 - La Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID)

Comme indiqué l'année dernière à la même époque, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID), créée par les délibérations n° 2008/0210 du 25 avril 2008 et n° 2009/0089 du 13 février 2009, s'est réunie pour la première fois dans l'histoire de la Communauté le 16 mars 2010 afin d'examiner la situation de 2912 locaux et le 19 novembre 2010, pour étudier cette fois la situation de 2018 locaux.

La constitution de cette instance est tombée à point nommé avec notamment:

- ✓ la **réforme de la Taxe Professionnelle** et la nécessité de redoubler de vigilance dans le suivi des éléments qui vont constituer la nouvelle Cotisation Economique Locale (CET),
- ✓ La **réforme des valeurs locatives** annoncée, à plusieurs reprises par le Président de la République et qui prend de plus en plus corps avec les expérimentations qui vont être lancées sur quelques départements tests.

3.3-4 - La Dotation Communautaire de Croissance et de Solidarité

La Communauté se trouve fortement engagée dans des domaines tels que le logement social, la politique de la ville, l'aménagement de ZAC et centres bourgs, le renouvellement urbain, la construction de locaux scolaires, le développement économique et l'emploi, les transports urbains. Autant de domaines consommateurs de ressources qui bénéficient directement aux communes. Elle a, en outre, mis en place depuis 2009, le Fonds de Proximité qui a été notamment abondé par la part de produit de taxe locale d'équipement restant après le reversement habituel du 1/7^{ème} du produit aux communes. Elle a signé, enfin, avec chaque commune, un contrat de co-développement comportant des engagements mutuels pour la période 2009/2010/2011.

En dépit du contexte particulièrement contraint décrit dans la première partie de ce rapport et de l'année particulière que 2011 va constituer pour la Communauté qui ne verra finalement ses ressources fiscales maintenues au niveau atteint en 2010 que par le biais du versement d'une dotation du FNGIR, **le Bureau, lors de sa séance du 7 octobre dernier a acté le principe :**

- d'une **majoration en 2011 de l'enveloppe globale de DSC de 2,50%** par rapport à celle fixée pour 2010 (33.350.625 €) portant l'enveloppe globale 2011 à **34.184.391 €** et du **versement à chaque commune d'une attribution égale à celle de 2010 majorée de 2,5%.**
- de faire évoluer, à partir de 2012, l'enveloppe globale en fonction de l'évolution du produit résultant de la formule qui pourrait prendre la forme suivante [CET (CFE+CVAE) + FNGIR + DCRTPI]
- de la révision des critères de répartition de la dotation pour, si possible, une application à compter de 2012.

3.3.5 - Sur quelles ressources fiscales la CUB peut tabler en 2011 première année de pleine application de la réforme de la Taxe Professionnelle ?

Comme déjà indiqué, en 2011, la physionomie du budget sera bouleversée par la réforme de la Taxe Professionnelle, 2010 ayant constitué, à cet égard, une année de transition avec le versement aux EPCI et communes concernées d'une compensation relais.

En contrepartie de la suppression et du remplacement, dès 2010 de **la taxe professionnelle par une contribution économique territoriale (CET)**, le Législateur a prévu une nouvelle répartition des impôts directs locaux entre les collectivités territoriales, des transferts d'impôts d'État à celles-ci et la mise en place à leur profit d'une Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) conservent la taxe foncière sur les propriétés bâties et deviennent attributaires uniques de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation, de la CFE, de 26,5 % du produit de la CVAE et d'une partie de l'imposition forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est transférée aux EPCI et communes concernés.

Les **départements** conservent la taxe foncière sur les propriétés bâties et deviennent attributaires de **48,5 % du produit de la CVAE** et d'une partie de l'IFER.

La taxe spéciale sur les conventions d'assurance est transférée aux départements, ainsi que les droits de mutation à titre onéreux d'immeubles et de biens immobiliers et la taxe de publicité foncière sur les transactions de même nature.

Par ailleurs, les **régions** deviennent attributaires de **25 % du produit de la CVAE** et de l'intégralité de l'IFER relative au matériel roulant ferroviaire destiné au transport de voyageurs et de l'IFER relative aux répartiteurs principaux.

Enfin, **les frais d'assiette et de recouvrement** prélevés par l'État sur le produit des impôts locaux sont réduits de plus de 2 Md€.

Un mécanisme pérenne de garantie individuelle des ressources complète le dispositif. Ainsi, l'article 78 de la loi de finances pour 2010 instaure un **mécanisme visant à compenser les pertes mais aussi à limiter les gains des collectivités territoriales et des EPCI et la mise en place d'une nouvelle redistribution des ressources.** Ce mécanisme est opéré en deux temps.

Dans un premier temps, **une Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) vient, pour chaque niveau de collectivité, assurer la garantie des ressources.** Dans un deuxième temps, **pour chaque niveau de collectivité, un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) intervient pour assurer que les ressources de chaque collectivité, prise individuellement, ne sont pas modifiées par la réforme.**

L'enveloppe de ces fonds sera constituée de la somme des gains de chaque niveau de collectivités, laquelle sera répartie en fonction des pertes (après intégration de la dotation de compensation) de chaque collectivité. Pour chaque collectivité est calculée la différence, pour les seules ressources affectées par la réforme, entre le produit 2010 du panier de ressources avant réforme et le produit théorique 2010 du panier de ressources après réforme.

La somme de ces différences individuelles donne le montant global de la DCRTP, qui est ensuite réparti entre les collectivités pour lesquelles la mise en oeuvre du nouveau schéma de financement se traduit par une perte de recettes fiscales, au prorata de cette perte. Cette dotation est versée chaque année à compter de l'année 2011.

À compter de l'année 2011, chacune des collectivités pour lesquelles le nouveau schéma de financement se traduit par une augmentation de recettes fiscales fera l'objet d'un prélèvement annuel sur ces ressources, au profit du FNGIR. Le montant du prélèvement sera égal à celui du gain, mesuré par la différence entre les produits 2010 des paniers de ressources avant et après la réforme.

Jusqu'à présent, Bercy a communiqué peu de chiffres sur les sommes susceptibles de revenir à chaque collectivité. Des premières simulations ont été mises à disposition des collectivités en début d'année 2010 sur la base de données 2008 puis en juillet dernier, à la disposition du Sénat, sur la base de données 2009 mais il semble que les chiffres sur lesquels les collectivités pourront véritablement s'appuyer seront ceux de 2010.

Confrontés à cette situation, les services financiers de la CUB travaillent avec un Cabinet spécialisé dans le domaine de la Fiscalité Locale pour évaluer, autant que faire se peut, en fonction des données et informations disponibles, les prévisions de recettes sur les divers postes à inscrire au projet de Budget Primitif 2011 en s'appuyant notamment sur le principe réitéré, à plusieurs reprises, par le Législateur, selon lequel les collectivités et EPCI concernés doivent retrouver en 2011 au minimum un produit équivalent à celui qui leur a été attribué en 2010.

IV – Le projet de budget primitif pour l'exercice 2011

4.1 - Un changement d'époque

On ne répètera jamais assez que depuis le début de la mandature, plusieurs évènements, déjà décrits dans le document de l'année dernière (crise économique et financière mondiale, nouvelles préoccupations environnementales et sociétales, raréfaction des ressources de tout genre incitant à faire mieux avec autant sinon moins, réduction des concours financiers de l'Etat, réformes fiscales, incertitudes sur des évolutions possibles dans bien des domaines,) sont intervenus montrant que les acteurs économiques tant privés que publics, l'Etat et les collectivités territoriales en général et donc, notre Institution en particulier, sont en train de vivre un changement d'époque leur faisant prendre conscience, qu'ils se situent dans bien des domaines à la croisée des chemins.

A la sortie, par ailleurs, d'un cycle de plus d'une dizaine d'années où elle a pu réaliser un niveau exceptionnel d'investissement dans des domaines structurants pour l'agglomération, permettant d'améliorer sensiblement le niveau de service rendu et la qualité de vie des habitants, la CUB a bien perçu ces évolutions de fond.

Elle n'a pas tardé à prendre diverses orientations stratégiques pour anticiper et se préparer à tirer au maximum parti des grandes évolutions qui se dessinent pour au moins les deux décennies qui s'ouvrent dans un monde où le rapport au temps change avec l'accélération de la disponibilité et de circulation des informations, les avancées énormes faites dans le domaine des nouvelles technologies, la géolocalisation, etc..., où le rapport au travail se modifie avec l'allongement de la durée d'activité du fait du report de l'âge de la retraite, où de nouveaux phénomènes de société doivent être pris en compte avec, par exemple, le vieillissement de la population et l'accroissement du phénomène de la dépendance ou encore des nouvelles problématiques comme la maîtrise d'oeuvre sociale et urbaine du traitement en concertation avec tous partenaires et populations concernés de la question sensible des occupations illégales d'immeubles pour trouver des solutions, humaines en direction des familles bénéficiaires d'un accompagnement renforcé présentes sur le territoire communautaires, etc...

4.2 - Une redéfinition des orientations stratégiques

La CUB a redéfini ses grandes orientations stratégiques ou sa stratégie métropolitaine résumées dans l'acronyme EHDN pour : **Emploi, Déplacements, Habitat, Nature.**

L'Emploi au sein de programmes comme Aéroparc, Ecoparc, Euratlantique, etc ; **l'Habitat** avec un nouvel objectif de 9000 logements par an dans le cadre du PLH et l'opération « 50.000 logements nouveaux autour des corridors du Tram » ; les **Déplacements** avec l'ambition du multimodal et le développement des déplacements doux ; **la Nature** enfin avec le programme « Natures de ville » qui vise à valoriser la ceinture verte de l'agglomération.

La CUB a bien senti qu'il fallait qu'elle travaille sur deux volets ou « deux jambes » avec d'une part, le quotidien ou « la réalité de tous les jours » et d'autre part, les grands sujets d'ordre métropolitain.

En cette année 2011, de mi-mandature, la plupart des chantiers sur lesquels un accord de gestion est intervenu, est lisible, perceptible, visible. Le projet de PPI 2011-2015 qui sera présenté dans les développements suivants en est l'illustration.

La « feuille de route » est fixée, la majorité des grands projets qui vont jaloner les 10 à 15 années à venir sont recensés, certains allant même bien au-delà de la présente mandature (LGV, Euratlantique ou le franchissement JJ. Bosc...).

C'est normalement plus dans le rythme de réalisation ou de programmation que des ajustements devraient être à opérer plutôt que dans l'inscription de nouveaux grands projets.

L'objectif de la CUB doit être maintenant d'être capable à la fois de :

- tenir ses engagements sur la durée tout en veillant à garder le bon rythme sur les orientations qu'elle a prises notamment dans le domaine des transports, du logement, etc...
- valoriser et donner du sens à ses grandes réalisations dans le cadre du Projet Métropolitain.

Pour ce faire, soucieuse de rendre crédible sa volonté de « nouvelle gouvernance », la CUB s'attache, à :

- donner, dans le traitement du quotidien, plus de souplesse, plus réactivité, de proximité dans ses interventions en faveur de ses communes, tout en respectant leur diversité. La territorialisation en cours de certaines de ses interventions, la mise en œuvre des contrats de co-développement, nouvelle forme de partenariat plus fort et plus transparent signé avec chaque commune, la création du Fonds de proximité doté de crédits importants illustrent, s'il en était besoin, cette nouvelle pratique ou mode de faire,
- donner plus d'ampleur au Projet Métropolitain et de sens commun aux différentes dynamiques en cours sur le territoire communautaire en s'efforçant de créer une « communauté de destin »,
- donner à l'agglomération bordelaise une capacité à démultiplier les choses, une identification forte, une marque qui soit unique,
- développer, face à des problématiques toujours plus complexes aux effets parfois inattendus, de nouvelles méthodes, façons de faire ou d'agir innovantes en termes de concertation (charte de la participation), de réflexion, de débats d'idées, de transparence, de nouvelles formes d'action publique correspondant aux attentes ou aux contraintes du moment....

En tant **qu'acteur majeur et incontournable du développement local**, elle s'évertue notamment à fonctionner différemment, à **améliorer sa gouvernance, son image**, à être **une plateforme d'échanges** et un lieu d'**« intelligence territoriale »** et de **partenariats reconnus**, en s'attachant à **accroître sa crédibilité**, en établissant ou rétablissant notamment **des liens de confiance** avec ses communes, avec les autres partenaires publics et corps constitués (conférences des communes, travaux du C2D, organisation de divers séminaires sur des sujets ou des attentes d'agglomération, etc...).

Ainsi, à titre d'exemple, les **Conférences des communes** ont pris maintenant **toute leur place** dans les **différents lieux d'échanges**. Depuis janvier 2008, 9 conférences se sont tenues, chaque fois dans une commune différente. Les dernières réunions organisées à Eysines et Le Bouscat ont permis, par exemple de débattre sur des thèmes comme le Logement, le Plan Climat et l'Agenda 21.

De même, le **Conseil de développement Durable** qui a été réinstallé en novembre 2008 formule des propositions variées sur des thématiques ou sur des sujets plus généraux comme la gouvernance. Ainsi, une **charte de la participation** a été proposée en 2009 puis discutée avec élus et services. Elle donne aujourd'hui lieu, en particulier, à expérimentation sur des projets pilotes qui se développeront en 2011. Dans le même ordre d'idée, le **C2D** rendra, en 2011, ses propositions concernant la saisine « modalités de gestion des services publics ».

D'autres propositions sont plus thématiques. Une auto saisine s'est ainsi intéressée aux enjeux environnementaux émergents et contribue à l'agenda 21 de la CUB. Le C2D a également vocation à attirer l'attention sur des thématiques neuves intéressant l'agglomération. Ainsi, en 2010, il a porté une conférence de Bordeaux Métropole 3.0 autour de la place de l'imaginaire dans la construction urbaine. Sa participation à BM 3.0 se poursuivra en 2011 au travers d'une contribution formelle à ce projet. Au titre des enjeux justifiant l'attention de l'agglomération bordelaise, le Conseil de développement travaille sur des auto saisines comme « culture et développement urbain », « jeunesse et esprit d'entreprendre » ou « discriminations », autant de thématiques impactant le développement du territoire.

En cohérence avec ces objectifs, et outre la nouvelle organisation de l'Administration communautaire qui se met progressivement en place après l'adoption par le Conseil de Communauté du « Projet d'Administration » le 9 juillet dernier, **la Communauté a redéfini en 2010 le fonctionnement de ses comités de pilotage**, structures spécifiques dédiées à la conduite d'une politique ou d'un projet bien définis et mode d'organisation permettant de mieux préparer la décision politique.

Dans un souci de rendre le système plus opérationnel, l'organisation des COPIL a été recentrée sur deux niveaux de comité, les **comités de pilotage Stratégique** concernant une politique dans son ensemble (**les COSTRAT**) et les **Comités de pilotage relatifs à un projet bien identifié (les COPRO)** avec également une notion de **Comité partenarial (COPART)** pour les comités de pilotage dont la CUB n'est pas la structure porteuse mais à laquelle elle participe (comités Euratlantique, LGV...).

4.2-1 – La Démarche Bordeaux Métropole 3.0

Mais face aux nouvelles attentes des habitants, aux données économiques et financières, aux enjeux de rareté des ressources et de préservation de la planète qui vont probablement **modifier**, comme déjà dit, **les critères de qualité de vie, les facteurs d'attractivité, les enjeux de développement de notre territoire**, la CUB a surtout lancé publiquement, le 15 avril 2010, une vaste **démarche de prospective territoriale « Bordeaux Métropole 3.0 »** qui vise à imaginer collectivement **la vie dans l'agglomération bordelaise à l'horizon 2025/2030** et donc à débattre ouvertement des modèles pour notre métropole à plus long terme.

La réflexion lancée vise à faire émerger une image assez cohérente de ce qui paraît souhaitable et de ce qui est inacceptable parmi les possibles que la prospective permet d'imaginer, image sur le positionnement du territoire communautaire en France et en Europe, les façons dont les habitants y vivent et y travaillent, les grandséquilibrent économiques et sociaux, les services publics et privés qui s'y trouvent....

L'objectif de la Démarche Bordeaux Métropole 3.0 n'est pas de prédire l'avenir, **mais de l'anticiper et de mettre en perspective les évolutions possibles face à une vision souhaitée**, pour mieux outiller la décision publique. Une telle démarche est nécessairement participative. Elle doit mobiliser toutes les compétences et la diversité d'expression des élus, des institutions, des représentants de la société civile, des citoyens.

Prévue en quatre phases, elle s'appuiera sur des appels à projets, contributions des acteurs du territoire pour donner lieu, au final en juillet 2011, à un recueil d'informations analysées qui permettra d'entériner **des choix d'orientations stratégiques** pour la métropole.

4.3 - La contrainte financière et les mesures prises par la CUB

Mais une grande des grandes inconnues pour mener à bien tout cela, c'est, à n'en pas douter, de savoir aussi **comment vont se comporter, à compter du 1^{er} janvier 2011, les ressources financières et fiscales de la CUB à la suite de la réforme de la Taxe Professionnelle** et de son remplacement par la Contribution Economique Territoriale (CET) et un panier de ressources qui va accompagner ce nouvel impôt avec la présence de dotations d'appoint versées par l'Etat beaucoup plus importantes qu'auparavant, entraînant une plus grande dépendance vis-à-vis du Budget de la Nation avec tous les risques que cela comporte quant on connaît les difficultés que l'Etat rencontre pour réduire impérativement son déficit.

La CUB doit donc se préparer à une rupture dans la dynamique de ses ressources qui va appeler une révision de celle des dépenses.

- **rupture par rapport aux années passées** où la CUB, avec l'évolution dynamique de ses bases de Taxe Professionnelle, de l'ordre de 4 % en moyenne, avait le sentiment, en ayant opté en faveur du régime de la TPU d'avoir, malgré toutes les réformes subies par cette taxe, fait le bon choix.

Or, la réforme de la Taxe Professionnelle divise par plus de 5 les bases locales des entreprises (bases CFE comparées à celles de la TP 2010) et par 2,5 le produit de TP comparé au produit cumulé CFE+CVAE 2008...

La perte de flexibilité fiscale et d'autonomie financière très significative conjuguée aux conséquences liées aux contraintes budgétaires de l'Etat ne tarderont pas, en effet, à se traduire par un tassement de la croissance des recettes locales rendant des établissements comme les communautés urbaines, peut-être, plus vulnérables que d'autres aux chocs externes ainsi qu'aux effets de ciseau.

- **rupture dans l'évolution des ressources qui doit effectivement appeler à une révision de l'évolution de la dépense** sous peine de voir, en quelques années, les capacités d'investissement, méthodiquement engrangées au fil des ans, se réduire drastiquement. La CUB ne peut faire autrement que d'ajuster ses dépenses à ses recettes et non l'inverse car il apparaît, en l'état actuel, inenvisageable de solliciter l'impôt ménages. Son salut dépendra de sa capacité à accroître ses ressources, à maîtriser ses dépenses de fonctionnement, facteur clef du maintien de sa capacité d'autofinancement et ses dépenses d'investissement.

Elle doit s'efforcer également de **remettre en perspective l'ensemble de ses politiques publiques**, de revoir en fonction ses outils, **d'apprendre à changer son regard dans un monde fait de complexités, de volatilité et d'inversions de tendance**.

La sauvegarde de ses marges de manœuvre passera avant tout par une optimisation de sa gestion et la recherche d'une amélioration de ses performances opérationnelles par la mise en place notamment de processus rénovés de planification de ses actions.

D'autant que dans le même temps, notre Etablissement fait l'objet, de la part de l'Etat mais aussi d'autres partenaires, de sollicitations toujours plus fortes dans le cadre de politiques contractuelles avec des ordres de grandeur de participations qui sont sans commune mesure parfois avec ceux connus précédemment (LGV, Campus, Rocade....).

Confrontée à cet environnement et ces tendances lourdes, la CUB n'est pas restée les bras croisés et a, bien au contraire, pris son destin en main. Quelques exemples de décisions prises ou actions déjà menées ou en cours en témoignent.

4.3-1 - Les missions confiées au Comité Stratégique « Conduite du Changement »

Elle vient notamment de confier, par lettre de mission, à son Comité Stratégique de la « Conduite du changement » non seulement le **suivi de la mise en œuvre du « Projet d'administration »** adopté par le Conseil de Communauté du 9 juillet 2010 mais aussi le suivi de **la bonne mise en œuvre des contrats de co-développement**.

Mais elle lui a confié, en outre, la mission de **travailler à l'évolution des différents règlements d'intervention de la CUB**.

En effet, différentes occasions ont montré ces derniers mois qu'il est sans doute possible d'agir de manière plus souple, plus adaptée aux contextes variés, de manière également moins coûteuse en matière d'aménagement des espaces publics courants, cette notion incluant notamment les voiries de desserte et de proximité, les accès aux équipements publics et les places et espaces verts de proximité.

En vue de produire la ville autrement, plus rapidement, de manière moins coûteuse et plus économique en réseaux, mais aussi en espace, le Comité Stratégique doit réfléchir à l'évolution dans ce sens des modalités d'aménagement de l'espace public, issues de l'application du PLU, du PLH, du PDU, dans l'optique de la révision de ces documents d'urbanisme et du règlement de voirie, voire d'autres réglementations.

Le comité stratégique doit examiner à la fois les objectifs que se fixe la CUB en matière d'aménagement de ces espaces publics et, corrélativement, l'évolution de ses dispositifs réglementaires ainsi que de ses modes de faire en ne perdant surtout pas de vue tant **l'approche budgétaire que l'approche développement durable**, devant conduire à réaliser des investissements adaptés aux enjeux, respectueux de l'environnement aussi bien dans la phase de réalisation que dans celle de gestion ultérieure des espaces publics.

Avec, en arrière-plan, toujours cette volonté d'anticiper, le Comité Stratégique a, enfin, reçu pour mission d'engager une **réflexion sur des sujets plus prospectifs** liés notamment à l'exercice des compétences communautaires et la nécessité ou non de faire évoluer ces dernières (moyens concrets de définir, en lien avec les communes, modalités précises d'intervention dans des domaines où il est souhaité que notre Etablissement intervienne (**aires de grand passage ou l'aménagement numérique du territoire...**) en s'intéressant également à la **politique d'intervention de la CUB en matière d'évènementiel**, suite aux dernières évolutions jurisprudentielles, en recherchant :

- une plus grande souplesse d'intervention pour la CUB, tout en assurant la sécurité juridique de ses décisions ;
- une hiérarchisation des enjeux en matière d'évènements (enjeux métropolitains, de solidarité territoriale, ou autre) ;
- une plus grande capacité d'initiative pour valoriser son territoire.

4.3-2 - La création d'une Mission « Optimisation de la gestion publique locale » et la transformation du Groupe de Travail « Economies et Ressources » en Comité Stratégique

Comme le principe en avait été acté lors du Séminaire « Finances » du 17 juillet 2008, le Groupe de Travail « Economies et Ressources » chargé d'étudier les marges de manoeuvre qui pourraient être dégagées pour maintenir et si possible accroître les capacités d'investissement de la CUB mais aussi de rechercher les voies et moyens de rationaliser la gestion publique, a tenu sa première réunion d'installation le 9 février 2009 et s'est, depuis, réuni 7 fois pour examiner des sujets aussi variés que l'état de la politique achats de la CUB et les pistes d'améliorations possibles, la problématique du lavage des bacs à ordures ménagères, la réforme de la Taxe Professionnelle, les moyens d'optimiser le Versement Transports avec notamment des démarches engagées pour accéder aux données nominatives des entreprises et autres structures assujetties, la remise à plat des exonérations de VT accordées, etc....

Dès sa première année de fonctionnement, le Groupe de Travail a enregistré quelques premiers résultats probants. Il a, ainsi, contribué à obtenir une réduction des prévisions de dépenses 2010 de 2,4 M€ et a permis de récupérer, en 2009, un montant de recettes de 3,870 M€ sans compter l'incidence de premières suppressions d'exonérations accordées en matière de versement transport (0,8 M€).

Dans le cadre de la refonte de l'organisation des Comités de Pilotage mais au regard aussi de la création **d'une Mission « Optimisation de la gestion publique locale »** au sein du **Pôle Finances** à l'occasion de la mise en place de la nouvelle organisation des services communautaires, ce Groupe de Travail a été transformé en **Costrat "Optimisation de la gestion communautaire"**.

4.3.3 - Les Contrats de Co-développement « pierre angulaire » du PPI et illustration de la nouvelle forme de relations entre la CUB et ses communes membres

L'année 2011 conclura la première génération des contrats entre la CUB et les communes après 3 ans de mise en oeuvre.

Si 2009 a été l'année d'initialisation des contrats, l'année 2010 a été marquée par l'adoption de l'avenant intégrant la politique communautaire de déplacement, à tous les contrats. Sont dorénavant dans les contrats les aménagements nécessaires au réseau de bus (12,6 km de couloir bus seront réalisés ou sont à l'étude dans le cadre de cette première génération de contrats) ainsi que les grands projets d'extension du réseau en site propre.

De même, la mise en œuvre des contrats s'est traduite par des adaptations aux contrats 2009-2011 : intégration d'actions nouvelles, changement de jalon décisionnel relatif à un projet en échange d'une action reportée ou abandonnée d'ampleur équivalente, c'est la règle de substitution.

Ainsi, le Comité Stratégique de la « Conduite du Changement » s'est réuni plus de 6 fois en 2010 pour donner un avis sur les demandes d'évolution des contrats : 12 communes ont sollicité l'avis du Comité.

Cette nouvelle façon de travailler a trouvé ses marques et va de pair avec un suivi de la mise en œuvre de la démarche. Il s'agit de vérifier si la CUB et les communes honorent leurs engagements initiaux et à quel rythme et comment cela se traduit en terme de bilan financier et physique.

Le bilan de l'année 2009 a été présenté en Bureau et trois revues de contrat ont été (ou seront) réalisées par les chefs de contrat et leurs homologues en commune : un point d'avancement exhaustif est établi et partagé contrat par contrat.

Un bilan financier portant sur l'année 2009 a été établi. Parmi les 230 M€ d'investissements localisés sur les 27 communes, **61.412.530€** ont été réalisés dans le cadre des contrats de co-développement et **168.801.527€** hors contrats de co-développement.

Les dépenses localisées réalisées hors contrats de co-développement correspondent notamment à :

- des dépenses d'administration générale (ex. restructuration de l'Hôtel de communauté),
- des travaux d'aménagement courants réalisés sur le **fonds de proximité** ou dans le cadre de diverses enveloppes reconduites annuellement au PPI (ex. signalisation, travaux de voirie pour compte de tiers, desserte des opérations immobilières, travaux VRD pour l'implantation d'entreprises),
- des grands projets d'agglomération (ex. Pont Bacalan-Bastide),
- des dépenses liées au domaine des **transports**, non incluses dans les contrats en 2009.

Le bilan financier 2009 des contrats de co-développement fait apparaître un grand nombre d'actions nouvelles, encore au stade des études. Si elles ne se traduisent pas encore par des engagements financiers pour notre Etablissement, cela devrait être davantage le cas dans les deux années suivantes du contrat, voire sur le contrat suivant pour certaines d'entre elles.

C'est en 2011 que les contrats 2012-2014 seront élaborés en s'appuyant notamment sur la nouvelle organisation des services communautaires. L'enjeu est de pérenniser, dans le même état d'esprit, la démarche contractuelle en intégrant **les évolutions des politiques communautaires** comme, à titre d'exemple, l'ambition annoncée pour la production de nouveaux logements (la réflexion des 50 000 logements), la traduction du schéma métropolitain du développement économique, la prise en compte du projet Campus, ... Concomitamment, il s'agira d'accompagner chaque commune dans son projet territorial en adéquation avec les objectifs communautaires, le PPI 2011-2015 devant servir de cadre budgétaire.

Des crédits ont, d'ores et déjà été réservés dans le projet de PPI 2011-2015 pour cette nouvelle génération de contrats.

4.3.4 – Un Fonds de Proximité à plein régime en 2011

Sur la base des principes fixés par l'Accord de gestion et à l'issue des travaux menés par le même Comité de Pilotage mis en place pour les contrats de co-développement, le Conseil de Communauté a décidé, par délibération n°2009/0305 du 29 mai 2009, de créer, pour la durée de la mandature, le Fonds de Proximité attendu par les communes et permettant de réaliser, selon une programmation concertée entre la CUB et les communes, les actions relatives aux petites interventions sur l'espace public en leur apportant une plus grande souplesse et une meilleure réactivité et fongibilité dans la réalisation des projets.

Ce Fonds est composé :

- o d'un **fonds d'intérêt communal (F.I.C)** qui bénéficie non seulement des crédits affectés auparavant aux enveloppes secondaires de voirie et d'assainissement mais aussi des 6/7^{èmes} de la Taxe Locale d'Équipement (TLE).
- o d'un **fonds d'intervention (F.I)** qui bénéficie des crédits affectés auparavant aux fonds conjoncturels d'assainissement eaux pluviales et eaux usées, et est destiné à répondre à des besoins spécifiques, souvent urgents et sécuritaires en ne perdant pas de vue l'objectif qui présidait jusqu'ici pour les fonds conjoncturels, à savoir la réduction des écarts d'équipement pouvant exister entre les communes et la réalisation de projets dans des délais raisonnables en dégagant des financements adaptés.
- o d'une **dotation d'urgence et de sécurité (D.U.S)** créée, à compter de 2010, à partir d'un prélèvement effectué sur l'enveloppe des Fonds Conjoncturels, pour faire face, comme son nom l'indique, à des petits projets de voirie/circulation/signalisation et d'assainissement urgents et sécuritaires.

Ce Fonds de Proximité augmenté de 6 millions d'euros à raison de 2M€ par an de 2009 à 2011 **inclus atteindra son maximum en 2011 et tournera donc à plein régime, sachant qu'en 2010, le FIC Voirie a été abondé au BS 2010 du surplus de TLE net encaissé en 2009, soit 1.132.980,69 €.**

Lors des conférences Budgétaires et de la séance du Bureau du 7 octobre dernier, il a été proposé que :

- **les travaux de mise en accessibilité de la Voirie soient imputés sur ce fonds,**
- que l'effort soit partagé entre la Communauté et les communes,
- et qu'un pourcentage des crédits affectés à ce Fonds, sensiblement majoré au moment de sa création, soit affecté à ce type de travaux, la CUB s'engageant à affecter, en sus des 4 M€ forfaitaires de TLE, les surplus de TLE encaissés au titre de chaque année..

Au projet de PPI 2011-2015, les crédits proposés pour ce Fonds s'établissent sur les 5 ans à 33.595.000 € pour les Eaux Pluviales, 37.500.000 € pour les Eaux usées et 134.290.000 € pour la Voirie, l'ensemble représentant un volume global de crédits de 205.385.000 €.

A noter que les crédits programmés sont bien utilisés chaque exercice, ce qui était un des objectifs recherchés lors de la mise en place du Fonds.

4.4 - Le « Projet d'Administration »

La démarche de conduite du changement a débouché sur l'adoption du Projet d'Administration par le Conseil communautaire du 9 juillet 2010. A travers les ambitions et les axes de progrès qu'il énonce, il prépare notre établissement à répondre à deux enjeux majeurs : prendre en charge les grands défis du développement de la métropole et satisfaire au plus près des communes et en partenariat avec elles les besoins de vie collective. En 2009, des décisions importantes avaient ouvert la voie de cette évolution : création du pôle mobilité, de la mission 2025 et de la mission co-développement pour soutenir l'élaboration de la première génération des contrats.

En 2010, sous le pilotage du Costrat « Conduite du Changement » et dans une communication régulière au Bureau, les travaux se sont accélérés pour élaborer l'architecture de la nouvelle organisation communautaire qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011, après recueil de l'avis du CTP. Les grandes fonctions ressources sont regroupées dans le pôle administration générale et le pôle finances. Les fonctions opérationnelles sont structurées de manière cohérente et en regroupant les moyens nécessaires au sein de quatre pôles : mobilité, dynamiques urbaines, développement durable et rayonnement métropolitain, proximité. Le fait nouveau le plus marquant est celui de la création de quatre directions territoriales qui déconcentrent des compétences et des moyens au plus près des communes.

L'élaboration de ce nouvel organigramme a nécessité une implication très forte des directeurs et de leurs collaborateurs directs pour recenser l'ensemble des missions assumées, décliner les moyens affectés et procéder à leur nouvelle répartition. Toutes les directions actuelles ne sont pas impactées de la même manière mais l'organisation de la mobilité interne est nécessaire à la constitution des nouvelles directions. Cette mobilité n'est pas générale, elle est limitée aux postes dont les missions sont reconfigurées ou sont nouvelles. En effet, deux aspects importants ont été privilégiés : maintenir l'activité du service public et conforter les compétences des agents à leur poste de travail lorsqu'il reste inchangé.

Cette mobilité affecte, en premier lieu, les fonctions de direction : 27 postes ont été ouverts aux agents de la CUB et 82 candidatures ont été examinées. En deuxième lieu, elle concerne les autres postes déclarés vacants. Ces opérations se déroulent durant le deuxième semestre 2010 pour permettre l'affectation des agents au 1^{er} janvier 2011 et la stabilisation de l'organisation dans le courant du premier trimestre.

4.5 - Un budget résolument construit en cohérence avec les orientations de la mandature

Bien entendu, le projet de Budget 2011 mais aussi le projet de PPI 2011-2015 seront résolument construits pour atteindre les objectifs de la mandature et déclinés dans les documents de référence de la Communauté.

Les transports, le Logement, la politique de la ville, les opérations d'aménagement des centres villes et de centres bourgs, la qualité de vie et l'environnement, la proximité, l'action foncière, le développement économique et l'emploi, car c'est de là que notre Etablissement compte encore tirer une bonne part de ses ressources fiscales, les grands projets appelés à conforter l'attractivité du territoire, l'application de nouvelles relations avec les communes sans oublier les politiques émergentes, sont **au cœur des préoccupations et des problématiques communautaires et donc, des documents budgétaires qui en sont la représentation chiffrée.**

4.6 – Une démarche de préparation budgétaire renouvelée en début de mandature qui depuis 2008, a fait ses preuves

En 2008, le début de mandature s'était caractérisé par l'adoption d'une nouvelle méthodologie d'élaboration du budget communautaire **dans l'esprit de l'établissement d'un budget « base zéro »**, associant, dès le début des travaux, le Bureau de la Communauté aux travaux.

La nouvelle démarche partenariale et itérative adoptée s'étant révélée efficace pour l'élaboration du PPI 2009-2013 et du PPI 2010-2014, celle-ci a été reconduite pour l'actualisation du projet de PPI 2011-2015.

Elle a cependant donné lieu à une innovation cette année avec deux signaux forts envoyés en direction d'une part, des chefs de pôle et des services et d'autre part, des élus, sous la forme de la signature en date du 16 avril 2010 de la Lettre de Cadrage budgétaire pour 2011 par M. le Président et d'une communication de cette Lettre au Bureau du 6 mai et à la Commission des Finances du 17 mai 2010.

Comme les années passées, des séances de premier examen des **propositions d'investissement et de fonctionnement établies par des services** se sont déroulées en juin sous la présidence du Président en charge des finances.

En raison notamment des difficultés rencontrées pour obtenir des informations fiables sur les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle sur les finances de la CUB, l'actualisation des perspectives et la tenue du **Séminaire « Finances » réunissant les membres du Bureau et de la commission des finances**, qui, désormais, constitue un temps fort, dans le processus budgétaire, sont intervenus, cette année, non pas en juillet, comme les années précédentes mais à la mi septembre avec l'organisation, dans la foulée, entre le Président en charge des finances et les Vice-présidents opérationnels de la série de Conférences budgétaires destinées à co-construire le Projet de PPI.

Les simulations prospectives, qui ont été actualisées en fonction des éléments disponibles et des différentes hypothèses retenues, ont permis notamment d'actualiser la **capacité d'investissement** de la CUB sur le **Budget Principal** autour de **1,168 Md€ pour la période 2011-2015**, niveau à peu près équivalent à celui constaté lors du Séminaire Finances du 16.juillet 2009 (de l'ordre de 1,166 M€).

Sur le Budget annexe Transports, deux scénarios ont été simulés pour tester l'impact sur ce budget de la réalisation de la 3^{ème} phase du TCSP avec notamment un maintien du taux de VT à 1,80% et une majoration de ce taux de 0,2% pour le porter à 2%.

Sans surprise il est, ainsi, apparu, que la décision de majorer le taux du VT était stratégique pour le maintien dans le temps de la capacité d'investissement de ce budget, de même que la maîtrise des dépenses d'exploitation, la réduction du déficit et le respect par le délégataire des engagements pris sur la fréquentation du Réseau.

Au niveau du Budget Principal, il est également ressorti que la maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement et la dynamique des nouvelles ressources de la CUB serait capitale pour l'avenir de ce budget.

La nécessité d'élargir **le champ de vision** de la programmation pluriannuelle des investissements en conservant, certes, l'horizon quinquennal pour la programmation proprement dite permettant de réguler les investissements en phase d'études ou en phase opérationnelle et de veiller au respect des équilibres financiers mais **en la prolongeant d'une projection des grands projets structurants à 10 ans, déjà apparue l'année dernière, s'est confirmée, cette année encore, avec la nécessité d'intégrer dans le projet de PPI, des interventions sous forme de fonds de concours d'une ampleur sans précédent (LGV, Rocade, Grand Stade.....).**

La tenue de ce Séminaire a donné également l'occasion d'évoquer des sujets liés à la réforme de la taxe professionnelle comme la remise à plat des exonérations fiscales, la cotisation minimum de CFE, la problématique des abattements de taxe d'habitation mais aussi la majoration du taux de VT et le niveau de la Dotation de Solidarité Communautaire à verser aux communes en 2011.

Le Séminaire Finances s'est tenu le 17 septembre 2010 et les Conférences budgétaires les 21,22 et 23 septembre 2010 avec une communication des résultats au Bureau du 7 octobre 2010.

La démarche adoptée s'est avérée, cette année encore, très positive puisque dans le projet de PPI, il est tenu compte d'un maximum de préoccupations exprimées tout en restant, à quelque chose près, autour de l'enveloppe simulée.

Bien que la CUB ait une grosse incertitude sur le devenir de ses ressources avec la réforme de la Taxe Professionnelle, les projections réalisées ont permis de **confirmer** :

- que la Cub dispose toujours d'une situation financière saine et de ratios convenables mais qui peuvent déraiser rapidement si l'on n'y prend pas garde,
- qu'elle peut, en outre, continuer de rester le plus important investisseur local sur le moyen terme à condition de veiller à respecter des règles de saine gestion déjà évoquées l'année dernière avec notamment la nécessité de continuer à :

- contenir l'évolution de l'endettement global qui sera appelé à progresser sous l'effet des investissements restant à réaliser et des projets retenus au projet de PPI 2011-2011, **en ne dépassant pas le ratio d'endettement de sept années, tel qu'indiqué dans l'accord de coopération communautaire,**
- veiller à ce que le niveau d'autofinancement reste suffisant ;
- continuer à maîtriser l'évolution de ses charges de fonctionnement en recherchant les économies possibles tout en assurant un entretien courant de son patrimoine et un climat social apaisé;
- poursuivre une politique tarifaire et fiscale modérée ;
- se donner les moyens d'obtenir au minimum une évolution de 3 % par an de ses ressources fiscales et du versement transports ;
- continuer à faire preuve d'une plus grande sagesse dans l'inscription des prévisions de crédits pour réduire progressivement le volume des reports et revenir ainsi à un plus grand réalisme budgétaire.

Concernant les simulations, il importe de rappeler qu'elles n'ont pas vocation à prédire avec certitude le niveau des indicateurs financiers sur les années à venir. Elles sont simplement des outils d'aide à la décision destinés à réduire, autant que faire se peut, le champ des incertitudes.

A partir de divers paramètres et de jeu d'hypothèses plausibles au moment où elles sont réalisées, elles permettent simplement de modéliser différents scénarios qui, tirés sur des périodes plus ou moins longues, donnent des **tendances d'évolution des grands équilibres financiers de la collectivité** à partir desquelles il convient **ensuite d'évaluer les risques et d'arbitrer sur la conduite à tenir.**

C'est la raison pour laquelle elles sont actualisées régulièrement, afin d'intégrer toutes les informations susceptibles de modifier significativement et de façon durable les tendances observées.

4.7 – Les principaux éléments marquants du projet de budget

2011

La fin de l'année 2010 et l'année 2011 seront plus particulièrement marquées par :

- Bien entendu, les conséquences de la réforme de la Taxe Professionnelle et le gel annoncé pour trois ans des concours financiers de l'Etat,
- Le suivi attentif du vote définitif de la réforme des collectivités territoriales et de ses conséquences pour les Communautés urbaines en général et la nôtre en particulier,
- Le suivi vigilant des expérimentations qui vont être menées en matière de révision des valeurs locatives cadastrales.
- La poursuite des travaux de la **Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID)** qui prend encore plus de sens avec la réforme de la Taxe Professionnelle et la révision des valeurs locatives,
- La poursuite de l'exécution des investissements décidés avec quelques chantiers emblématiques en cours comme, par exemple, la construction du **pont à travée levante Bacalan-Bastide** démarrée le 9 octobre 2009 et dont la mise en service est attendue pour la fin de l'année 2012, la **restructuration et l'extension de la station d'épuration Louis Fargue**, la poursuite, en gênant le moins possible le fonctionnement de la CUB, de la **restructuration de l'hôtel communautaire**, la construction de **l'immeuble de bureaux rue Jean Fleuret (BEA)**, ces deux derniers projets étant de nature à notablement améliorer les conditions de travail des agents et des élus communautaires,

- la poursuite des études du projet de **franchissement Jean-Jacques Bosc, s'inscrivant avec le pont à travée levante Bacalan-Bastide** dans le maillage des territoires, le **développement urbain des deux rives**, le **bouclage du réseau de transports en commun** et la **poursuite de la mise en valeur de la Garonne**,
- La poursuite de l'étude de la **construction d'une chaufferie bois/Gaz à Lormont** dont le Conseil de Communauté vient d'approuver le programme et de prendre la « Décision de faire »,
- Un effort maintenu en matière de **développement économique**, avec la poursuite des investissements et opérations d'accompagnement sur les sites en production (Ecoparc, Bordeaux fret, Aéroparc...) et **l'aide à l'implantation de nouvelles entreprises** (First Solar, STERIS...) dont les crédits seront complétés en tant que de besoin. Parallèlement, les stratégies de développement de plusieurs sites seront adaptées au contexte en évolution rapide (Aéroparc, Hourcade...) en relation étroite avec les partenaires de chacun des projets.

La poursuite de **l'amélioration de l'accès au haut débit** avec la **résorption des zones blanches**, les premières étapes de la stratégies d'accès au très haut débit et l'appui aux initiatives économiques dans le secteur du numérique constitueront les principales composantes de la **stratégie numérique**.

- La poursuite, sous l'égide de la Commission « Conduite du Changement », de la réalisation avec chaque commune de la première génération des **contrats de co-développement** avec la présentation du bilan annuel à chaque commune mais avec aussi l'engagement des travaux d'élaboration de la **deuxième génération des contrats**,
- La poursuite **des études de la 3^{ème} phase du TCSP** avec quelques jalons importants comme l'obtention attendue au premier trimestre 2011 de la DUP pour les extensions des lignes A, B et C ainsi que le démarrage des travaux de déviation de réseaux pour ces extensions, le début des travaux de plate-forme des extensions des lignes A, B et C au troisième trimestre, l'approbation des études d'avant-projet du **tram-train** du Médoc au premier trimestre et des études de projet au troisième trimestre, la notification des maîtres d'œuvres des parcs de stationnement de la ligne D, de la place Tourny, et des lignes D et C à Villenave d'Ornon au quatrième trimestre 2011.
- L'approbation du « **Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains** » (**SDODM**) à l'image de ce qui a été réalisé avec succès à la fin des années 90 avec le « Schéma Directeur des Déplacements Urbains Communautaires » (**SDDUC**). Ce schéma formulera et déclinera, sur la base d'un diagnostic présenté le 30 septembre dernier par l'A'URBA au Comité Stratégique de la Mobilité, une véritable stratégie de développement du réseau de TCSP à l'horizon 2025/2030 en relation avec une gestion multimodale des autres déplacements mécanisés (transports collectifs, automobile et deux-roues) en attendant la mise en place ultérieure d'un nouveau Plan des Déplacements Urbains (**PDU**) qui permettra d'enrichir et de décliner pour l'ensemble des modes, et à l'échelle des divers territoires, les propositions de ce schéma directeur.
- Le lancement d'une consultation pour une **mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage** pour la procédure de relance de la **DSP des transports**
- Le transfert de la gestion de la **Fourrière** à la Régie PARCUB,
- La poursuite des actions menées en vue de la **résorption progressive des discontinuités cyclables** pour lesquelles des enveloppes de crédits ont été dégagées au BS 2010 mais aussi de ses aides en matière de développement des continuités de cheminements doux (Boucle Verte) en application de ses délibérations cadre de 2006 et 2007,
- La révision du **SCOT, du PLU et du PDU**.

La poursuite de la **révision du SCOT** et la mise en œuvre des révisions conjointes du PLU, du PLH et du PDU, qui déboucheront sur l'élaboration d'un **document unique PLU/PLH/PDU à portée programmatique**.

La **révision du SCOT**, menée actuellement par le SYSDAU, doit être l'occasion, pour la Communauté comme pour l'ensemble des partenaires locaux (communes limitrophes situées dans le périmètre du SCOT mais aussi Département et Région), de porter un message commun afin de rendre ce document plus ambitieux sur la prise en compte du développement durable. Dans cette optique, la Cub a ainsi identifié ses priorités, validées par le Conseil de Communauté du 26 Mars 2010.

Celui-ci devra ainsi prendre en compte les évolutions apportées par la loi Engagement National pour l'Environnement, dite Grenelle 2, du 12 Juillet 2010 (avec notamment la possibilité de fixation d'objectifs chiffrés de consommation de l'espace ou de définition de densités minimales autour des axes de transports collectifs). Il devra, en outre, s'appuyer sur un Document d'Aménagement Commercial fixant les grandes orientations du développement commercial, dont la gestion doit être réintégrée dans le droit de l'urbanisme avec la proposition de loi relative à l'urbanisme commercial.

La démarche d'élaboration d'un **PLU/PLH/PDU à portée programmatique** devrait permettre de renforcer la cohérence de nos politiques d'habitat et de déplacement et favoriser l'atteinte de nos objectifs puisque ce document devra prévoir les actions destinées à assurer leur mise en œuvre (réalisation des équipements et réseaux, stratégie foncière...) ainsi que leurs modalités de financement. Il constituera, de fait, une base de référence idéale, avec les contrats de co-développement, pour construire le Programme Pluriannuel des Investissements communautaires.

- La poursuite de la réflexion menée sur toutes **les problématiques liées à l'eau** et notamment celle de la mise au point d'un **programme de recherche d'eau de substitution avec, en toile de fond**, la question du développement durable d'une agglomération aspirant à atteindre la taille du million d'habitants, mais aussi les enjeux de préservation des ressources en eau et de mise en valeur des espaces naturels aquatiques.
- La poursuite de la réflexion engagée pour l'élaboration du « **Plan Déchets 2011-2015** », nouvelle étape de la politique communautaire en matière de gestion des déchets, dans le prolongement du Plan T.R.I.V.A.C (1993), du Plan Collecte (2003), du Plan « Centres de Recyclage » (2004) et du Plan de valorisation des déchets verts (2006). L'élaboration de ce Plan s'effectuera de manière concomitante avec une étude prospective des besoins communautaires de traitement, en relation avec les perspectives d'évolution de production de déchets et les équipements à venir au niveau départemental.
- Pour mémoire, les missions confiées au **Comité Stratégique « Conduite du Changement »**, développées au point 4.3-1 du présente
- **La démarche Bordeaux Métropole 3.0** sera menée à son terme. Sur la base des apports du cycle de conférences et des contributions des communes, des partenaires socio-économiques et associatifs, ainsi que celles des experts, les orientations pour la métropole seront dégagées et soumises au débat avant d'être arrêtées. La démarche des **petits projets innovants** sera poursuivie avec de nouvelles propositions, complétant les deux engagées en 2010.
- La poursuite et le renforcement de notre **Politique de l'Habitat** dans le cadre de la nouvelle délégation des aides à la Pierre et dans la perspective ambitieuse d'une agglomération millionnaire, ce qui implique à la fois un développement de l'offre nouvelle et la rénovation des quartiers d'habitat social au titre de la politique de la ville,

- La construction d'une nouvelle stratégie d'aménagement reposant sur la **démarche 50 000 logements autour des axes de transports publics** (corridors de transports publics, zones d'influence des gares, proximité des lignes et des couloirs bus, nouvelle offre cyclable le cas échéant...), qui devrait permettre d'identifier des sites de projets (avec des seuils à atteindre en matière de production de logements) et déboucher sur des propositions innovantes en matière de qualité urbaine, de forme urbaine et de modes de réalisation,
- Concernant la question du **relogement des occupants de squats**, la recherche par la CUB de nouveaux moyens, pour trouver des **terrains permettant la mise en œuvre de solutions rapides et adaptées**, en accord avec les communes concernées et **l'étude des modalités de mise en œuvre**, d'ici la fin de l'année, d'un **premier programme d'actions de coopération décentralisée** auprès de collectivités territoriales bulgares et roumaines, d'où sont originaires l'essentiel des roms.
- La redéfinition de la **politique foncière de la CUB** avec la mise en évidence d'un programme d'actions territorialisé (dans la logique de la réforme en cours du Droit de Préemption), la poursuite des réflexions sur la création d'un Etablissement Public Foncier (d'Etat ou local), la mise en jeu de partenariats publics ou privés...
- La poursuite de la réalisation des opérations d'aménagement engagées en matière de **requalification des centres villes et des centres bourgs**,
- La poursuite de la politique de réalisation de **grandes opérations d'urbanisme** intégrant toutes les dimensions du développement durable et à impact économique fort, dont notamment « **L'OIN Euratlantique** »,
- L'implication permanente de la CUB dans des actions multiformes relevant du **développement durable**, de la lutte contre l'effet de serre et visant à la protection des ressources, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du **Plan Climat Communautaire** qui s'inscrit dans les orientations du Grenelle de l'Environnement et devrait être adopté d'ici la fin de la présente année tout comme **l'Agenda 21** de la CUB organisé autour de 4 axes (*promouvoir l'éco - responsabilité de la CUB, positionner la CUB comme maître d'ouvrage responsable et exemplaire, trouver des synergies avec les communes et les collectivités départementale et régionale et valoriser les coopérations, accompagner les acteurs économiques et associatifs dans leur propre démarche de développement durable*).
- La construction de **nouvelles règles d'intervention** en faveur de la **Politique Nature** selon les axes mis en évidence lors des **deux séminaires Natures de Ville**, au regard des **préconisations du rapport établi par M. QUEVREMONT** en particulier sur l'agriculture urbaine et en prenant appui sur les engagements expérimentaux pris sur certaines communes dans le cadre des contrats de co-développement,
- La participation de la CUB à l'opération **Plan Campus en cohérence avec la « convention de site »**, qu'elle a décidée récemment de signer avec l'Université, la Région et l'Etat, convention qui sera complétée par un **accord cadre** portant sur les actions de développement qui ne sont pas incluses dans le plan Campus. En effet, l'enseignement supérieur, la recherche et l'Innovation constituant un moteur essentiel d'attractivité du territoire.
- Le bouclage de la **Stratégie Métropolitaine de Développement Economique (SMDE)** pour assurer la cohérence et la rationalisation de l'ensemble des actions économiques de la CUB en concertation étroite avec les acteurs économiques et de la **Charte d'Urbanisme commercial**, Le projet de SMDE identifie une douzaine d'axes d'actions, regroupant 89 actions concrètes, qui n'ont pas nécessairement vocation à être toutes pilotées par la CUB, le schéma étant conçu comme un outil partagé au service d'un territoire.

- La signature avec l'Etat et les autres partenaires de la convention de financement de **la Ligne à Grande Vitesse (LGV) (partie Tours-Bordeaux)**, une signature avant fin 2010 étant de susceptible de permettre une mise en service fin 2016-début 2017 des 303 km de cette nouvelle ligne ferroviaire entre Tours et Bordeaux. Cette ligne dédiée aux voyageurs permettrait aux TGV de circuler à 350 km/h et le trajet Paris-Bordeaux se ferait en 2h, contre 3h aujourd'hui pour une fréquentation qui devrait progressivement passer de 3,6 à 5 millions de voyageurs par an.
- Le maintien d'une **politique d'achats éco et socio responsable**, c'est-à-dire respectueuse de normes sociales et environnementales permettant de favoriser l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, avec une action exemplaire menée notamment à l'occasion de la restructuration de l'Hôtel de Communauté,
- La définition d'une stratégie pour l'avenir du MIN de Bordeaux Brienne et la reconfiguration des comptes de la Régie,
- En suivi des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, la **clôture** à compter du 1^{er} janvier 2011, du **Budget annexe des Parcs de Stationnement** et l'étude des modalités de mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2012, d'une **régie à simple autonomie Financière** pour l'Activité « **déchets Ménagers et assimilés** » aujourd'hui gérée en simple budget annexe,

mais aussi au plan plus organisationnel,

- **L'achèvement de la mise en place de la nouvelle organisation** (déjà évoquée plus avant),
- **La mise en oeuvre de la Direction du Pilotage des Activités**, nouveauté au sein de l'organigramme qui doit permettre de notre Etablissement d'améliorer le pilotage de ses activités.
- **La mise en œuvre du Schéma Communautaire pour une Administration Numérique Partagée (SCANP)**, schéma qui a pour ambition de fixer les grands axes de consolidation et de développement du système d'information communautaire pour les années 2010-2014, d'affecter les moyens nécessaires et de déterminer ses modalités de gouvernance. Il s'appuie sur le projet d'administration pour en être un des outils de réussite au service du projet de mandature. Ainsi, il s'articule autour d'un ensemble de projets qui contribuent à la fois à réaliser le projet d'administration et à répondre aux points faibles en matière de gouvernance et d'appropriation par les utilisateurs soulevés lors de la phase de diagnostic. Ces programmes sont l'« amélioration de l'usage du système d'information », le « partage d'outils et de connaissances avec les communes », le « pilotage », le « travail collaboratif, la gestion Electronique de Documents et l'archivage », la « modernisation des SI supports », l'« amélioration et le développement des outils métiers », la « territorialisation et la gestion de la relation à l'usager et aux partenaires ».
- **La refonte du Système d'Information Financier (SIF)**. Dans le même esprit, après 13 années d'utilisation du progiciel en place, le temps semble venu de changer d'outil et à cette occasion, de revoir les règles de gestion financière afin d'être en capacité, pour la décennie à venir, de répondre correctement aux enjeux fixés et de permettre un pilotage et un suivi améliorés des activités communautaires, selon un calendrier devant permettre, après paramétrages, reprise des données, tests et formations des 400 utilisateurs, de préparer, dès juin 2013, le budget 2014 et le PPI 2014-2018.
- La poursuite du chantier de **codification des règles de fonctionnement et des politiques publiques**,

4.8 – Les caractéristiques du projet de budget primitif 2011

Ces préalables posés, le projet de budget primitif se caractérisera, au niveau de ses différents postes par :

- 1. Un programme pluriannuel d'investissements 2011-2015, en ligne avec les orientations définies.***
- 2. Un programme d'équipement pour 2011, traduction budgétaire de la première année du PPI en ligne avec ces mêmes objectifs.***
- 3. Un volume d'emprunts 2011 qui serait légèrement supérieur à la prévision 2010 et du même niveau que celle de 2009.***
- 4. Un autofinancement 2010 en progression mais avec des restes à réaliser d'emprunts.***
- 5. Un encours de dette en retrait par rapport à celui enregistré fin 2009 avec toutefois des restes à réaliser non négligeable.***
- 6. Des recettes de fonctionnement qui, comme c'est malheureusement devenu habituel, prennent en compte des dotations de l'Etat qui diminuent.***
- 7. Un produit fiscal 2011 composé d'un panier de ressources fiscales résultant de la première année d'application pleine et entière de la réforme de la Taxe Professionnelle.***
- 8. Des dotations de l'Etat composées de dotations « variables d'ajustement » issues du régime ancien de la TPU et de nouvelles dotations (DCRTP et FNGIR) résultant de l'application du nouveau régime fiscal adopté en loi de finances pour 2010.***
- 9. Des dépenses de fonctionnement courantes dont l'évolution reste contenue à périmètre comparable.***

4.8.1 – Un programme pluriannuel d'investissements 2011-2015, en ligne avec les orientations définies

Comme l'année dernière et pour pouvoir se comparer avec les autres Communautés Urbaines, le **projet de PPI 2011-2015** sera présenté selon le découpage par domaine, programme et mission, en s'appuyant sur les compétences de base de la CUB et mettant en exergue les domaines suivants :

- ✓ Activités funéraires (Cimetières, Crématorium, SEPF)
- ✓ Administration Générale
- ✓ Assainissement et eau (EU, EP, SPANC et Eau industrielle)
- ✓ Développement économique (y compris Halles et Marchés, Abattoir)
- ✓ Enseignement (y compris l'enseignement supérieur)
- ✓ Environnement (Plan Climat, Espaces naturels...)
- ✓ Déchets ménagers (y compris Réseau de Chaleur)
- ✓ Incendie et secours
- ✓ Stationnement (y compris la Fourrière)
- ✓ Urbanisme et Habitat (Foncier, opérations d'aménagement, Politique de la Ville, logements,..)
- ✓ Transports (Pôles intermodaux, projets ferroviaires, transports (bus, extensions TCSP, Tramway...))
- ✓ Voirie (y compris voirie nationale, aménagements de voirie en faveur des TC et les reconstitutions de place de stationnement)

Si, au cours de la précédente mandature, notre Etablissement a énormément investi, le **projet de programme pluriannuel quinquennal**, tel qu'il se présente aujourd'hui, montre qu'il reste beaucoup à faire et que la CUB est répartie dans un cycle d'investissements soutenu.

Au stade actuel de son élaboration, **le projet de PPI 2011-2015, qui prend en compte une partie les crédits de la 3^{ème} phase du TCSP**, atteint, tous budgets confondus, un montant de **2,067 milliard d'euros**,

dont : 1,205 milliard d'euros sur le budget principal (58 %)

862 millions d'euros, sur les budgets annexes (42%)

Le projet de PPI 2011-2015 est **supérieur en volume au PPI 2010-2014** qui s'élevait à 1,952 milliard d'euros dont 1,133 milliard au budget principal (58 %) et 819 millions d'euros sur les budgets annexes (42 %).

Hors les investissements prévus pour la troisième phase du Tramway et les extensions et développement de réseaux TCSP y compris le Tram Train (538 M€), les crédits prévus pour les autres domaines de compétence s'élèveraient à 1,529 milliards d'euros.

Comme en 2010, afin d'accroître la lisibilité des élus sur les investissements qui vont au-delà de la durée du PPI, sera annexée au projet de PPI 2011-2015 **une projection à 10 ans des projets importants** aujourd'hui connus (LGV, etc...) qui auront un impact sur la capacité d'investissement communautaire sur la période 2015-2020.

Avec le même objectif de lisibilité et dans l'attente de la définition de la politique foncière de notre Etablissement, une version actualisée du **« PPI foncier »** récapitulatif, par delà les domaines d'intervention, les crédits consacrés aux acquisitions foncières sera jointe au PPI.

Tel qu'il résulte des travaux menés en Bureau et lors des conférences budgétaires de septembre, le projet de PPI porte une réelle ambition pour l'agglomération : y sont notamment prévus la majeure partie de **la 3^{ème} phase du TCSP**, le **Pont Bacalan Bastide et ses accès**, les études et en 2015, les premiers crédits de réalisation du franchissement Jean-Jacques BOSCH, la participation (partie) à la **LGV Tours.-Bordeaux** les travaux d'achèvement de la suppression du bouchon ferroviaire, la **Rocade**, mais également la **politique de la ville** et le renforcement des actions menées en matière dans le domaine du **logement** y compris le volet accession sociale, l'aménagement urbain, le développement économique de secteurs clés (Hourcade, Aéroparc, Bioparc, Ecoparc...), la participation de la CUB au financement du **Grand Stade**, le haut débit, le plan Agglo Campus, des crédits pour la prochaine génération des **contrats de co-développement**, pour les **bateaux-bus** le tout bien entendu avec la préoccupation du développement durable et de la **protection de notre environnement**. (Plan Climat, Agenda 21, espaces naturels et agricoles, modes innovants de récupération d'énergie et de chauffage....).

Les investissements projetés doivent, bien entendu, nous permettre de poursuivre nos actions quotidiennes mais aussi de donner à notre agglomération les équipements nécessaires à son statut de métropole européenne.

Forts de cette double ambition d'une Communauté à la fois attentive au quotidien et tournée vers l'avenir, nous n'aurons que plus de facilité à mener les actions collectives qui permettront une actualisation régulière de notre PPI, en apportant des ressources nouvelles, en ajustant le rythme et les moyens mis en œuvre à un contexte économique, financier et législatif pour le moins encore incertain et mouvant.

Ainsi, ce PPI, fruit d'une construction concertée et partagée, montre que la CUB se donne les moyens d'atteindre ses objectifs et que la **décennie qui vient peut être effectivement celle de notre agglomération**. Il **constitue résolument un pari sur l'avenir** si toutefois la dynamique de ses ressources est aussi au rendez-vous.

4.8.1-1 - La CUB : un partenaire qui continue à être sollicité pour participer à des politiques publiques non directement de son ressort

Avec les engagements pris par la CUB, le **montant des fonds de concours et subventions d'équipement** prévus au projet de PPI 2011-2015 **ne cesse de prendre de l'importance**. Il s'élève à 332,4 M€ pour 282,6 M€ au PPI 2010-2014 représentant plus de **16% du total du PPI** et **près de 28% des investissements prévus au Budget Principal**.

Dans ce volume de fonds de concours et de subventions d'équipement figurent en particulier :

- o **111,657 M€** de participation de la CUB au **financement de la ligne LGV SEA Tours-Bordeaux, soit près plus de 34 %** du total des Fonds de concours et subventions d'équipement,
- o **43 M€** pour la perspective de participation de la CUB, dans les conditions qu'elle a énoncées à la **mise à 2 fois 3 voies de la Rocade Rive Gauche**.

Concernant la LGV, il est à noter que le Conseil Régional a autorisé le 25 octobre dernier son Président à signer la convention de financement portant 306,4 M€. Pour ce qui la concerne, la Communauté soumettra une délibération à ses élus, dès lors que la négociation en cours avec Réseau Ferré de France (RFF) autour de l'amélioration de l'intégration de la ligne dans les zones résidentielles aura aboutie. Le projet de convention prévoit une contribution de la CUB à hauteur de 127,16 millions d'euros en euros 2008.

Pour la **mise à 2 fois 3 voies de la Rocade**, il convient de souligner que si la CUB s'est engagée sur le principe de sa participation au financement de ce projet sous condition de la création d'une voie réservée aux véhicules à forte occupation.

Par courrier du 18 octobre 2010, la CUB a rappelé à M. le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde sa position au sujet de ce projet dans la perspective de la signature de l'accord de partenariat métropolitain avec l'Etat en cours de préparation.

- o **6,6 M€** de participation de la CUB au **financement de l'achèvement de la suppression du bouchon ferroviaire**
- o **30,00 M€** de participation de la CUB au financement d'actions relevant du **domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche** au titre du contrat de plan Etat-Région.(4M€ ayant été inscrits au titre des exercices antérieurs et 3M€ sur 2010).

4-8-1-2 - Les sept principaux domaines d'intervention de la CUB

Dans le projet de PPI, les principaux domaines d'intervention de la CUB, se classent par ordre d'importance, comme suit :

Premier domaine d'intervention : Les Transports

Après avoir cédé temporairement sa place à la Voirie, le **Domaine des Transports a fait son grand retour dans le PPI 2009-2013 à la première place des investissements communautaires. Cela se confirme** dans le PPI 20110-2011.

Avec **741,4 M€**, soit 35,87% des crédits du projet de PPI, ce domaine d'intervention comprend notamment :

- **538,177 M€** dont 467,572 M€ pour engager les extensions de lignes existantes et le développement de réseaux de TCSP projetés au titre de la « 3^{ème} phase » et 70,155 M€ pour le Tram-Train du Médoc,
- **67,291 M€** pour les investissements liés à l'exploitation du Réseau TBC dont notamment 5,7 M€ pour le système d'exploitation, 30,961 M€ pour l'entretien et le renouvellement du parc, 26,63 M€ pour les bâtiments et dépôts et 4M€ pour les améliorations à apporter au réseau de tramway (désaturation),
- **2,124 M€** en vue de l'acquisition de **bateaux-bus** et de création ou de l'aménagement de **pontons d'amarrage**.
- **0,450 M€** pour permettre la réalisation d'études préliminaires relatives aux phases ultérieures,
- **10,00 M€** en vue de la participation de la CUB à des actions visant à valoriser la ligne ferroviaire de ceinture du ressort de la Région

- **118,461 M€** pour la participation de la CUB à divers projets ferroviaires présentant un intérêt majeur pour l'agglomération [suppression du bouchon ferroviaire (6,6 M€) et (solde) contribution (partie) au financement de la LGV (111,861M€), dont 111,657M€ pour Tours–Bordeaux et 0,204M€, pour la participation à des études portant sur GPSO Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Espagne],
- **4,157 M€** pour les pôles intermodaux dont 3,00 M€ pour les Pôles d'échanges Gare, 0,50 pour le de Blanquefort et 0,657M€ pour la restructuration du Pôle Saint Jean.
- **1,169M€** au titre d'une subvention d'équipement à verser au délégataire pour la réalisation du parc André Meunier à Bordeaux en application de l'avenant récemment signé.

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

Plateforme du tramway

Des travaux sont prévus sur l'emprise tramway pour un montant total de 200.000 €. Par ailleurs, les travaux de réhabilitation du Cours de l'Intendance, inscrits au PPI 2010-2014 pour 2 M€, sont reportés.

Matériel roulant

La ligne **acquisitions d'autobus** est ajustée à 30.746.000 €.

Bateaux bus

Des crédits sont prévus en 2012 pour donner au projet de relance d'un service de bateaux bus intégré au réseau TBC, projet évoqué en Comité Stratégique Mobilité.

L'étude de faisabilité préconise la création de **deux liaisons rapides**, de rive à rive, du lundi au vendredi et la mise en place d'un **service de cabotage**, en semaine aux heures creuses et le week-end.

L'acquisition de 3 catamarans de 30 places, à alimentation hybride électro solaire - à l'image des bateaux utilisés à Berlin, Evian, Lausanne ou Saragosse - constitue la piste privilégiée de travail dans la mesure où cela permettrait d'obtenir des coûts d'exploitation réduits.

Dans l'étude réalisée la charge globale d'investissement (bateaux plus aménagement des pontons) est évaluée à 2,2 M€ et les frais de fonctionnement à un peu plus 0,5 M€ / an.

Systèmes d'exploitation

5.700.000 € sont inscrits pour le système d'aide à l'exploitation et d'information des voyageurs. La mise en place d'une information multimodale pourrait être réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional d'Aquitaine.

Bâtiments

Le projet de **restructuration du dépôt Lescure** estimé à 22.200.000 € devrait démarrer en 2014. Une enveloppe de 15.552.000 € est prévue sur les années 2011 à 2015, le plus gros des crédits étant inscrits sur 2014 et 2015 avec une enveloppe de 6.000.000 € en ultérieurs. Il s'agit d'un projet ancien, sur lequel une première délibération a été prise par le Conseil de Communauté en 2001. Une étude est actuellement menée sur l'hypothèse d'un projet immobilier global, qui permettrait de diminuer sensiblement le coût du projet en associant des opérateurs privés pour la réalisation de logements ou de locaux d'activités sur une partie de l'emprise des bâtiments actuels.

A plus court terme est également prévue la réalisation d'**ateliers carrosserie bus et tram à Achard et à Bordeaux-Lac** (10.128.000 €)

Extensions du TCSP

Les **extensions et nouvelles lignes de TCSP (3^{ème} phase)** et le projet de **tram-train du Médoc** font l'objet d'une inscription de **537.727.973 €** sur la durée du projet de PPI.

Pôles intermodaux

Les crédits nécessaires à la réalisation des projets prévus dans les contrats de co-développement 2009-2011 sont reconduits. Pour les projets futurs, une enveloppe globale de 3.000.000 € est réservée, permettant notamment la réalisation des projets de Cenon Pont Rouge et Ambarès La Gorp. D'autres projets pourront également faire l'objet d'études, à Bègles, Bruges et Ambarès.

A noter que les aménagements de voirie en faveur des Transports sont pris en compte dans le domaine de la Voirie.

Deuxième domaine d'intervention : La Voirie

Avec 459,3 M€, soit 22,220 % des crédits du projet de PPI, le domaine « Voirie » arrive en deuxième position. Ce domaine d'intervention comprend notamment :

- **129,133 M€** pour la construction d'ouvrages d'art dont 84,943 M€ pour le pont à travée levante Bacalan-Bastide, 42,6 M€ pour le franchissement Jean-Jacques Bosc, 1,0 M€ pour les têtes du pont Saint Jean (dans le cadre de la suppression du Bouchon ferroviaire), 0,570 M€ pour le passage inférieur deux roues Bordeaux Curie/Benauge,
- **23,0 M€** pour la réalisation des **accès du Pont Bacalan-Bastide** dont **15M€ pour l'aménagement de la rue Lucien Faure** et **8M€ pour les accès côté rive droite,**
- **8,660M€** pour la réhabilitation d'ouvrages d'art dont 3,860M€ pour la réhabilitation du Pont de pierre, 0,9 M€ pour le mur de soutènement RD et 3,9 M€ pour la réhabilitation de divers ouvrages d'art
- **27,0 M€ pour les aménagements de voirie en faveur des transports** et plus précisément des équipements destinés à améliorer la vitesse commerciale des bus. Les crédits afférents aux couloirs de bus seront abondés en fonction des projets prêts à être lancés,
- **20,150 M€** dont 8,250M€ pour **divers aménagements de voirie communautaire** et 11,9M€ pour les **voiries d'intérêt communautaire,**
- **146,19 M€** dont 134,29 M€ pour le **Fonds de Proximité Voirie** et 11,9M€ pour le renforcement et grosses réparations de voirie, réalisation de dépressions charretières, etc...
- **8,450 M€** pour la poursuite des **travaux concomitants et indissociables** du tramway,
- **5,595 M€** pour les **itinéraires intercommunaux** (desserte nord de l'agglomération bordelaise, itinéraire Pessac / Talence / Bordeaux...), desserte Mérignac Soleil, réhabilitation du cours de l'Intendance, renforcement des voies sur berges,
- **11,975 M€** pour les actions en matière de **circulation et signalisation,**
- **9,267 M€** pour les moyens d'intervention de la voirie : bâtiments (2,284 M€ et matériels et outillages (6,983 M€).
- **26,837M€** pour la réalisation de travaux compensatoires (reconstitution de places de stationnement supprimées par le Tramway).
- **43,0 M€** au titre du projet de participation de la Communauté au financement de la mise à 2 fois 3 voies de la Rcade rive gauche.

A noter que dans les projets de voirie qui sont aujourd'hui élaborés, la préoccupation de la sécurité notamment en faveur des deux roues mais aussi les aménagements en faveur des personnes à mobilité réduite sont pris en compte dès la conception des projets.

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

Ouvrages d'art

Les crédits inscrits pour les travaux du **Pont Bacalan-Bastide** s'élèvent à 84.963.150 €. Il est rappelé que pour ce projet en cours de réalisation, la CUB bénéficie de 54.000.000 € de subventions d'équipement, non actualisables, accordées par l'Etat, le Département et la Région.

Ce coût n'inclut pas le réaménagement de la rue Lucien Faure évalué, en première approche à 15M€, ni la réalisation de raccordements rive droite estimés à 8M€. Ces projets n'étaient pas prévus dans le projet de PPI résultant des conférences budgétaires de septembre dernier, présenté au Bureau le 7 octobre dernier.

Cependant, en dépit de l'atteinte de la capacité d'investissement simulée sur le Budget Principal, ils sont proposés dans le présent projet de PPI.

Le projet de **franchissement Jean-Jacques Bosc**, dont le démarrage des travaux est prévu en 2015, fait l'objet d'une inscription de 42.600.000 €, contre 5.750.000 € dans le PPI précédent.

Les travaux prévus sur la **tête de pont Saint-Jean**, dans le cadre du bouchon ferroviaire, pour lesquels 11.000.000 € avaient été initialement inscrits au PPI 2010-2014, RFF devant prendre en charge 6 650 000 €, seront réalisés dans le cadre de l'OIN Euratlantique. L'inscription au PPI est donc ramenée à 1.000.000 €.

Les travaux de **réhabilitation du Pont de Pierre** sont réévalués à hauteur de 3.860.000 €, soit une inscription complémentaire de 2.260.000 €. Il ne s'agit toutefois que de premiers crédits pour cet ouvrage qui nécessitera plus important pour sa rénovation dans les années à venir.

Voirie de proximité

Les crédits consacrés au Fonds de proximité voirie s'élèvent à un peu plus de 134 M€ sur les cinq années du PPI, soit 4 M€ de plus que dans le PPI précédent.

Les principales augmentations par rapport au PPI 2010-2014 concernent les aménagements cyclables : 2.400.000 € sont inscrits au PPI, venant compléter les crédits déjà programmés dans le cadre des derniers budgets supplémentaires.

Pour les travaux de **mise en accessibilité de la Voirie** évoqués au moment du BS, il est proposé que l'effort soit partagé entre la Communauté et les communes et qu'un pourcentage des crédits du Fonds de proximité qui, au moment de sa création a été sensiblement majoré (cf point 4.3.4), soit affecté à ce type de travaux, la CUB s'engageant à affecter, en sus des 4M€ forfaitaires de TLE affectés au Fonds de Proximité, les surplus de TLE encaissés au titre de chaque année.

Programmes de voirie d'intérêt communautaire

La **poursuite des programmes 2003-2007 et 2008-2010** est prévue jusqu'en 2011, pour un montant total de 11.900.000 €. Le financement des programmes suivants est prévu dans le cadre des contrats de co-développement.

Circulation et signalisation

Le projet de PPI prévoit une légère diminution des crédits inscrits, à 15.305.000 € contre 16.520.000 € dans le PPI précédent. Cette baisse concerne les panneaux à message variable, les logiciels et les installations des feux de trafic.

Aménagements de voirie en faveur des transports

Une inscription supplémentaire de 9 M€ est proposée, s'ajoutant à celle de 3 M€ déjà actée au PPI 2010-2014, et portant le total des crédits disponibles à 27 M€ sur cinq ans.

Les travaux pour l'amélioration de la vitesse commerciale (11,5 M€) sont programmés en accord avec les communes, dans le cadre des contrats de co-développement. Les travaux nécessaires à la mise en accessibilité des arrêts de bus (15,5 M€) devront être réalisés en priorité aux abords des arrêts les plus fréquentés.

Travaux liés au tramway

Une enveloppe totale de 8.450.000 € est prévue pour la fin des travaux concomitants de la 1^{ère} et 2^{ème} phase du tramway.

Travaux compensatoires liés à la 3^{ème} phase du Tramway

Estimés à 26.836.760 €, ils comprennent notamment la réalisation de parkings de substitution à Bordeaux, Bègles, Le Bouscat et Mérignac.

Voirie nationale

Sous les conditions et réserves précédemment évoquées, la CUB prévoit, en l'état actuel, à son projet de PPI une enveloppe de crédits de l'ordre de 43M€.

Le troisième domaine d'intervention: l'Urbanisme et l'habitat

Avec **296 M€** de crédits programmés, soit **14,32%** du volume des crédits du projet de PPI et 10M€ de plus que l'année dernière, le domaine « **Urbanisme et Habitat** » se situe au troisième rang des investissements communautaires derrière les domaines Transports et Voirie. Parmi ces crédits, peuvent être principalement relevés sur la période :

- **125,0 M€** de crédits (investissements directs et indirects) pour les **opérations de restructuration du tissu urbain**, (91,4M€ y compris 10M€ pour l'opération Euratantique) et **opérations d'aménagement** (33,6 M€) (ZAC, Centres Villes et Centres Bourgs, PAE),
- **80,150M€** pour procéder à la maîtrise d'espaces fonciers sur le territoire communautaire. Bien entendu, comme chaque année, cette enveloppe continuera d'être abondée, en cours d'exercice, des produits de cession qui excéderaient la prévision de recette annuelle, sachant que la CUB est toujours en réflexion sur la définition de sa politique foncière, dans le cadre de la recherche d'une plus grande efficacité pour la constitution de réserves foncières à long terme.
- **2,700 M€** pour les **études de planification urbaine**.
- **28,672 M€** en faveur de la **politique de la ville** pour permettre notamment la poursuite des actions engagées ou en cours pour les opérations ANRU approuvées (accompagnement des opérations de construction/démolition ou réhabilitation) et des projets d'ores et déjà validés (Pessac-Chataigneraie, Ambarès-Les Erables) ou restant à finaliser dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS),
- **59,532 M€** pour la **politique de l'habitat** afin de continuer et renforcer l'effort entrepris en matière de construction de logements sociaux sur le territoire communautaire y compris en accession sociale,

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

Opérations de restructuration du tissu urbain et opérations d'aménagement

L'ensemble des opérations de ZAC, PAE et centre bourgs dont le dossier a été approuvé par le Conseil de Communauté figure au projet de PPI. Pour le financement des **opérations nouvelles**, 20 M€ sont inscrits au PPI (14 M€ dans le PPI précédent).

Les projets actuellement en cours de finalisation sont : Gradignan centre ville, Eysines Carès, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Louis-de-Montferrand, Le Taillan Cassenore Puy du Luc.

Les projets suivants font ou feront prochainement l'objet d'une étude : Bourdieu Bébien Verdelet, Lormont Quai Carriet, Floirac – Secteur Dulong, Cenon Camille Pelletan, Pessac Alouette, Pessac Chappement Lucildo, Mérignac Franges de la Marne, Bordeaux Brazza, Floirac Dravemont, Bruges Terrefort, Le Taillan Gelès Hontane, Parempuyre Fontanieu, Eysines Cantinolle.

Politique Foncière

Une augmentation de 10 M€ des crédits consacrés aux acquisitions foncières est proposé, venant s'ajouter à l'augmentation de 20 M€ déjà actée dans le PPI précédent, portant l'enveloppe globale de crédits disponibles à 16 M€ par an. Ces crédits concernent uniquement la direction de l'action foncière. Ils n'incluent pas les crédits d'acquisitions demandés par les services opérationnels.

Le PPI foncier, qui sera annexé au PPI, permettra, comme les années précédentes, d'avoir une vision d'ensemble des acquisitions prévues par la CUB, ainsi que des recettes prévisionnelles.

Etudes d'urbanisme

Compte tenu des besoins importants générés notamment par les procédures de révision du PLU et du PSMV, une enveloppe globale de 2.000.000 € est prévue pour les cinq ans. Concernant les études préalables d'urbanisme, 35 demandes d'études ont été prises en compte dans les contrats de co-développement.

Politique de la ville

Le PPI prévoit le financement des opérations de renouvellement urbain labellisées ANRU et déjà lancées.

Un montant de 10 M€ est proposé pour le financement des autres opérations identifiées dans les Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

Conformément aux engagements pris dans les contrats de co-développement, des travaux seront réalisés sur les quartiers de Ambarès Les Erables, Pessac La Chataîgneraie, Talence Thouars, Bègles Paty, Le Bouscat Lyautey, Bassens Meignan, Eysines Grand Caillou, et Bordeaux Benauges. Certains de ces projets seront appelés à se poursuivre dans le cadre du prochain contrat, d'autres pourraient être mis à l'étude (Floirac Dravemont et Bordeaux Les Aubiers).

Habitat

Pour les **aides à l'équilibre d'opération**, le projet de PPI prévoit nouvel effort de 10 M€ fait en faveur du Logement et plus particulièrement des aides à l'équilibre d'opérations PLUS/PLAI qui, en cohérence avec les orientations affichées par la CUB dans ce domaine, passeraient de 44.891.200 € au PPI 2010-2014 à 54.264.000 € au PPI 2011-2015.

Il prévoit également 200.000 € sur cinq ans pour les aides au logement spécifique (hors aides au logement étudiant financés dans le cadre du programme enseignement supérieur et recherche), 1.000.000 € pour la participation aux PAM PALULOS.

Le PIG « loyers maîtrisés » se poursuit en 2010 (468.000 €).

Le dispositif **d'aide à l'accession sociale à la propriété** mis en place dans le cadre du PPI 2009-2013, est pérennisé à hauteur de 1.000.000 € sur cinq ans.

La participation de la Communauté au Programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD), sur la commune de Bordeaux, est réévaluée à la hausse, pour un montant global de 2.000.000 € sur cinq ans, tandis que 100.000 € sont réservés pour le programme d'éco-réhabilitation de la résidence Le Burck à Mérignac.

Enfin, 150 000 € sont inscrits pour le financement de projets d'aires de gens du voyage.

La présentation des crédits de la rubrique « Habitat » donne ici l'occasion de faire un zoom sur l'une des actions phare engagée sur 2010 et qui va se poursuivre sur les prochains exercices.

L'opération « 50.000 logements »

Dans le cadre des différentes révisions en cours des documents de planification, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est fixée un objectif ambitieux de développement fondé sur le principe d'une **agglomération millionnaire à l'horizon 2030**, ceci dans une **logique de développement durable** marquée notamment par **un souci de limitation de l'étalement urbain et de densification**, avec une **volonté de produire 50 000 logements autour des axes de déplacements (corridors de transports publics, gares, lianes et couloirs de bus, nouvelle offre cyclable...)**.

De fait, la "**démarche 50 000 logements**" vise à déterminer les modalités de déclinaison et de mise en œuvre de cet objectif (seuils de production de logements par secteurs, propositions de modes de construction innovants et de montages opérationnels originaux), en **cohérence et en complémentarité avec les grands projets** en cours (Euratlantique par exemple).

Elle s'appuie sur un **marché intitulé "élaboration de stratégies urbaines opérationnelles en vue de la production de 50 000 logements nouveaux autour des axes de transports publics"**, comportant **6 lots thématiques** :

Lot 1 : Evolution, qualité et densification urbaines le long des axes de transport publics en tissu constitué (voies de faubourg et infrastructures délaissées ou en mutation)

Lot 2 : Evolution, structuration, qualité et intensité urbaines des nouveaux pôles d'échanges et nouvelles centralités concernés par le réseau de transports publics

Lot 3 : Identité, qualité, devenir et traitement des franges et lisières urbaines aux abords des grands espaces naturels ou corridors de biodiversité, connectés aux transports publics

Lot 4 : Evolution urbaine, investissement et mutation de sites monofonctionnels d'activités, d'enseignement et recherche

Lot 5 : Mixité, fonctionnalités et valeurs urbaines des grands sites commerciaux desservis par les transports publics

Lot 6 : Evolution et densification des secteurs pavillonnaires aux abords des lignes de transports publics

Suite à appel public à la concurrence, 5 équipes ont été retenues pour participer à une phase de dialogue compétitif d'une durée de 4 mois (septembre/décembre 2010), destinée à faire émerger une proposition de stratégie urbaine globale. Cette phase fait intervenir à la fois un **Comité de pilotage politique**, un **Comité technique** (regroupant les services communautaires et des communes) et un **Comité partenarial** (associant les partenaires susceptibles de porter une partie des projets futurs : opérateurs privés, bailleurs sociaux...). A l'issue de cette étape, un ou plusieurs des candidats se verront attribuer, en début d'année 2011, un ou plusieurs des 6 lots précités. Cette opération a été, pour l'essentiel, financée au Budget Supplémentaire 2010 où une enveloppe de crédits de 2.300.000 € a été inscrite pour engager cette action.

Le quatrième domaine d'intervention : l'Assainissement et l'Eau

Avec **273,8 M€** de crédits projetés, représentant **13,25 %** du volume des crédits du projet de PPI, le domaine de l'Assainissement EU/EP, de l'eau et de l'Eau industrielle occupe la quatrième place avec la programmation des investissements suivants :

- **92,2 M€** pour les eaux pluviales dont notamment **33,595 M€** pour le **Fonds de Proximité**, 38,62 M€ pour les opérations du **schéma directeur des eaux pluviales**, 16,147M€ pour des interventions diverses (dont notamment 3 M€ pour le renouvellement de canalisations, 1M€ pour des acquisitions de terrains, 8,118 M€ pour les déviations de réseaux liées à la 3^{ème} phase du TCSP, 0,5 M€ pour l'aménagement de ruisseaux ,....), 3,4M€ pour le Télécontrôle Ramsès, et 0,450M€ de participations à verser à divers syndicats pour la réalisation de travaux de lutte contre les inondations.
- **180,30M€** avec 110,190 M€ pour les opérations primaires (reconstruction de la station d'épuration Louis Fargue et ses raccordements, station d'épuration Quai de Brazza, la station Clos de Hilde à Bègles, ect..., 29,615 M€ pour les opérations à caractère général (dont 8,397M€ pour les déviations de réseaux liées à la 3^{ème} phase du TCSP, 8M€ pour le renouvellement de réseaux....) et **40,5 M€** pour le Fonds de Proximité et la desserte EU des opérations immobilières,
- **1,250 M€** dont 1M€ pour la mise en œuvre de premières actions en matière de recherche d'eau de substitution et 0,25 M€ pour des d'acquisitions au titre des périmètres de protection des sources.

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

Eau potable

Les projets de ressources de substitution en eau potable de l'agglomération sont estimés, en l'état actuel, dans le projet de PPI, autour de 35 M€. Dans l'attente de décisions sur les choix techniques, le calendrier et le mode de réalisation, une première inscription de 1M€ est proposée au projet de PPI 2011-2015.

Aménagements de ruisseaux

950 000 € sont inscrits au PPI pour des travaux sur le Gua, et les Jalles et divers travaux communautaires.

Schéma directeur eaux pluviales

L'ensemble des projets prévus dans les contrats de co-développement 2009-2011 fait l'objet d'une inscription au projet de PPI. Pour les projets à valider dans le cadre du prochain contrat, des crédits à affecter sont prévus pour les années 2012 à 2015.

Réseaux secondaires eaux pluviales

Les crédits du Fonds de proximité s'élèvent à 33.595.000 €, dont 20.095.000 € pour le Fonds d'intérêt communal et 13.500.000 € pour le Fonds d'intervention. Pour le renouvellement des réseaux existants, 4.000.000 € sont inscrits sur la durée du projet de PPI.

Dans le cadre des travaux de la 3^{ème} phase du tramway, 8.119.133 € sont prévus pour les déviations de réseaux d'eaux pluviales, et 279.700 € pour les déviations de réseaux d'hydrants (protection incendie).

Stations d'épuration et zone d'influence

Le projet Louis Fargues se poursuit, avec une inscription de 55.200.000 € sur ce PPI, et 700.000 € pour les zones d'influence.

5.550.000 € sont inscrits pour la station de Cantinolle, 4.000.000 € pour Clos de Hilde, auquel s'ajoute 16.800.000 € pour les zones d'influence.

Le projet de Brazza, différé, est estimé à 18.550.000 €, et 3.600.000 € pour les zones d'influence.

Le projet d'Ambès est maintenu à 2.800.000 €. Celui d'Ambarès Sabarèges fait l'objet d'une première inscription à hauteur de 1.000.000 €.

Réseaux secondaires eaux usées

Les crédits du Fonds de proximité s'élèvent à 37.500.000 €, dont 14.000.000 € pour le Fonds d'intérêt communal et 23.500.000 € pour le fonds d'intervention. Pour le renouvellement des réseaux existants, 8.000.000 € sont inscrits sur la durée du PPI, ainsi que 4.000.000 € pour les inspections TV.

Dans le cadre des travaux de la 3^{ème} phase du tramway, 8.397.833 € sont prévus pour les déviations de réseaux d'eaux usées.

Cinquième domaine d'intervention : L'Administration Générale et la Proximité

Avec **105,9 M€**, représentant **5,12 %** des crédits inscrits au projet de PPI, ce domaine se situe au 5^{ème} rang des investissements communautaires. Il intègre.

- **46,00 M€** sur la durée du PPI pour les contrats de co-développement (2^{ème} génération),

Outre ces 46 M€ affectés aux nouvelles relations avec les communes, les autres inscriptions sur la période sont les suivantes :

- **39,545 M€** en faveur du patrimoine communautaire avec notamment la poursuite de la **Restructuration de l'Hôtel de Communauté** (29,6M€) (avec la récupération de calories à partir des eaux résiduaires urbaines pour le chauffage de cet immeuble), des actions qu'il est projeté de mener en matière **d'économies d'énergie** (isolation thermique) (4,565 M€) et de pose de panneaux photovoltaïques (2 M€) prévue dans le Plan Patrimoine Durable adopté par le Bureau. Ce programme de 2 M€ devrait permettre l'installation d'environ 8.000 m² de surface de panneaux solaires, 1,5 M€ l'aménagement d'atelier léger pour les bennes,
- **18,932M€** pour l'équipement informatique des services (matériels et logiciels) et matériels, mobiliers et équipements de bureau,
- **1,380M€** pour les données urbaines et études diverses.

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

Bâtiments communautaires

Les travaux de **restructuration de l'Hôtel de Communauté** se poursuivent pour un montant de 29.600.000 € sur la durée de ce PPI, avec la livraison de premiers étages en 2011, répondant ainsi aux besoins d'amélioration de la sécurité et des conditions de travail des agents et des élus communautaires.

A l'issue de ces travaux, de substantielles économies de fonctionnement seront réalisées grâce à la diminution des consommations de fluides (l'hôtel de Communauté représentant la moitié des consommations de l'ensemble des bâtiments communautaires, pour une surface de 42.000.000 m² de plancher). Dans le cadre du **Plan patrimoine durable**, des travaux d'isolation thermique (4.565.000 €) seront également réalisés sur l'ensemble des bâtiments, générant des économies de fonctionnement estimées à 2.300.000 € sur la période. La pose de **panneaux photovoltaïques** (2.000.000 €) avant 2012 garantira à la CUB la vente de l'électricité produite à EDF à des conditions préférentielles.

Les travaux de **mise en accessibilité des bâtiments communautaires**, conformément à la loi handicap, seront réalisés dans le cadre de la restructuration de l'Hôtel, les ateliers (80.000 €) et les bâtiments de voirie (184.000 €). On peut noter qu'ils ont d'ores et déjà été réalisés dans les cimetières de Mérignac et Artigues (164.000 € en 2009).

Moyens généraux

Une légère augmentation des crédits consacrés aux acquisitions de mobiliers et matériels (232.000 € supplémentaires) est prévue pour faire face aux frais induits par la réinstallation des services dans l'Hôtel de Communauté ainsi que dans le nouvel immeuble Jean Fleuret. La création des directions territoriales pourrait générer également des besoins complémentaires.

Les contrats de co-développement

Les projets inscrits dans les contrats de co-développement 2009-2011 sont financés principalement par les crédits inscrits dans les différents domaines du PPI (urbanisme, habitat et foncier, développement économique, voirie, assainissement, transports, environnement, cimetières, enseignement).

Afin d'assurer le financement des projets non prévus dans le cadre des crédits programmés par domaine, une enveloppe de 40.000.000 € a été créée au PPI 2009-2013. Compte tenu du nombre des projets retenus dans les contrats, cette enveloppe initiale a été complétée par la mise en réserve de 10.000.000 € au BS 2009, et d'une inscription de 2.000.000 € supplémentaires au BS 2010.

Aujourd'hui entre les crédits inscrits au budget, les réserves constituées et les crédits proposés au projet de PPI 2011-2015, c'est une enveloppe totale de 63.420.124,15 €, qui a été dégagée au total sur la durée de la mandature, pour les deux premiers contrats (2009-011 et 2012-2014), enveloppe sur laquelle ont été effectivement inscrits en dépenses 7.420.124,15 € et affectés à ce jour 1.320.124,15 €, le solde des crédits inscrits non affectés à ce jour s'élevant 6.100.000 €.

En prévision de la préparation des contrats 2012-2014, les crédits programmés sur cette ligne feront l'objet d'un premier fléchage par domaine pour la réalisation de travaux, tenant compte du volume des études réalisées dans chacun de ces domaines lors du contrat 2009-2011.

Sixième domaine d'intervention : Le Développement Economique

Ce domaine, regroupant des actions multiples de développement économique : Aménagement de parcs d'activités économiques, aides à l'implantation d'entreprises, l'aménagement de zones à vocation touristique, l'équipement numérique du territoire, des interventions en faveur de l'Innovation, la Recherche et l'Enseignement Supérieur mais aussi des halles et marchés, figure toujours dans le « top 7 » des priorités communautaires avec un volume de financement de **90,3M€** représentant **4,37 %** des crédits inscrits au projet de PPI équivalent à celui du PPI 2010-2014 (89,0 M€) mais bien supérieur aux deux PPI précédents (77,3 M€ et 73,7 M€).

Les crédits fléchés sur le développement économique le reflètent que très imparfaitement l'effort fait par la CUB dans ce domaine car c'est en réalité, l'ensemble du projet de PPI qui pourrait être classé dans ce domaine....

Les crédits se déclinent comme suit :

- **24,85 M€** en faveur de l'aménagement de parcs d'activités économiques (SIM Hourcade à Bègles (2,1M€), Ecoparc de Blanquefort (10,0M€), SIM Bègles-Tartifume (0,55M€), l'Aéroparc (8,0M€), SIM Nord-Ouest Aéroport (1M€), études Site d'Intérêt Métropolitain (0,5 M€), Desserte voirie Institut de la Vigne et du Vin (1,2M€), travaux destinés à favoriser l'implantation d'entreprises (1M€), travaux de VRD hors SIM (0,5M€) ...,
- **25,71 M€** d'aides à divers projets à retombées économiques (Aides aux implantations économiques (3,5M€), Centre Culturel de la Vigne et du Vin (6M€), Rénovation salle de la Médoquine (0,25M€), Rénovation Parc des Expositions (0,460M€), Hippodrome du Bouscat (0,500M€) et le **Grand Stade (15M€)**.

- **4,50 M€** pour le parc à thèmes animalier et végétal du Bourgailh à Pessac,
- **4,150 M€** pour le développement de l'équipement numérique du territoire communautaire
- **30,00 M€** de participation de la CUB au financement d'actions relevant du domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche au titre du contrat plan Etat-Région,
- **0,613 M€** pour le MIN de Bordeaux-Brienne.
- **0,480 M€** d'études diverses à caractère économique.

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

Les crédits prévus pour 2011 ainsi que les restes à réaliser de crédits encore importants sur l'exercice 2010 doivent permettre de mener à bien les projets de requalification ou de remise à niveau de sites d'intérêt métropolitain. Les crédits de ces opérations seront complétés en tant que de besoin après consommation des crédits existants.

Aides à l'implantation d'entreprises

Il est proposé de porter à 3.500.000 € sur cinq ans l'enveloppe consacrée à des subventions d'investissements aux entreprises (contre 2.500.000 € au PPI précédent). La ligne pourra être abondée ponctuellement en cas de demandes exceptionnelles, ou pour financer des engagements relevant des contrats de co-développement.

Aménagements à vocation touristique

Conformément aux engagements des contrats de co-développement, la CUB à inscrit 6M€ pour sa participation au projet de Centre Culturel et Touristique du vin, et 460.000 € pour la rénovation du Parc des expositions.

Par ailleurs, la CUB participera à hauteur de 4,5 M€ à la réalisation du Parc animalier et végétal du Bourgailh.

Projets à retombées économiques

Les projets suivants font l'objet d'inscriptions conformément aux engagements pris dans les contrats de co-développement : le Grand Stade (15.000.000 €), l'Hippodrome du Bouscat (500.000 €) et la salle de la Médoquine à Talence (250.000 €).

Aménagement de parcs d'activités

Le projet de PPI ne prévoit pas de crédits d'acquisitions foncières. Les acquisitions foncières pré-opérationnelles devront être réalisées sur les crédits de l'action foncière, puis remboursées par le pôle développement économique en imputant la dépense sur les crédits de l'opération concernée, une fois celle-ci lancée.

L'aménagement du **Bioparc**, qui est suivie dans un budget annexe, n'apparaît plus en dépenses dans le PPI, dans la mesure où cette opération doit s'équilibrer en recettes et en dépenses.

10.000.000 € sont inscrits pour l'**Ecoparc** de Blanquefort, dont 4.000.000 € pour terminer les travaux de voirie et d'assainissement en cours sur le SIM, 3.000.000 € pour l'aménagement de la zone nord et des aménagements à vocation d'excellence environnementale sur l'ensemble du site et 3.000.000 € pour la réalisation du centre de service, dont l'implantation est prévue sur le terrain du « triangle Ford ». A noter concernant cette zone, la vente par la CUB d'un terrain de 64.162 m² à la Société First Solar Inc° qui souhaite développer sur notre territoire, en partenariat avec EDF Energies Nouvelles sa première unité industrielle en France de fabrication de panneaux photovoltaïques.

Le début des travaux de l'**Aéroparc** sont prévus pour 8.000.000 €, montant qui pourra être complété en fonction du rythme d'avancement du projet et de son mode de réalisation. En plus de ces crédits de travaux, 5.000.000 € sont en réserves depuis 2009 pour l'acquisition des terrains Dassault. Le mode juridique de réalisation de cette opération reste encore à définir.

Dans un contexte économique difficile, la stratégie de développement de l'aéroparc sera rephasée et les crédits concentrés sur les composantes engagées ou pouvant être engagées rapidement, selon des modalités pragmatiques. A ce titre, le protocole avec Dassault et l'aménagement du secteur 3, seront complétés par des opérations sur d'autres fonciers disponibles et la structuration d'offres de locaux locatifs (hôtel d'entreprises, ateliers temporaires...).

Les travaux d'aménagement du **SIM Bruges Bordeaux fret** et de la ZI de **Bègles Tartifume** sont en cours de réalisation. Le recalage de la stratégie de valorisation du **site de Bordeaux Nord** et des travaux afférents devrait permettre d'y reprendre la commercialisation. Sur la base des résultats de l'appel d'offres lancé par RFF, le **développement d'Hourcade** devrait pouvoir être réalisé dans la durée du PPI, ainsi que l'achèvement de la **ZAC Mermoz**.

Enfin, une enveloppe de 100 000 € par an est prévue pour la réalisation de travaux de requalification des zones d'activités existantes, et une enveloppe de 200 000 € par an est prévue également pour les travaux VRD nécessaires à l'implantation d'entreprises.

Desserte des zones d'activités

Le projet de la desserte de l'ISVV à Villenave d'Ornon (1.200.000 €) est inscrit au projet de PPI 2011-2015.

Aménagement numérique du territoire

Les crédits inscrits au PPI 2011-2015 concernent :

- les **frais d'études liées au développement de la boucle haut-débit**, pour 600.000 €.
- **l'installation de fourreaux et chambres haut-débit** pour 3.550.000 €, afin de réaliser les travaux à l'occasion des aménagements de voirie programmés par la Communauté.

Etudes diverses à caractère économique

Le projet de PPI retient une enveloppe de 480.000 €, destinée entre autres à financer les études sur les nouvelles filières.

Enseignement supérieur et recherche

Le projet de PPI prévoit une enveloppe de 30 M€, non affectée à ce jour, destinée à financer :

- ✓ L'aide à la construction et à la réhabilitation de **logements étudiants**
- ✓ Les **aménagements réalisés par la Communauté Urbaine** sur les campus (voirie, pistes cyclables, bassin de retenue des eaux pluviales)
- ✓ Les participations de la Communauté Urbaine à divers **projets d'enseignement supérieur et de recherche prévus au CPER 2007-2013**
- ✓ La participation de la Communauté Urbaine à **l'opération campus**

MIN

Pour la réalisation du projet Aquiflor, 210.000 € sont prévus, s'ajoutant au 403.000 € pour la réalisation de la Halle des mareyeurs.

Schéma métropolitain de développement économique

Enfin, la finalisation du **schéma métropolitain de développement économique** offrira un cadre partenarial pour les déclinaisons sectorielles (tertiaire supérieur, logistique, filières technologiques, tourisme, économie présentielle) et l'identification de nouveaux projets.

Septième domaine d'intervention : L'Environnement avec le Développement Durable et Les Déchets Ménagers et assimilés

Il rassemble les crédits projetés sous les thématiques : Déchets ménagers et assimilés, Réseau de chaleur, Plan Climat, Plan Garonne, Parc des Jalles, mise en valeur des espaces naturels, cheminements doux, protection contre les inondations.

Ce domaine éminemment transversal ne reflète cependant que très imparfaitement le volume des interventions de notre Etablissement dans les préoccupations environnementales. La préoccupation du développement durable et de la lutte contre l'effet de serre est présente, en effet, dans nombre d'actions de la CUB classées dans les autres domaines de compétence.

Le meilleur exemple est constitué par les actions menées dans le cadre du Plan Patrimoine Durable relevant du domaine de l'Administration Générale où des actions sont projetées en matière **d'économies d'énergie**, d'isolation thermique (4,585 M€) et pose de panneaux photovoltaïques (2 M€) ou encore de récupération de calories à partir des eaux résiduaires urbaines pour le chauffage de l'Hôtel de Communauté. Certaines interventions comme celles des transports, de l'assainissement, de l'eau industrielle, de certains investissements en matière d'habitat et de politique de la ville pourraient, par exemple, tout aussi bien figurer dans le présent domaine.

Pour les déchets ménagers et assimilés, les crédits s'élèvent au budget annexe correspondant à **72,79 M€** avec **70,219 M€** au titre de l'activité «Déchets Ménagers et assimilés» et **2,575 M€** au titre de l'Environnement :

- **44,205 M€** au titre de la collecte de déchets avec notamment 16,5 M€ de crédits pour le renouvellement du matériel de collecte (bennes), 16,0 M€ pour le projet de 3^{ème} dépôt et 11,704 M€ pour l'acquisition de matériels (bacs, bornes enterrées, etc...),
- **16,217 M€** pour les centres de recyclage et interventions sur les bâtiments du service de l'Environnement,
- **1,36 M€** pour la dépollution des terrains du Centre de Bassens,
- **8,438 M€** pour le Réseau de Chaleur, et la réalisation de la réalisation de la chaufferie bois/gaz
- **2,575 M€** pour les dépenses d'environnement individualisées (Plan Climat (études, maîtrise consommation énergie), Plan Garonne, Parc Intercommunal des Jalles, Cheminements doux, étude schéma espaces naturels et fluviaux et Protection contre les inondations, etc...).

Ce domaine appelle les quelques commentaires complémentaires suivants :

Collecte des déchets

Il est proposé de porter le niveau global du programme d'investissements autour de 70 M€. Des inscriptions supplémentaires sont prévues pour la construction du 3^{ème} dépôt de l'environnement (16.000.000 €), la construction de centres de recyclages (11.000.000 €) et l'acquisition de matériel roulant (16.500.000 €), compensées par des inscriptions moindres pour les travaux sur immeubles existants.

Réseau de chaleur

La réalisation d'une **chaufferie bois et de ses raccordements** est inscrite au PPI pour un montant de 7.000.000 €, auquel s'ajoute 1.300.000 € pour les raccordements.

4-8-1-3 L'implication de la CUB dans le domaine du développement durable et de l'environnement

La Communauté n'a pas attendu les « Grenelle de l'Environnement » pour s'impliquer dans ce domaine. Comme de nombreuses collectivités, la Communauté, est engagée, depuis plusieurs années, dans une démarche volontariste de protection de l'environnement et de sensibilisation au développement durable et c'est au travers de son rôle d'aménageur que la CUB s'efforce de fédérer les acteurs locaux pour développer un projet de territoire cohérent et durable.

En 2010, le Cub a travaillé à la déclinaison de l'Agenda 21 communautaire et du plan climat en vue de limiter nos consommations énergétiques et nos émissions de gaz à effet de serre, d'un **Réseau Nature**, l'insertion des clauses sociales et environnementales dans nos procédures de marchés publics, l'approbation d'un **plan d'action pour l'aménagement durable** à l'échelle de notre territoire assurent notamment la prise en compte des préoccupations environnementales dans nos projets d'aménagement et de développement urbain.

En 2010, la CUB a travaillé à la déclinaison de son Plan Climat et a enclenché une démarche pour élaborer l'**Agenda 21 communautaire**. Visant à définir un projet territorial de Développement Durable et une ligne de conduite pour l'ensemble des politiques de la CUB, il se fondera sur les 5 finalités du cadre national de référence pour un développement durable (La lutte contre le changement climatique ; la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ; la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ; l'épanouissement (de tous les êtres humains / de chacun) ; une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables).

De plus, les **communes** s'engageant dans la réalisation d'un agenda 21 communal bénéficient désormais d'un **accompagnement financier de la CUB**.

Enfin, parce que chaque geste compte, quel que soit le domaine et quel que soit l'âge, la CUB a mis en place un dispositif fort de sensibilisation des plus jeunes à l'éco-citoyenneté, au travers notamment de l'**Agenda 21 scolaire**.

Pour que les comportements individuels et collectifs changent, montrer ce qui est possible, sensibiliser, encourager au changement, inventer des solutions alternatives, bref favoriser une prise de conscience généralisée, c'est le sens des interventions des associations subventionnées par la CUB au titre de la **sensibilisation et de l'éducation au développement durable**.

En matière d'**espaces naturels sensibles**, domaine traditionnel de compétence du Conseil Général, la **CUB souhaite se positionner comme l'échelon territorial pertinent pour développer une politique de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et agricoles cohérente et homogène sur son territoire** et s'investit dans des domaines d'actions innovants. Elle a notamment validé un premier programme d'interventions dans le parc des Jalles.

Plus spécifiquement, la **CUB a décidé de mettre en place un Réseau Nature, véritable élément fédérateur et fondateur d'une politique commune de préservation et valorisation des espaces naturels**. L'objectif prioritaire est d'assurer une continuité de ces espaces, de les conforter, en limitant dans le même temps l'extension de l'urbanisation.

En suivi d'ailleurs du séminaire Natures de Villes de 2009 et au comité de pilotage Natures de Villes du 18 février 2010, à titre d'exemple que toutes les actions comptent pour la sauvegarde de la biodiversité et de l'environnement, la Cub s'apprête à rejoindre le réseau des partenaires « Abeille, sentinelle de l'environnement » qui se concrétisera par l'installation de six ruches sur son territoire. L'abeille est, en effet, aujourd'hui une espèce menacée alors qu'en terme économique l'impact de la pollinisation auquel elle contribue sur la production agricole est considérable en chiffre d'affaires.

Conformément aux exigences du Grenelle, la définition d'une **trame verte et bleue** est aussi **envisagée sur les territoires urbains à l'échelle de l'agglomération** qui servira de socle au porter à connaissance communautaire dans le cadre de la révision du SCOT. **Elle devrait se traduire par la définition d'un schéma directeur de protection et de valorisation des espaces naturels de l'agglomération**.

En complément, la CUB, conformément aux engagements pris dans les contrats de co-développement, va engager une **réflexion sur l'évolution de l'ensemble de ses programmes d'aides aux communes** (Parc des Jalles, Plan Garonne, cheminements doux,...) vers un programme plus adapté aux spécificités du territoire, ceci en termes d'objectifs, de critères d'attribution et de taux de participation.

De plus, même en l'absence de compétence directe dans le domaine de la prévention des risques, la CUB se doit d'avoir un rôle fondateur et de cohérence en la matière.

Ainsi, la Communauté a participé à l'élaboration des PPRI et la Communauté a financé, aux côtés de l'Etat et du SYSDAU, une étude pour la réalisation d'**un référentiel Inondation Gironde** prenant en compte un niveau d'aléa validé par l'ensemble des partenaires qui serve de base au calcul des solutions de compensation pour le champ d'expansion des crues permettant l'aménagement et la préservation des zones urbaines existantes et à venir tout le long de l'estuaire et le maintien de l'équilibre des grands ensembles.

En même temps que cette étude, la CUB a élaboré un **Schéma directeur d'aménagement des zones inondables**, destiné à définir les prescriptions et recommandations d'aménagement de nos projets au regard du risque inondation déterminé par le référentiel Inondation Gironde.

Les conclusions de ces deux études auront un impact majeur sur les conditions d'aménagement de notre territoire.

L'importance donnée aux sept domaines visés ci-dessus dans la programmation des investissements est bien en ligne avec les orientations contenues dans l'Accord de coopération communautaire.

Les interventions de la Communauté programmées au titre du PPI 2011-2015 seront, bien entendu, renforcées au moyen des crédits de reports qui ne seront pas consommés fin 2010.

Les investissements projetés dans ces sept domaines ne veulent pas dire que notre Etablissement laisse tomber ses autres secteurs d'intervention. Il poursuivra, dans le même temps, **ses missions de base dans ses autres domaines et notamment dans le domaine scolaire (15M€) où, par exemple, les crédits relatifs à la remise à niveau de groupes scolaires avant leur remise aux communes candidates ont été renforcés lors des conférences budgétaires.** L'année 2011, devrait voir, d'ailleurs, les premières cessions de groupes scolaires intervenir à des communes (20 sur les cinq prochaines années, le programme total devant durer une quinzaine d'années).

Groupes scolaires

Des crédits sont, en effet, prévus pour la **remise en état correct des groupes scolaires** pour lesquels des engagements de réaliser les travaux ont été pris dans les contrats de co-développement, soit un montant total de 9.000.000 €. Les projets inscrits dans les futurs contrats 2012-2014 devront faire l'objet d'une inscription complémentaire, par virement de crédits depuis la ligne « co-développement ».

Des travaux de **mise en accessibilité** sont également prévus pour une enveloppe globale de 3.000.000 € (contre 2.500.000 € dans le précédent PPI).

Cimetières

Les crédits inscrits au PPI précédent sont reconduits, permettant la réalisation l'aménagement de nouveaux secteurs, des travaux sur les bâtiments, ainsi que la participation de la Communauté à l'agrandissement de cimetières communaux. Les crédits consacrés aux aménagements de secteurs sont ajustés à la baisse afin de tenir compte du rythme de consommation des crédits.

Enfin, 4 M€ sont prévus pour la restructuration du crématorium, dans le cadre du budget annexe crématorium.

Incendies et secours

Les crédits prévus au PPI précédent sur les hydrants sont reconduits à hauteur de 300.000 € par an. Il faut noter que ce montant n'inclut pas les travaux induits par les projets d'extensions du tramway, financés par ailleurs sur la ligne « déviation de réseaux tramway ».

Le projet de centre de secours de La Benaugue, prévu dans le Contrat de co-développement de Bordeaux, est inscrit au projet de PPI pour un montant total de 4 M€, correspondant au montant estimé à ce jour de la participation communautaire à la construction du nouveau bâtiment. La Communauté apportera également le foncier nécessaire à l'opération, conformément à la convention qui la lie au SDIS. Elle récupérera le terrain et les bâtiments actuels en pleine propriété et assurera leur valorisation. Enfin, un crédit supplémentaire de 210.000 € est inscrit pour satisfaire à l'obligation légale de signalisation des bouches incendie.

4.8.2 - Un programme d'équipement 2011, traduction budgétaire de la première année du PPI, s'inscrivant dans les mêmes objectifs

Tous budgets confondus, le programme d'équipement 2011 devrait atteindre un montant de **408 millions d'euros** (pour 360 millions d'euros en 2010 et 331 millions d'euros en 2009),

dont : 272 millions d'euros sur le budget principal (pour **255 M€** en 2010),
136 millions d'euros sur les budgets annexes pour **105 M€** en 2010).

Hors les Fonds de concours pour la LGV et les crédits pour le Pont Bacalan-Bastide inscrits tant en 2010 qu'en 2011, le volume des crédits portés au Budget Principal ressort à 206,4 pour 2011 pour **202,3 M€** en 2010.

Hors crédits affectés au Tramway (53,3 M€), ce programme **devrait s'élever à 354,8 millions d'euros**.

Pour le domaine de la **Voirie qui arrive au premier rang des investissements programmés en 2011**, les actions projetées s'élèveront à **114,8 M€** dont :

- 4,23M€ pour les itinéraires intercommunaux (Côte de Garonne, Mérignac Soleil, Cours de l'Intendance, renforcement voie sur berges rive droite).
- 47,79 M€ pour les ouvrages d'art (Pont Bacalan-Bastide et études franchissement JJ Bosc),
- 1,57 M€ pour interventions sur autres ouvrages d'art,
- 1,28 M€ pour la réhabilitation des ouvrages d'art,
- 7,55 M€ pour les travaux concomitants et indissociables du tramway,
- 26,86 M€ pour le Fonds de Proximité,
- 2,38 M€ pour les travaux de grosses réparations, dépressions charretières, etc...
- 0,7 M€ pour les bâtiments de la Voirie,
- 5,1 M€ pour les aménagements de voirie en faveur des transports,
- 1,4 M€ pour l'acquisition matériel et outillage de voirie,
- 2,49 M€ pour les investissements en matière de circulation/signalisation,
- 7,45 M€ pour des aménagements divers de voirie.
- 3,00 M€ pour la mise à 2 fois 3 voies la Rocade.
- 2,99 M€ pour les travaux compensatoires de la 3^{ème} phase.

Le domaine des **Transports et Stationnement**, qui se situe au **deuxième rang**, sera doté de **81,4 M€** avec :

- 1,169 M€ de crédits pour une subvention d'équipement au délégataire du parc André Meunier,
- 53,27 M€ pour La 3^{ème} phase de TCSP,
- 3,955 M€ pour le Réseau de bus TBC,
- 1,457 M€ pour les Pôles intermodaux,
- 21,6 M€ pour les projets ferroviaires (dont 3,5 M€ pour la suppression du bouchon de Bordeaux et 18M€ de premières participations au financement de la LGV Tours-Bordeaux).

Pour le domaine de **l'Assainissement et de l'eau**, en **3^{ème} position**, des actions sont programmées à hauteur de **81,3 M€** dont :

- **23,755 M€** pour les eaux pluviales dont 6,719 M€ au profit du Fonds de Proximité 10,1 M€ pour le schéma directeur des eaux pluviales, 1,9 M€ pour le Télécontrôle Ramsès et 0,850 M€ pour des interventions diverses, 4,186 M€ pour des déviations de réseaux dans la cadre de la 3^{ème} phase du TCSP, 0,09M€ etc...,
- **57,384 M€** dont 7,5 M€ en faveur du Fonds de Proximité, 0,600 M€ pour les opérations de desserte immobilière, 4,186 M€ pour des déviations de réseaux dans la cadre de la 3^{ème} phase du TCSP, 1,9 M€ pour les opérations à caractère général et 43,195 M€ pour les opérations d'équipement primaires (dont la restructuration/extension de la station d'épuration Louis Fargues, Eysines Cantinole, la construction d'un sécheur à la station Clos de Hilde, et la réalisation de la station d'épuration provisoire Brazza) au budget annexe Assainissement,
- **0,140 M€** pour des investissements de protection de sources et de participations aux investissements de divers syndicats.

Pour le domaine de **l'Urbanisme et de l'Habitat**, qui occupe le **4^{ème} rang**, les actions projetées représenteront **61,4 M€** dont :

- **25,5 M€** pour les opérations de restructuration urbaines et les opérations d'aménagement dont 16,927 M€ (ZAC, PAE et Euratlantique), 8,572 M€ pour les opérations de Centres Villes et 2,715M€ pour Centres Bourgs (15,684 M€ d'investissements directs et 9,816 M€ d'investissements indirects (subventions d'équipement et autres contributions),
- **18,7 M€** en faveur de la politique de la ville (7,834 M€) et de l'habitat (10,87 M€) pour permettre notamment la poursuite des actions engagées ou en cours pour les opérations ANRU approuvées (accompagnement des opérations de construction/démolition ou réhabilitation) et continuer à soutenir l'effort entrepris en matière de construction de logements sociaux sur le territoire communautaire,
- **16,0 M€** soit **près de 2M€ de plus qu'en 2010** pour procéder à la maîtrise d'espaces fonciers sur le territoire communautaire, crédits qui seront abondés, en cours d'exercice, par les produits de cession, une fois réalisée la prévision de recettes habituellement inscrite au budget primitif,
- **1,2 M€** de crédits divers pour les études de planification urbaine.

Pour le domaine de « **L'Administration Générale et de la Proximité** », qui se situe au **5^{ème} rang**, les crédits inscrits s'élèveront à **25,6 M€** dont :

- **12,219 M€** pour essentiellement le financement de travaux sur le patrimoine communautaire (dont 10 M€ pour la restructuration de l'Hôtel de Communauté, 1,8 M€ pour des actions entrant dans le plan Patrimoine Durable (isolations thermiques) etc...,

- **2,7 M€** pour le renouvellement de matériels et logiciels des systèmes d'informations communautaires,
- **0,426 M€** pour le renouvellement matériel et mobilier de bureau ainsi que des véhicules de transport,
- **0,28 M€** pour des équipements divers, données urbaines et études diverses,
- **10,0 M€** pour abonder le financement de premières actions relevant des contrats de co-développement.

Pour le domaine de « **l'Environnement** », les crédits inscrits, qui occupent le 6^{ème} rang, s'élèvent en 2011 à **22,1 M€** dont :

- **19,1 M€** pour les investissements prévus au budget « Déchets ménagers et assimilés » (dont notamment 2,249 M€ pour l'acquisition de bacs de la collecte sélective et de bornes enterrées, 3,4 M€ pour le renouvellement du matériel roulant, 8 M€ pour le 3^{ème} dépôt, 5,0 M€ pour les centres de recyclage et déchets verts, 0,360 M€ pour démarrer les actions de dépollution de centre de Bassens), gestion de donnée (0,065M€) etc...,
- **2,429 M€** pour la Chaufferie Bois.
- **0,595 M€** pour des interventions en lien avec la protection de l'environnement.

Pour le domaine du « **Développement économique** », les crédits, se situant au 7^{ème} rang, s'établissent à **13,6 M€** dont :

- **3,08 M€** pour notamment les diverses interventions prévues sur les sites d'intérêt métropolitain (Blanquefort (1,428M€), Bègles-Tartifume (0,55 M€), le SIM Nord-ouest de l'Aéroport (0,8M€), la réalisation de travaux de VRD à l'occasion d'implantation d'entreprises (0,2M€), études de sites d'intérêt métropolitain (0,1M€), etc...,
- **7,0 M€** pour des actions relevant de l'Innovation, la Recherche et de l'Enseignement Supérieur au titre du Plan Agglocampus,
- **0,830 M€** pour de nouvelles actions en faveur de l'aménagement numérique du territoire,
- **0,18 M€** pour des études à caractère économique (Filière Logistique et Chimie Fine).
- **0,613 M€** pour des travaux dans l'enceinte du MIN de Bordeaux –Brienne
- **1,91 M€** pour des aides à divers projets à retombées économiques (Aides aux implantations économiques (0,7M€), Rénovation salle de la Médoquine (0,25M€), Rénovation Parc des Expositions (0,460M€), Hippodrome du Bouscat (0,500M€).

La Communauté ne négligera pas pour autant ses autres compétences qui continueront à bénéficier de crédits substantiels comme l'Enseignement (4,830 M€), les activités funéraires (0,979 M€), incendies et secours (1,970 M€), etc...

Avec un tel programme d'équipement, la Communauté continuera d'être sans conteste l'un des tout premiers budgets d'investissement et l'un des premiers donneurs d'ordres publics au plan régional continuant ainsi comme elle le fait maintenant depuis plusieurs années, de soutenir son tissu économique en ces temps de crise profonde.

Au final, les investissements se présenteraient, de manière synthétique, comme suit :

Principaux Domaines (en millions d'euros)	Montant dans PPI 2011- 2015	% dans PPI	Montant dans Prog 2011	% dans Prog°	Rang dans PPI 2011- 2015	Rang dans Prog° 2011
Transports	741	36%	81	20%	1	2
Voirie	459	22%	115	28%	2	1
Urbanisme, Habitat...	296	14%	61	15%	3	4
Assainissement EU/EP	274	13%	81	20%	4	3
Administ° Gale & Proximité	106	5%	26	6%	5	5
Dévelop° Eco° & Ens° Sup°	90	4%	14	3%	6	7
Environnement	73	4%	22	5%	7	6
Total 7 Priorités	2 039	99%	400	98%		
Total PPI et Prog° d'équip°	2 067		408			

4.8.3 – Un volume d'emprunts 2011 qui serait légèrement supérieur à la prévision 2010 et du même niveau que celle de 2009 :

4.8.3.1- Le volume d'emprunt généré par le programme d'équipement 2011

Sous l'effet conjugué des recettes d'investissement escomptées pour l'année prochaine, de l'année blanche réalisée en matière de recours à l'emprunt en 2009 et en passe de pouvoir être également réalisée en 2010, des dépenses de fonctionnement maîtrisées, **l'autofinancement dégagé pour 2011** devrait, en l'état actuel, **permettre, de situer, tous budgets confondus, autour de 95 millions d'euros, le besoin prévisionnel d'emprunts nouveaux générés** par le projet de programme d'investissement 2011, pour une prévision de 91,4 millions d'euros ressortant du programme d'équipement 2010 et de 95,8 millions d'euros du programme d'équipement 2009.

Au stade actuel d'élaboration du projet de Budget Primitif, le Programme d'investissement 2011 serait financé **entre 25 et 30% par l'emprunt et entre 75 et 70% sur autres ressources (participations, subventions, cessions et autofinancement).**

4.8.4 – Un autofinancement 2011 en progression mais des restes à réaliser d'emprunts

L'autofinancement constitue une dépense pour la section de fonctionnement et une recette pour la section d'investissement.

Il représente le montant que la collectivité réussit à dégager sur les éléments de sa gestion afin de financer tout ou partie de ses investissements.

Il représente ce qui reste à la collectivité après avoir fait face à l'ensemble des charges et produits de fonctionnement qu'ils soient courants, financiers ou exceptionnels.
Son niveau témoigne de la capacité de la collectivité à assurer le renouvellement de ses immobilisations et à conduire à sa politique d'investissement.

En l'état actuel de la préparation budgétaire, de connaissance des dépenses et recettes de l'esquisse budgétaire, de l'évolution attendue des ressources fiscales ou des dotations de compensation de l'Etat, des effets de la majoration du taux de VT permettant de contribuer à autofinancer la totalité des crédits inscrits au budget annexe transports en 2011 et du fait de la non nécessité de réaliser des emprunts en 2010 sur l'ensemble des budgets, notre Etablissement devrait, tous budgets confondus et sauf imprévus, voir, en compte prévisionnel agrégé, son niveau d'épargne brute et nette légèrement progresser pour se situer, comme en 2010, autour respectivement de 30% et de 24% des recettes de fonctionnement agrégées.

Mais cette augmentation est cependant relative et un peu en trompe l'œil car il suffirait que la CUB réalise une partie des restes à réaliser d'emprunts pour faire chuter ce ratio.

L'annuité potentielle des emprunts restant à réaliser (218,3 M€ au 01/10/2010), peut être évaluée, sur la base d'un taux de 4% et une durée d'amortissement progressif de 15 ans, à 19,6 M€.

4.8.5 – Un encours de dette en retrait par rapport à celui enregistré fin 2009

La non nécessité d'avoir à recourir à l'emprunt pour assurer le financement des investissements mandatés en 2010 a, compte tenu, par ailleurs, de la part de capital amortie en 2010, un effet mécanique sur l'encours de dette qui diminue et devrait se situer, au 1^{er} janvier 2011, tous budgets confondus, autour de **522 M€** pour **571 M€** au 1^{er} janvier 2010 et 622,7 M€ au 1^{er} janvier 2009. Il serait en diminution de près de **9%**

Sur la base de la population recensement 2006 (714.727 hab⁹), l'encours par habitant passerait de 799 € au 01/01/2010 à **730 €** au 01/01/2011.

4.8.6 - Le budget de fonctionnement

4.8.6-1 - Des recettes de fonctionnement qui comme c'est malheureusement devenu habituel prennent en compte des dotations de l'Etat qui diminuent

- L'évolution des redevances et tarifs

Sauf cas ou évènements particuliers (évolution, par exemple, des coûts de l'énergie ou autres) dont les commissions compétentes et le Bureau seront saisis, les tarifs et autres redevances facturés par notre Etablissement seront, chaque fois que possible, fixés avec un souci de modération et maintenus, pour la plupart, en euro constant, pour tenir compte notamment du contexte économique actuel.

Par ailleurs, au cours de l'année 2011, une réflexion sera menée pour examiner les conditions de l'éventuelle mise en place en 2012 d'une tarification sociale.

- La redevance Assainissement et les produits tarifaires du Budget Transports

Les simulations prospectives réalisées ont montré, à plusieurs reprises, qu'avec une actualisation annuelle de la redevance assainissement par référence à un taux d'évolution des charges proche de l'inflation et sous réserve que les consommations d'eau ne chutent pas sensiblement, ce budget était en mesure de supporter les investissements programmés notamment pour se mettre en conformité avec les directives européennes

En 2010, le Conseil de communauté, a décidé de reconduire, par délibération 2009/0945 du 18 décembre 2009, le montant de la surtaxe communautaire qui était de **0,6210 € HT/m³** en 2009.

Pour 2011, bien que plusieurs éléments soient à prendre en compte pour la fixation de la redevance, avec :

1. d'une part, la consommation d'eau économe de la part des usagers, observée depuis quelques années, qui conduit à retenir un volume prévisionnel d'eau vendue de 41.000.000 m³ (contre 40.741.000 m³ en 2010), aboutissant à un volume d'assainissement assujéti de 38.000.000 m³,
2. d'autre part, l'incidence financière des travaux importants, réalisés et en cours, pour la mise aux normes des stations d'épuration,
3. et, enfin, la poursuite de la suppression de la dégressivité appliquée.

Il sera proposé, dans cette période transitoire précédant la révision du Contrat d'Affermage en 2013, qui est susceptible d'entraîner des modifications dans la gestion du Service Public de l'Assainissement Collectif, de **reconduire le tarif de la surtaxe en vigueur depuis 2009**, permettant, sous réserve d'un **maintien des consommations au niveau estimé**, **d'escompter une recette prévisionnelle pour 2011 de 23.600.000€.**

Quant aux **recettes tarifaires** du budget annexe **Transports** (65.183.998 €) découlant notamment de **l'engagement sur les recettes pris par le nouveau délégataire**, elles seront, comme prévu, en forte augmentation (+9.780.998 € et 17,65%) par rapport à ceux prévus au budget primitif 2010 (55.403.000 €). Les propositions d'évolution tarifaires seront aussi empreintes de modération et ne dépasseront par le taux prévisionnel d'évolution du coût de la vie pour 2011.

- Les créances

Elles comprennent une faible somme remboursée par Aquitanis (26.715 € dont 15.588 € de capital en investissement et 11.127 € d'intérêts en fonctionnement) et la part de redevance versée par le délégataire du service de l'Eau pour la prise en charge de l'annuité de refinancement de la dette ancienne correspondant à la part en capital à comptabiliser en section d'investissement (1.607.436 €), la part relative aux intérêts (915.614 €) étant imputée en section de fonctionnement.

- Les recettes courantes de fonctionnement non individualisées

Tous budgets confondus et à première lecture, ce poste (30,4M€) diminue de 5,80% (-1,873 M€) sous l'effet notamment de l'absence, en 2011 et contrairement aux années passées, de recettes provenant de l'exploitation du service de la Fourrière transférée à la Régie PARCUB, de recettes laissées à disposition de la Régie du MIN de Bordeaux-Brienne et de l'extinction de la dette ancienne du service de l'Eau remboursée par le délégataire.

En neutralisant la prévision de recettes 2010 (1,4M €) et les recettes laissées à disposition de la Régie du MIN, pour mesurer l'évolution entre les deux exercices à données comparables, ce poste évolue de 0,50% par rapport la prévision corrigée du Budget Primitif 2010.

Dans le cadre de la refonte des comptes de la Régie du MIN de Bordeaux Brienne, où cette régie se verrait transférer, comme pour la Régie PARCUB, sous forme de mise à disposition, l'ensemble du Patrimoine construit ou réhabilité au cours de ces dernières années par la CUB, il est envisagé, sous réserve de l'accord du Bureau et du MIN que la part des recettes d'exploitation revenant actuellement à la CUB (661.868 € HT en 2011), soit laissée à la disposition de la Régie pour que celle-ci ait la complétude des charges mais aussi de recettes afférentes au Marché d'Intérêt National de Brienne. Au niveau des dépenses, à titre exceptionnel et pour la première année de la reconfiguration des comptes, ne lui serait pas répercutée la charge relative aux Taxes foncières (380.000 € prévus en 2011).

- Le Versement Transport

Au compte Administratif 2009, il a été enregistré, (produits à recevoir compris) un produit de Versement Transport de 129.117.517,74 €. Par ailleurs, le seul produit 2009 s'est élevé à 127.809.794,50 €, en progression de 2,04% par rapport au produit comparable enregistré en 2008 (pour 3,94% en 2007 et 3,71% en 2006).

Compte tenu notamment de la décision prise par le Conseil de communauté de porter, à compter du 1^{er} janvier 2011, le taux du VT de 1,80% à 2,00%, il est tablé au Budget Primitif 2011 sur une prévision de produit de 142.000.000 € (en progression de 14,67 % par rapport à la prévision inscrite au Budget Primitif 2010 (123.830.000 €), sachant qu'au taux de 1,80%, la prévision, à la suite d'une remise à niveau par rapport au montant effectivement encaissé en 2009, aurait progressé de 4,98%.

- ***La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)***

Compte tenu des éléments exposés au point 3.3.2 du présent rapport, il est tablé pour 2011, à **taux inchangés**, sur une évolution du produit de la TEOM de 2,50 %, (72.696.000 €) sachant qu'en 2010, la CUB a enregistré, à taux constants, une évolution de son produit de 2,71% par rapport à la prévision ajustée 2010 (70.922.903 €).

- ***Les dotations allouées par l'Etat***

- ***La Dotation Globale de Fonctionnement***

Le PLF 2011 annonce, dans le cadre d'un gel des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, les évolutions suivantes concernant les dotations des Communautés Urbaines :

- Dotation d'intercommunalité par habitant : **0%**
- Dotation de compensation : **-1,6%**

La **Dotation d'intercommunalité de la CUB, première part de sa DGF serait donc gelée** au montant atteint en 2010, soit 63.696.519 €.

Quant à la dotation de compensation, seconde part de la DGF, évaluée, dans sa nouvelle configuration, c'est-à-dire, après ajout du Prélèvement France Télécom et déduction de la recette provenant de la TaSCom, à 141.282.516 €, il était initialement prévu dans le PLF qu'elle soit abattue de 1,6%, ce qui se serait traduit pour la CUB par une perte de -2.260.520 € mais aux dernières nouvelles, l'Assemblée Nationale aurait décidé de supprimer cette minoration.

- ***La Dotation Générale de Décentralisation (Transports Scolaires)***

En application des dispositions prévues dans la loi de finances pour 2011 et tel que cela apparaît dans le tableau des concours financiers de l'Etat pour 2011 présenté au Comité des Finances locales en septembre dernier, il ressort que la dotation générale de décentralisation « Transports scolaires » **sera gelée pour la troisième année consécutive au niveau atteint en 2008, soit 3.773.288 €.**

4.8.6-2 – Un produit fiscal 2011 composé d'un panier de ressources fiscales résultant de la première année d'application pleine et entière de la réforme de la Taxe Professionnelle.

Dans le cadre de l'application de la réforme de la Taxe Professionnelle, la CUB va percevoir de nouvelles taxes locales en substitution de la Taxe Professionnelle, des allocations compensatrices considérées comme des « variables d'ajustement » qu'elle percevait déjà dans le régime jusqu'ici en vigueur et des allocations découlant du nouveau régime fiscal.

Il faut cependant bien noter que:

- o **la CUB ne dispose à ce jour** d'aucune information sur le niveau tant des nouvelles taxes que des nouvelles compensations qu'elle percevra en 2011,
- o **les données citées ci-dessous sont des estimations faites par le Pôle Finances** avec l'aide d'un Cabinet d'Expertise spécialisé en fiscalité locale,

- o **d'ici le bouclage du Budget, elles sont donc susceptibles d'être revues** en fonction des informations qui seront communiquées par le Gouvernement ou à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 2011 devant intégrer diverses adaptations de la réforme de la Taxe Professionnelle au titre de la clause dite de «réexamen ».

4.8.6-2-1 - Les nouvelles Taxes Fiscales

4.8.6-2-1-1 - Les nouvelles Taxes économiques

4.8.6-2-1-1-1 - La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Les bases de la cotisation foncière des entreprises sont voisines de celles de la TP pour la part hors EBM à l'exception des modifications suivantes :

- ✓ Réduction de 30% de la valeur locative des immobilisations industrielles
- ✓ Suppression de la part taxable des recettes
- ✓ Suppression de l'abattement général à la base de 16%

Il convient de rappeler que :

- les bases de la **Cotisation Foncière des Entreprises** des entreprises notifiées sur l'état 1259 TP 2010 **se sont élevées à 255,6M€, soit près de 6 fois moins que celle de la Taxe Professionnelle** ;
- par délibération n° 2010/ 0206 du 8 avril 2010, le Conseil de Communautaire a fixé **la part communautaire** du taux de CFE pour 2010 à 26,23%, étant rappelé que pour obtenir le **taux de référence** applicable aux bases des entreprises, il faut ajouter le taux de TP du Département (9,87%), le taux de la Région (3,54%), le coefficient multiplicateur lié à la réduction des frais de gestion et de recouvrement (1,0485) et le coefficient multiplicateur lié à la suppression de l'abattement général à la base (0,84), soit un **taux global de 34,91%**.

En fonction de l'ensemble de ces éléments, le produit de CFE est estimé, pour 2011, à **92.000.000 €**.

4.8.6-2-1-1-2 - La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Avec l'assistance du Cabinet d'expertise précitée, la prévision retenue pour cette contribution est évaluée, pour 2011, à **62.000.000 €**.

4.8.6-2-1-1-3 - L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)

Les « IFER » sont composés de diverses impositions reposant sur des tarifs dont les produits sont partagés entre les communes, les EPCI à FPU et les départements. On retrouve dans ces impôts :

- o l'imposition forfaitaire sur les pylônes affectée aux communes mais pouvant revenir aux EPCI sur délibérations concordantes de l'EPCI et des communes concernées.
- o les installations terrestres de production utilisant l'énergie mécanique du vent dont la puissance est supérieure à 100 Kw ;
- o les installations de production d'électricité utilisant l'énergie hydraulique des courants dans les eaux intérieures ou dans la mer territoriale ;
- o les installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme. Installation d'une puissance supérieure à 50Mw ;

- o les Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique d'une puissance installée supérieure à 100 Kw ;
- o les Transformateurs électriques d'une puissance supérieure à 50 Kv (article 1519 G du CGI) ;
- o les Stations radioélectriques.

La CUB percevrait en 2011 un montant d'IFER provenant de transformateurs et de stations radioélectriques pour un total évalué à **2.000.000 €**.

4.8.6-2-1-1-4 - La Taxe sur les Surfaces Commerciales

(TASCOM)

Dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, la loi de finances pour 2010 transfère la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), instituée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 (loi instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés), de l'Etat aux EPCI et communes concernés.

La TASCOM est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail (des établissements ouverts à partir du 1^{er} janvier 1960), dès lors qu'elle dépasse 400 m², quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite. En revanche, ce seuil des 400 m² ne s'applique pas aux établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne commerciale, lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements excède 4000 m².

A compter de 2012, le Conseil de Communauté pourra faire varier les tarifs prévus par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 :

- o par application d'un coefficient situé entre 0,95 et 1,05 en 2012,
- o ce coefficient ne pourra varier ensuite que de 0,05 annuellement dans la limite d'un coefficient situé entre 0,8 et 1,2 ne comportant que deux décimales.

La TASCOM n'est pas une recette supplémentaire pour les collectivités puisqu'elle est **déduite**, dans le même temps, de la **Dotation de compensation de la part Salaires**, seconde composante de la DGF.

En 2011, la CUB pense percevoir un produit de TASCOM, pour l'instant, estimé à **8.271.937 €**.

A compter de 2012, il lui appartiendra de décider de la politique d'évolution des tarifs qu'elle entend mener en fonction de ses orientations en matière d'urbanisme commercial.

4.8.6-2-1-2 - Les Taxes Ménages

4.8.6-2-1-2-1 - La Taxe d'Habitation et la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et additionnelle

Dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, les EPCI et communes concernés se voient transférer la **Taxe d'Habitation** et la **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** prélevées par le Département sur leur territoire à partir du taux départemental auquel s'ajouterait la récupération du produit correspondant à la diminution des frais de gestion perçus par l'Etat se traduisant par une correction du taux de TH précité de 0,034 s'agissant de la TH et de 0,0485 pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

A la suite des difficultés rencontrées par les collectivités et EPCI concernés au moment de fixer leur politique d'abattement en matière de Taxe d'Habitation, problématique exposée au point 3.2.9.3 du présent rapport, le Gouvernement s'est engagé à assurer le transfert de la TH en toute neutralité fiscale pour les contribuables et en toute neutralité budgétaire pour les communes et EPCI concernés en adaptant le texte de loi, à cet effet, et en ajustant au besoin la dotation à provenir du FNGIR.

En fonction de ce nouveau contexte, le produit que la CUB pourrait recevoir à été évalué à **87.300.000 €**.

Le produit de **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties** récupéré par la CUB, peut être estimé, quant à lui, à **713.384 €**.

4.8.6-2-2 - Des dotations de l'Etat composées de dotations « variables d'ajustement » issues du régime ancien de la TPU et de nouvelles dotations (DCRTP et FNGIR) résultant de l'application du nouveau régime fiscal

4.8.6-2-2-1 - Les allocations compensatrices (ancien régime)

4.8.6-2-2-1-1 - La dotation de compensation de taxe professionnelle (D.C.T.P.)

La **Dotation de Compensation de Taxe Professionnelle (DCTP)** « variable d'ajustement historique », qui a baissé de 26,49% en 2008, de 17,513% en 2009 et de 9,06% en 2010, devrait, en l'état actuel des discussions parlementaires, être, de nouveau, abattue en 2011 de 7,43%.

Dans cette hypothèse, **cette dotation** devrait passer de 3.904.242 € en 2010 à **3.614.156 €** en 2011, soit une nouvelle baisse de 290.086 €.

4.8.6-2-2-1-2 - La dotation de compensation pour réduction de la part recettes de la taxe Professionnelle des professions libérales

Cette dotation est issue de l'article 26 de la loi de finances pour 2003 qui avait modifié, pour les titulaires de bénéfices non commerciaux, agents d'affaires et intermédiaires de commerce, employant moins de cinq salariés, le pourcentage des recettes retenu pour l'imposition à la taxe professionnelle.

Ce pourcentage était passé sur trois ans, à partir de 2003, de 10 à 6 % afin de procurer à ce type de profession un avantage fiscal comparable à la suppression en 2000 de la part salaires pour les autres types de contribuables.

L'Etat compensait, chaque année, aux collectivités locales et aux EPCI à fiscalité propre la perte de recettes induite par cette mesure. La compensation était égale à la perte de bases d'imposition à la taxe professionnelle résultant de l'allègement annuel appliqué aux recettes déclarées en 2003 multipliée par le taux de TP de 2002 de la collectivité.

A partir de 2004, la compensation a été actualisée chaque année en fonction du taux d'évolution de la DGF entre 2003 et l'année de versement. Mais depuis 2008, non seulement les collectivités ne bénéficient plus de l'actualisation précitée mais, en plus, du fait de l'intégration de cette dotation dans les variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat, elles voient, leur allocation baisser.

Cette baisse a été de 23,98 % en 2008, de 16,151% en 2009 et de 6,496% en 2010.

Pour 2011, il est envisagé, en l'état actuel des discussions parlementaires, que cette dotation soit abattue de 7,43%.

Dans cette hypothèse, **cette dotation** devrait passer de 4.612.660 € en 2010 à **4.269.939 €** en 2011, soit une nouvelle baisse de -342.721 €.

4.8.6-2-2-1-3 - Dotation de compensation pour pertes de recettes résultant des exonérations de T.P. accordées dans les Z.F.U. et Z.R.U.

Cette **dotation de compensation** versée par l'Etat en contrepartie des pertes de produit liées aux exonérations accordées dans ces zones a été intégrée, en 2009, dans le périmètre élargi de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat et fait donc partie, comme d'autres dotations, des « variables d'ajustement » et a ce titre, en tenant compte également des sorties d'exonération, a diminué de 24,628 % en 2009 et de 18,160 % en 2010.

En 2011, elle subira, outre l'incidence des sorties d'exonération, une diminution de 7,43%. Cette dotation est, dès lors, estimée à 1.737.437, en baisse de -434 360 € (-20%) par rapport à celle de 2010 (2.171.797 €).

Mais comme la CUB se voit également affecter la Taxe Professionnelle de la Région et du Département sur son territoire, elle devrait se voir attribuer les compensations jusqu'ici perçues par ces deux collectivités. En l'absence d'information, cette dotation a été estimée par le Pôle Finances à **647.644 €**, ce qui fait, au global, une dotation évaluée à **2.385.081€**.

4.8.6-2-2-2 - Les allocations compensatrices (nouveau régime)

4.8.6-2-2-2.1 -La dotation de compensation des exonérations de Taxe d'habitation et la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties et additonnelle

L'article 77 de la loi de finances pour 2010 prévoit que les EPCI et collectivités qui se voient attribuer la Taxe d'habitation départementale bénéficient des allocations compensatrices correspondant aux exonérations accordées au titre de cette taxe par la collectivité qui en était antérieurement bénéficiaire.

L'allocation compensatrice de Taxe d'Habitation devant revenir, à ce titre, à la CUB peut être évaluée à **3.957.000 €**. Elle résulte du produit des bases exonérées par le taux voté par le Département de la Gironde en 1991.

4.8.6-2-2-2.2 -La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et Le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

Dans un premier temps, une Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) doit venir, pour chaque niveau de collectivité, assurer la garantie des ressources et dans un deuxième temps, pour chaque niveau de collectivité, un Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) doit intervenir pour assurer que les ressources de chaque collectivité, prise individuellement, ne sont pas modifiées par la réforme.

En l'état des informations aujourd'hui disponibles, il ne s'avère pas possible de faire une distinction entre les dotations que la CUB recevra au titre de ces Fonds.

Il possible, par contre, de préciser que pour éviter que dans le cadre de la réforme, il y ait des collectivités gagnantes et des collectivités perdantes, le Législateur a imaginé un dispositif permettant d'assurer un passage au nouveau régime en neutralité budgétaire.

Il a créé un **Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)** ayant pour rôle d'allouer une compensation ou de recevoir un versement de la part des collectivités en tenant compte de l'écart existant entre un niveau de ressources théoriquement perçu en l'absence de réforme et un montant de ressources perçu après réforme.

Pour la CUB,

Les ressources théoriques hors réforme ou à remplacer, constituant le « 1^{er} terme de comparaison » (A), prises en compte sont les suivantes :

- La compensation relais de taxe professionnelle versée en 2010
- Les allocations compensatrices à percevoir en 2010

Sont retirés de ces ressources :

- Le prélèvement France Télécom opéré en 2010 corrigé de l'éventuelle réduction de bases entre 2003 et 2010
- Le prélèvement opéré en 2010 au profit du FDPTP

Les ressources nouvelles issues de la réforme, constituant le « second terme de comparaison » (B), prises en compte sont les suivantes :

- La cotisation foncière des entreprises
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
- L'imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux + Transformateurs
- Le produit de référence de la Taxe d'Habitation
- Le produit de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- La cotisation additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- Les allocations compensatrices de Taxe d'Habitation
- Les allocations compensatrices de Taxe Professionnelle

La différence entre le 2nd terme de comparaison et le 1^{er} terme fait l'objet d'une compensation dans le cadre du FNGIR lorsqu'elle est négative et donne lieu à un prélèvement au profit du FNGIR lorsqu'elle est positive.

Pour la CUB, cette **différence étant largement négative, elle se verrait, en 2011, octroyer par le FNGIR et au titre de la DRCTP une dotation de compensation importante pouvant être estimée**, en l'état actuel et après recalcul pour tenir compte de la problématique des abattements de TH, à **90.224.000 €**, représentant plus de 18% des ressources fiscales et des dotations de compensation y compris la dotation de compensation salaires, seconde composante de la DGF.

L'ensemble de ces ressources de fonctionnement doit permettre de financer les postes de dépenses ci-après :

4.8.6-3 – Des dépenses de fonctionnement dont l'évolution demeure maîtrisée

En 2011, les principaux postes de dépenses devraient évoluer comme suit :

- Les charges de personnel

Les prévisions budgétaires 2011 des charges de personnel qui regroupent les prévisions du chapitre 012 dédié, dans la nomenclature budgétaire à ce type de dépenses, mais aussi les frais de personnel des groupes d'élus et enfin la partie de dépenses afférente au chapitre 011 « Administration Générale » et subventions au COS et à l'ASCCUB s'établissent à 121.088.861 €. En première lecture, elles évoluent de **4,55%** par rapport à celles de 2010, pour 4,58% en 2010 par rapport à 2009.

Mais à périmètre comparable, c'est-à-dire en neutralisant :

- o l'effet de la reprise des agents de la SAEM Gertrude qui n'étaient pas dans les prévisions initiales 2010, opération qui se traduit, certes, par une hausse des charges de personnel mais qui, au final, est une opération positive pour la CUB puisqu'en contrepartie, elle n'a plus à payer à Gertrude des sommes bien plus élevées qu'elle lui acquittait auparavant pour les prestations rendues dans les crédits de voirie,

- o les crédits relatifs aux frais de mission et de déplacement (hors formation) auparavant gérés par un autre service et qui gonflent donc les crédits DRH en 2011,
- o l'augmentation des crédits résultant de la décision prise par le Conseil de Communauté de majorer le taux du versement transports de 0,2%,

l'évolution du volume global des crédits se situe en-dessous de 4% et se trouve ramené à **3,90%**.

De même, toujours à périmètre comparable (hors Gertrude et majoration du VT), la progression du seul chapitre 012 se trouve ramenée de 4,77% à **4,22%** contre 4,42% au budget primitif 2010 et dans la majoration de 4,22%, **l'incidence des mesures réglementaires** sur lesquelles notre Etablissement n'a pas de prise peut être évaluée à **2,11%**.

Les prévisions ont été établies en tenant compte notamment de l'impact financier:

- des recrutements et transformations d'emploi effectués sur 2010 au titre du plan d'adaptation des effectifs des services communautaires, avec, d'une part, les effets, en année pleine, des recrutements et transformations de postes débutés en 2010, d'autre part, les recrutements d'agents contractuels sur des postes permanents, occasionnels pour les remplacements ou saisonniers pour la collecte des ordures ménagères et, enfin, la reprise des agents de la SAEM Gertrude
- des recrutements pour donner suite aux créations d'emploi décidées lors de la séance du Conseil de Communauté du 9 juillet 2010 et aux ajustements d'emploi résiduels résultant de la nouvelle organisation,
- du maintien de la politique d'insertion menée par la CUB en faveur des apprentis,
- de la refonte réglementaire des grilles des agents de catégorie B.
- d'une prévision de GVT de 1% et de RGT estimée à 0,25% (pas d'augmentation prévue de la valeur du point sur 2011 mais effet sur 2011 de la revalorisation du point intervenue au 1^{er} juillet 2010).
- De l'effet, sur les charges patronales, de l'évolution du taux de cotisation « Accident du travail » qui passe de 1,06% à 1,28% pour les agents non titulaires et de la majoration de 0,2% à compter du 1^{er} janvier 2011 du taux de versement transport.
- de l'amélioration prévue par les textes des régimes indemnitaires.

A signaler, enfin, qu'en 2011, une atténuation des dépenses a été prise en compte au titre de l'effet « noria » créé par l'écart budgétaire entre les départs des retraités et les entrées des nouveaux agents, ainsi qu'une baisse de l'enveloppe réservée à l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour les chômeurs en fin de droits indemnisé par la CUB, en raison de leur diminution.

- La charge des intérêts de la dette

Il importe, tout d'abord, de rappeler que l'excédent disponible dégagé du Compte administratif 2009 a permis au Budget Supplémentaire 2010, d'autofinancer des dépenses nouvelles, et d'annuler des prévisions d'emprunts.

Au regard, par ailleurs, du taux actuel de réalisation des dépenses d'investissement et de la projection de fin d'exercice, l'ensemble de ces éléments rend possible la réalisation deuxième année blanche en matière de recours à l'emprunt.

Notre Etablissement ferait, ainsi, une nouvelle pause dans son mouvement de ré-endettement progressif.

L'annuité, composée à 71 % de capital (48,0 M€) et à 29 % d'intérêts (19,8 M€) (pour respectivement 66 % et 34 % en 2010) s'élèverait à 67.810.852 €. Elle serait en retrait de 10 % par rapport à la prévision d'annuité 2010 (75.660.814 €). Avec en outre le maintien de faible taux, les intérêts diminueraient de 6M€ en 2011.

Les restes à réaliser d'emprunts correspondant au besoin d'emprunts généré par les crédits d'équipement inscrits en dépenses (640M€ tous budgets confondus) se situent, par contre, actuellement autour de 218 M€.

- La situation du Réseau des Transports

Les prévisions de dépenses (contribution forfaitaire annuelle) et de recettes résultent pour 2011 de l'application, du nouveau contrat de délégation du Service des Transports en Commun Bus/Tram passé avec KEOLIS et des engagements pris dans ce cadre par le nouveau délégataire.

La prévision de contribution forfaitaire de 166.048.433 € tient compte d'une prévision de Contribution Economique Territoriale (CET) de 2.737.000 €.

Globalement et sur la base du tableau ci-dessous, les dépenses d'exploitation progresseraient de 3,72% et les recettes de 17,61 %, le déficit prévisionnel diminuant, quant à lui, de 3,69%.

En première approche et en l'état actuel, la situation se présente, de prévisions à prévisions, comme suit :

	2011	2010	evol° 2011/2010 en volume	evol° 2011/2010 en %
Contribution forfaitaire d'exploitation	163 311 433	155 800 000	7 511 433	4,82%
Impôts et taxes	2 737 000	4 300 000	-1 563 000	-36,35%
Total dépenses d'exploitation	166 048 433	160 100 000	5 948 433	3,72%
Total recettes d'exploitation	65 441 247,00	55 642 913	9 798 334	17,61%
Déficit prévisionnel	100 607 186	104 457 087	-3 849 901	-3,69%
Impact mesures tarifaires et sociales	28 000 000,00	24 000 000,00	4 000 000	16,67%
Déficit prévisionnel	72 607 186	80 457 087	-7 849 901	-9,76%

- La contribution du budget communautaire aux budgets des différentes régies et services affermés

La prévision de rémunération forfaitaire à verser au **Fermier** du service de l'assainissement pour **l'entretien du réseau et des bassins eaux pluviales**, estimée par la DOEA et l'IGA à 18.357.000 € pour 2011, est en diminution par rapport à la prévision retenue au Budget Primitif 2010 (18.595.000 €). Mais la rémunération 2010 devrait, en définitive, se situer autour de 18.247.000 €. Cette rémunération évolue peu avec les indices économiques actuels.

Calculé sur une prévision de tonnage de 2.250 tonnes, soit un tonnage encore plus faible que celui pris en compte pour 2010 (2.350 tonnes), **le déficit prévisionnel de la Régie Abattoir** (793.817 €) pour 2011, (dernière année de fonctionnement de cet équipement) accuse une majoration de 20,46 % par rapport au déficit prévisionnel prévu au budget primitif 2010 (659.000 €).

Les comptes des Régies **Parcub**, et du **SPANC** s'équilibrent en 2011 sans subvention.

Grâce à la bonne gestion de cette activité, la subvention d'exploitation à verser à la **Régie d'exploitation des Restaurants Administratifs** (889.250 €) sera, à nouveau, contenu et diminuera pour la sixième année consécutive (-6,57 %) rapport au déficit prévisionnel 2010 (951.800 €).

- Les dépenses courantes de fonctionnement non individualisées dont l'évolution reste contenue à périmètre comparable

Comme la Chambre Régionale des Comptes l'a, elle-même, remarqué dans le rapport définitif qu'elle a produit à l'issue de sa mission de vérification des comptes de la CUB sur la période 2002-2005, il convient de rappeler, que la Communauté, depuis plusieurs années, a bien contenu l'évolution du poste des «*Autres dépenses de fonctionnement*», c'est-à-dire des dépenses courantes de fonctionnement des services.

Au Budget Primitif 2010, ce poste a même diminué de 4,09%. En 2011, il évolue, pour l'instant et en première approche de **1,62 %** mais pour véritablement le comparer à 2010, il convient de déduire de cet exercice les dépenses relatives à la Fourrière puisqu'en 2011, il n'y a pratiquement plus de prévisions de dépenses dans le budget communautaire pour cette activité dont la gestion est transférée à PARCUB. De même qu'il faut, à nouveau, corriger à la baisse la prévision 2010 pour neutraliser au niveau du budget «*Circulation*», la prestation de Gertrude reprise en Régie et ne figurant donc plus sous forme de prestations dans les prévisions 2011.

A l'issue de ces corrections apportées à l'exercice 2010, il ressort qu'à périmètre comparable, **les dépenses de ce poste évoluent de 2,03%** sous l'effet notamment de l'évolution des fluides (carburants) et énergies dont les augmentations décidées ou annoncées sont bien supérieures au coût de la vie, des frais de location d'immeubles, frais de déménagement de services, de frais de diagnostic pollution désormais obligatoires, des dépenses de communication remises à niveau (1.020.500 € en 2011 pour 622.700 € en 2010 (un abondement à hauteur de 500.000 € ayant dû être fait au BS 2010 pour permettre à la Direction de la Communication de terminer l'exercice) mais aussi de **dépenses nouvelles projetées**, liées entre autres au développement économique comme, par exemple, de **marketing territorial** (500.000 €) pour la mise en œuvre du Schéma Métropolitain de Développement Economique, ou des frais de **location de bâtiments préfabriqués** pour permettre de **remettre en « état correct » des écoles** avant leur transfert aux communes (CODEV).

Hors ces **dépenses nouvelles, et compte tenu de toutes les corrections précédemment évoquées**, l'évolution de ce poste devrait donc se trouver, en l'état actuel, ramenée autour de **1,10%**.

- Les subventions, participations et autres cotisations de fonctionnement

Ce poste qui atteint 12,8M€ se présente en hausse de **6,57% (+790.050 €)** par rapport au budget primitif 2010. Cette majoration vient, pour l'essentiel, **des aides à caractère économique** qui, en l'état actuel, augmentent entre 2010 et 2011, de **796.239 €, passant globalement de 2.553.273 € à 3.349.512 €**.

La **subvention à l'A'URBA** est maintenue en 2011 au niveau atteint au Budget Primitif 2010 soit **5.039.440 €**.

La prévision de contribution au SIVOM de la Rive Droite pour 2011 évolue de **-0,68%** par rapport à celle inscrite au Budget

- Une nouvelle majoration de la contribution financière de la Communauté au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

En application de la législation en vigueur, la CUB participe, sous forme d'une contribution obligatoire, au financement du budget du SDIS de la Gironde.

Lors de sa séance du 15 octobre 2010, le Conseil d'Administration du SDIS a fixé les contributions du département, des communes et des EPCI à son budget primitif 2011.

Selon l'article 121 de la loi «*démocratie de proximité*» du 27 février 2002, le montant global des contributions des communes et des EPCI ne peut excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation.

La variation de l'indice de prix à la consommation pris en compte par le SDIS pour la période située entre février 2010 (mois de vote du compte administratif 2009) (120,36) et celui de février 2009 (118,84), étant de 1,2790% arrondie à la baisse à **1,27%**, la contribution de la CUB s'établit, pour l'exercice 2011, à 55.107.498 €, en augmentation de 1,27% par rapport à celle fixée par le Conseil d'Administration du SDIS lors de sa séance du 14 décembre 2009 (54.416.409,56 €).

Depuis 2002, cette contribution a évolué comme suit : +1,20% en 2010, +2,84% en 2009, +1,26% en 2008, +2,10 en 2007, +1,78 % en 2006, +2,40 en 2005, +2,04 % en 2004, +1,87 % en 2003 et +3,10 % en 2002.

4.8.6-4 -Diverses dotations résultant du régime de la TPU antérieur à celui de la C.E.T.

Ces dotations qui sont apparues pour la première fois au budget 2001 sont au nombre de trois. Elles correspondent à :

- l'attribution de compensation,
- la dotation de solidarité communautaire,
- le prélèvement au profit du Fonds départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP).

L'attribution de compensation

Les montants retenus pour l'attribution de compensation versée par la Communauté à certaines communes ou reçue par cette même Communauté, de communes membres dans le cadre de l'application du régime de la TPU, sont désormais figés.

Ils évoluent à la marge pour tenir compte de la réfaction « article 57 de la loi SRU » appliquée sur la pénalité logements sociaux à laquelle sont assujetties les communes n'ayant pas sur leur territoire le quota de logements sociaux fixé par le Législateur (article 55 de la loi SRU).

En fonction de ces données, la Communauté prévoit d'inscrire, en dépenses et recettes pratiquement les mêmes montants que ceux portés au Budget Primitif 2010, soit un montant de **53.945.245 €** en prévisions de dépenses pour les versements à faire en 2011 aux communes concernées et de **14.478.965 €** en recettes pour les versements à effectuer par certaines communes à notre Etablissement.

La dotation de solidarité communautaire

Conformément au principe arrêté en Bureau le 7 octobre dernier, l'enveloppe globale de la DSC progressera, en 2011, de **2,5%**, pour se situer à **34.184.391€ pour 33.350.625 €** en 2010.

Par ailleurs, chaque commune recevra une **attribution égale à celle de 2010 majorée de 2,5%**.

Le prélèvement au profit du FDPTP

Compte tenu des dispositions envisagées aux articles 18 et 63 du PLF 2011, détaillées aux points 2.3.3-1 et 2.3.3-2 du présent rapport, le prélèvement effectué en 2010, à hauteur de **6.962.039 €** sur le produit de la fiscalité communautaire au profit de Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) est, pour l'instant, maintenu dans l'esquisse budgétaire mais d'ici le bouclage du projet de budget, il est probable que ce prélèvement disparaîtra. Au vu des textes votés, il semblerait, en effet, que le prélèvement effectué sur le produit fiscal communautaire disparaîtrait en dépenses avec correction concomitante du FNGIR. Une confirmation est recherchée sur ce point.

4.9 - Une évolution moins dynamique des produits issus de la nouvelle fiscalité et des dotations de compensation que celle enregistrée entre 2010 et 2009

Les produits issus de la nouvelle fiscalité et les dotations de compensation (compensation salaires comprise) devraient représenter près de **55%** des recettes de fonctionnement et 39% hors la dotation de compensation salaires.

L'ensemble Fiscalité + dotations de compensation évolue, pour l'instant, de 0,65% pour une évolution de 2,42% du même agrégat en 2010, évolution donc, bien moins dynamique en cette première année d'application pleine et entière de la réforme de la taxe professionnelle.

Les **seuls produits issus de la fiscalité** représentent, pour l'instant, près de **28%** (pour 41% en 2010) des recettes de fonctionnement et les **seules dotations de compensation** avec la part salaires près de **27%** (pour près de 15% en 2010).

Cependant, ce n'est qu'en mars ou avril 2011 que la CUB connaîtra précisément ses ressources fiscales (CFE, CVAE, IFR et TASCOT, TH...) et dotations de compensation provenant de l'Etat.

En l'état d'élaboration du projet de budget pour 2011, avec notamment les ressources fiscales et les dotations de compensation qu'elle est susceptible de percevoir, la CUB devrait parvenir à équilibrer, cette année encore, ses dépenses.

Ce constat ne doit pas pour autant laisser penser que tout va bien et que la CUB est un « navire insubmersible » auquel rien ne peut arriver.

La CUB est, en effet, dans une situation qui entretient l'idée qu'elle a encore « quelques réserves » et qu'elle peut donc intervenir dans de nouveaux domaines ou aller encore plus loin dans certaines de ses interventions.

Comme le Compte Administratif 2009 l'a montré, il est exact qu'elle dispose encore d'une situation financière saine et de ratios convenables (avec cependant une baisse de l'excédent de fonctionnement dégagé entre les exercices 2009 et 2008) mais il importe aussi de noter que si la CUB en est là, c'est parce qu'elle a aussi pris son « destin en main » et qu'elle a travaillé, depuis le début de la mandature, à la fois sur ses dépenses et sur ses recettes avec notamment la recherche de la maîtrise de son PPI au travers notamment d'un processus rénové d'élaboration, la mise en place d'un Groupe de Travail « Economies et Ressources », les conditions obtenues dans le cadre du renouvellement de la DSP Transports, de la DSP du Complexe thermique des Hauts de Garonne, la révision du contrat d'affermage Assainissement (révision de la rémunération eaux pluviales), la gestion de la Régie Parcup, l'optimisation de la gestion de la Fourrière, le travail partenarial mené avec la Direction des services Fiscaux sur les bases fiscales, etc....

Dans les dernières années sous le régime de la Taxe Professionnelle Unique, elle a aussi bénéficié d'évolutions exceptionnelles de ses bases auxquelles, elle a, elle-même, contribué avec notamment l'intégration, dans ces bases, d'équipements publics générateurs de TP (Phases du Tramway, Stations d'épuration,...etc).

Mais cela ne veut pas dire pour autant que cette situation ait un caractère pérenne et que la CUB doive relâcher ses efforts, bien au contraire.

Au vu de :

- o l'évolution de certaines charges de fonctionnement sur lesquelles elle ne peut agir (augmentations qui lui sont extérieures des coûts des fluides et énergies...),
- o des réductions de dotations qu'elle subit, année après année, à l'instar des autres collectivités locales,

- o de sa plus grande dépendance vis-à-vis des dotations de l'Etat,
- o des incertitudes qui pèsent sur la dynamique de la nouvelle fiscalité mais aussi sur les nouveaux systèmes péréquation qui vont être mis en place pour faire en sorte que «les collectivités riches aident les collectivités pauvres »,
- o des sollicitations financières toujours plus importantes dont elle fait l'objet (LGV, Rode, Plan Agglocampus,...) et auxquelles elle a décidé de donner suite, alors qu'il reste beaucoup à faire et qu'il existe encore, notamment, de fortes attentes dans les domaines du transports et du logement,

la Communauté ne peut que redoubler de vigilance pour maintenir dans le temps sa capacité d'investissement.

Les simulations prospectives mise à jour pour le Séminaire « Finances » du 17 septembre dernier ont apporté un début de réponse à cette question en montrant notamment que selon les scénarios possibles, notre Etablissement peut, sous un effet de ciseau entre l'évolution des dépenses et des recettes, voir sa capacité d'autofinancement se réduire sensiblement avec alors, comme principal élément d'arbitrage, le niveau et le rythme de ses investissements.

Tels peuvent être exposés les éléments pouvant servir de support au débat sur les orientations générales du budget 2011, étant précisé qu'en application de l'article 4 de la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (codifié à l'article L 1111-2 du CGCT) est annexé, comme chaque année, au présent document, un rapport présentant les actions qui sont menées dans les zones urbaines sensibles, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités.

Communauté urbaine de Bordeaux
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET PRIMITIF 2011

Actions communautaires dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS)

L'article 4 de la loi N°2003/710 du 1^{er} Août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (codifié à l'article L1111-2 du CGCT) dispose que :

« Chaque année, lors du débat sur les orientations générales du budget prévu par le deuxième alinéa de l'article L2312-1, il est présenté un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur le territoire desquels sont situées une ou plusieurs zones urbaines sensibles, sur les actions qui sont menées dans ces zones, les moyens qui y sont affectés et l'évolution des indicateurs relatifs aux inégalités. »

En complément des informations déjà contenues dans le document devant servir de support au Débat d'Orientations Budgétaires, vous est transmis, ci-joint, une note plus détaillée sur les actions menées et projetées par la Communauté Urbaine de Bordeaux dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS).

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011

Action communautaire dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS)

Conformément aux objectifs fixés par la Loi n° 2003 /710 du 1^{er} Août 2003 d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine, la Communauté Urbaine de Bordeaux, en partenariat avec l'Etat et les Communes concernées, est fortement impliquée dans la **mise en œuvre d'actions dans les quartiers classés en Zones Urbaines Sensibles (ZUS)**, ceci afin de réduire les inégalités sociales et les écarts de développement.

Depuis la mise en place du PLH communautaire (1999) et des grands projets de rénovation urbaine rive droite, nos interventions portent plus particulièrement sur la participation à la rénovation durable de l'habitat et du cadre de vie dans les quartiers prioritaires du Contrat de Ville, impliquant la mise en œuvre forte et coordonnée des différents domaines de compétences communautaires.

Depuis la création de l'ANRU et le plan d'urgence Habitat et Politique de la Ville de la CUB approuvé le 25 Mars 2005, plusieurs projets urbains ont été conventionnés avec l'ANRU. De même, des projets urbains hors ANRU sont soit conventionnés, soit en cours d'élaboration sur les territoires prioritaires.

Du fait de leur logique sociale d'amélioration des conditions quotidiennes de vie, ceux-ci dépassent le seul domaine de l'aménagement et impliquent également des interventions dans les champs de la gestion urbaine de proximité et de la propreté, de la mobilité et des déplacements, de l'écologie urbaine et de l'économie.

Aujourd'hui, la contribution communautaire globale à la politique de la ville conduite localement par les communes s'inscrit dans le cadre des 13 contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) signés par notre Etablissement Public. 34 quartiers prioritaires sont concernés et 20 projets urbains sont en cours en partenariat avec la CUB. Les CUCS ont été prorogés par l'Etat en 2011.

Enfin, en 2010, une évaluation de la politique de la ville communautaire a été lancée, afin de mieux identifier la participation de la CUB à l'effort dans les quartiers prioritaires, à analyser la gouvernance locale de cette politique et à proposer une nouvelle gouvernance pour les prochains contrats. A ce titre, un volet du « Livre vert » est paru avec un bilan 2007 - 2009 de la participation de la CUB à la mise en œuvre des CUCS - réalisations financières communautaires - (« Agir dans les quartiers »).

1- Bilan opérationnel des réalisations communautaires (bilan d'activité « Agir dans les quartiers »)

Ce bilan des réalisations a été fait à partir d'un travail de collecte de données techniques et financières, en provenance des principales directions « thématiques » de la CUB. C'est pourquoi **il met en évidence l'importance primordiale du « droit commun » communautaire**, à savoir l'action permanente des différentes directions, menée en faveur de l'agglomération, y compris dans les « quartiers prioritaires ».

Les « réalisations » étant considérées à partir des dépenses financières réelles de la CUB, il est normal de constater un écart, parfois important, entre les « engagements » pris par la CUB et leur réalisation sur la durée des contrats CUCS (2007 - 2010), à la fois du fait du temps nécessaire, de la décision communautaire à son financement final, et de la durée des projets (urbains ou autres) engagés.

La CUB intervient dans l'ensemble de ses compétences dans les quartiers. Pour autant, **l'essentiel des actions porte sur l'implantation récente du tram dans les quartiers et sur le soutien aux opérations de rénovation urbaine**, notamment avec la construction - démolition et les actions d'accompagnement de ces projets, en matière d'aménagement urbain et particulièrement de requalification des espaces public. Cela traduit une action de la CUB en faveur de ces quartiers encore trop fragmentée.

Une thématique domine financièrement ce bilan, il s'agit de l'investissement communautaire en faveur du tram dans les quartiers prioritaires, avec 15 quartiers prioritaires sur 34 reliés par le tram (investissement de 398 M€ depuis son démarrage, sur un total de 1,2 M€). Cet investissement en faveur des quartiers prioritaires est ainsi estimé à 32 % de l'effort communautaire total (14,2 km sur 43,8), alors que les habitants de ces quartiers représentent 17 % de la population de l'agglomération. L'effort de la CUB en faveur des quartiers prioritaires sur la « mobilité » de ces habitants est donc majeur.

Notons que ce bilan met en exergue la desserte des quartiers, mais il ne permet pas de mesurer leur désenclavement. Ceci ne serait possible qu'à travers une étude de mobilité sur ces quartiers et l'intégration de cet objectif au sein des réflexions sur les restructurations et les extensions du réseau TBC.

Deux autres thématiques apparaissent ensuite en développement, sur la durée des CUCS, il s'agit de l'Habitat (5,2 M€ de réalisation) et la Rénovation urbaine (13,8 M€ de réalisation).

Elles traduisent une implication partenariale croissante de la CUB avec les Communes et les autres partenaires (bailleurs sociaux), sur des projets de grande complexité. Pour la bonne mise en oeuvre de ces projets et leur efficacité, la CUB a progressivement développé une coordination interne « transversale » entre les nombreuses Directions concernées par les mêmes projets. Cette coordination interne entre Directions et avec les Communes reste cependant encore à consolider fortement, notamment pour fédérer l'ensemble des opérateurs plus en amont des projets. De plus, la CUB porte pour partie le GIP des Hauts de Garonne (1.1 M€), jusqu'en 2011, au service de 4 communes de la rive droite.

En revanche, la thématique « Economie », pourtant attendue par les acteurs, n'apporte pas encore de mesures, d'action ou de réponse stratégiques, qui permettent de lutter contre la mono fonctionnalité des quartiers prioritaires et de favoriser un fonctionnement urbain plus ordinaire. Pour mémoire, à ce jour, le développement de la fibre optique sur l'agglomération passe par les entreprises. Or, celles-ci sont peu représentées dans les quartiers prioritaires, hormis en ZFU, d'où le « désert numérique » identifié dans ces quartiers. Il serait nécessaire d'intégrer les problématiques de ces quartiers au sein des réflexions du schéma métropolitain, afin d'assurer le développement durable et équilibré d'une agglomération « pour tous ». En matière d'emploi, la CUB a développé utilement des clauses sociales dans ses marchés publics, initiative qui produit un certain résultat, au bénéfice avant tout des habitants des quartiers prioritaires.

Enfin, l'action communautaire **en matière de développement durable** ne présente pas de dispositif spécifique aux quartiers prioritaires, ni de moyens additionnels. Pourtant, la CUB intervient pour la préservation des espaces naturels et paysagers, dans les nombreux parcs situés à proximité des quartiers. Cet atout reste à mieux exploiter à l'avenir étant donné la qualité du cadre de vie qu'ils offrent aux habitants. La CUB, par sa cartographie du bruit, offre les conditions de mieux prendre en compte la protection des habitations contre les nuisances sonores. Reste à impulser une dynamique avec les bailleurs sociaux pour assurer sa mise en œuvre, particulièrement pour les habitations situées à proximité de la rocade.

En conclusion, l'action de la CUB est encore trop fragmentée. Il doit être noté l'effort communautaire exceptionnel récent en faveur du tram, mais aussi un **effort financier par ailleurs, en faveur des quartiers prioritaires pendant 5 ans (2005 – 2010), encore faible au regard du budget global de la CUB (estimation de 0,5 % environ).**

2- Opérations de Renouvellement Urbain en quartier prioritaire

Principal outil d'intervention directe, elles sont le résultat d'une action multi partenariale englobant de nombreuses composantes de l'action publique. Sur ces projets conduits par les Communes et les bailleurs sociaux concernés, la Communauté Urbaine de Bordeaux mobilise tout à la fois :

- des outils de droit commun de soutien aux actions sur le bâti (surcharge foncière, garanties d'emprunts...),
- des moyens spécifiques dégagés dans le cadre de la Politique de la Ville et de l'habitat (participation à la réhabilitation ou à la démolition/ reconstruction ; réalisation d'actions d'accompagnements sous Maîtrise d'Ouvrage communautaire),
- la réalisation des équipements publics nécessaires (voirie notamment) par une programmation appropriée des enveloppes correspondantes,
- la participation, par voie de fonds de concours, aux actions menées par les communes (parc de l'Hermitage à Lormont par exemple) ou par les autres partenaires impliqués (enfouissement des lignes Haute Tension sur le secteur de Carriet, protection phonique des bâtiments à proximité des lignes SNCF).

A ce jour, 20 projets urbains sont conventionnés ou en cours d'élaboration sur l'ensemble des quartiers prioritaires, soit en ANRU (8), soit hors ANRU (12) :

- 7 projets urbains sont conventionnés entre Etat – Commune – Cub et 1 entre Etat – Commune seulement, hors signature CUB :
 - **Bassens le Bousquet, Bègles Yves Farge, Bordeaux St Jean, Cenon 8 mai 1945, Floirac Libération, Lormont Carriet et Génicart (ANRU – Ville – CUB et partenaires),**
 - **Talence Thouars (Etat –Ville et partenaires),**
- 4 projets urbains sont conventionnés hors ANRU et 8 sont en cours d'élaboration :
 - **Ambarès Les Erables, Bassens Meignan, Le Bouscat Galliéni, Pessac Chataigneraie,**
 - **Bassens Quartiers nord, Bègles Paty, Bordeaux – Cenon – Floirac Benauges Joliot – Curie, Bordeaux Aubiers Lac, Eysines Grand caillou, Floirac Dravemont, Pessac Arago, Mérignac Le Burck,**

2.1 La poursuite des efforts sur les projets urbains Politique de la Ville :

2.1.1- les évolutions sur les opérations ANRU en rive droite :

Par délibérations communautaires en date des 19 janvier 2001, 19 septembre 2003 adoptant le Règlement d'Intervention Habitat et Politiques de la Ville, et confirmé par délibération communautaire du 25 mars 2005 relatif au plan d'urgence pour l'habitat et la politique de la ville, il a été décidé d'octroyer une enveloppe globale de 16.7 M€ (actions d'accompagnement et participations à la démolition) pour les communes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac dans le cadre du Grand Projet des Villes.

Cette enveloppe globale, prévue à l'origine sur la période 2000/2006, a évolué pour s'inscrire dans le cadre de l'ANRU et des projets urbains qui vont se réaliser jusqu'en 2012.

Les conventions cadres entre les villes, la CUB, les bailleurs et l'ANRU, signées en 2005 et 2006, ont pris en compte les évolutions de projet demandées par l'ANRU (à titre d'illustration, les démolitions sur le site de Génicart à Lormont sont passées de 70 logements à plus de 900). Ainsi, la participation de la CUB relative aux actions d'accompagnement et à la démolition est passée à 26.6 M€.

En outre, l'ANRU, ayant adopté un nouveau règlement comptable et financier applicable à partir d'avril 2007, la Communauté Urbaine, pour ne pas obérer la réalisation des opérations de renouvellement urbain a modifié sa participation financière de manière substantielle.

Ces augmentations concernent, outre les actions d'accompagnement, des interventions nouvelles de la communauté particulièrement sur les groupes scolaires et le réseau de chaleur, ainsi que l'absorption du manque à gagner du FEDER à hauteur de 1 618 354 €. Sans oublier les autres actions qui, bien que n'étant pas retenues par l'ANRU dans le champ de cette convention, concourent à la réussite de ces projets (le tramway, les travaux concomitants, les interventions dans les écoles communautaires).

Sur ces bases, les investissements communautaires s'élèvent aujourd'hui à 42.3 M€ TTC pour des opérations qui s'échelonnent jusqu'en 2013. Ces nouveaux engagements communautaires ont été formalisés le 22 février 2008 par avenants aux conventions en cours et les crédits correspondants sont inscrits au PPI 2010/2014 (cf. Annexe 1).

2- Les autres opérations (ANRU en rive gauche et hors ANRU) :

Parmi les projets urbains identifiés à ce jour, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous, celui de Talence Thouars bénéficie de l'intervention de l'ANRU à hauteur de 3.5 M€ (+ 1.4 M€ FEDER « Quartiers sensibles »). La CUB s'est engagée dans une 1^{ère} phase du projet, à hauteur de 2.5 M€.

Les autres projets sont co-construits entre les communes, porteuses de projets et la CUB. Leur état d'avancement est très variable d'un site à l'autre, de même que leur phasage dans le temps (cf. Annexe 2).

3- Projet FEDER « Quartiers sensibles »

L'enveloppe « politique de la ville » (4.2) du projet FEDER « Quartiers sensibles » CUB est programmée à 90 % environ, avec des actions majeures de valorisation des territoires ZUS, notamment la plateforme de services de Talence Thouars (1.4 M€ FEDER).

Enfin, une action en faveur de la mobilité des habitants des ZUS de toute l'agglomération est en cours et vise, d'ici 2013, à mettre en place une plateforme multi services dédiée spécifiquement à la mobilité des personnes.

Celle-ci repose sur un double constat :

- d'une utilisation insuffisante des transports en commun par les habitants des quartiers prioritaires (causes sociales et financières),
- d'une insuffisance de la seule réponse « transports en commun » pour un certain nombre d'habitants peu mobiles ou en difficulté qui ont des besoins de déplacements transversaux et périphériques sur une agglomération naturellement très étalée.

Cette action est menée en 3 phases, dont la phase 1 expérimentale sur 5 communes, achevée en 2009, et deux phases d'études, simplement initiées, de faisabilité d'une telle plateforme et de création de la plate-forme.

4- Un rapport d'évaluation de la gouvernance locale des CUCS en lien avec la CUB

Cette étude, réalisée par les cabinets d'études BERS-ACT Consultants, s'est fondée sur :

- une enquête auprès des acteurs : les 13 communes concernées par la politique de la ville, les services communautaires, les partenaires (Etat, Région Département, bailleurs sociaux, opérateurs associatifs) ont été rencontrés à l'occasion d'entretiens individuels ou d'ateliers de travail ;
- un travail participatif sur les perspectives à donner à la politique de la ville sur le territoire communautaire (3 séminaires ont été organisés, auxquels ont participé une soixantaine de personnes).

Elle se poursuit avec un échange entre élus sur le devenir de la politique de la ville, sa construction locale et sa gouvernance.

Conclusion

En conclusion, l'année 2010 a vu la poursuite des grandes opérations de renouvellement urbain, le développement de nouveaux projets urbains en quartier prioritaire hors ANRU, le développement d'actions nouvelles, hors rénovation urbaine, notamment en faveur de la mobilité, de dispositifs de propreté en quartiers prioritaires, de réflexions et actions en faveur du développement durable des quartiers, notamment à travers le projet FEDER « Quartiers sensibles ».

Un « Livre vert » d'agglomération de la politique de la ville, à partir d'analyses de réalisations et de concertation de grande ampleur, lancée en mai 2009, a été remis aux élus de la CUB. Cette démarche se poursuit de façon prospective, afin de proposer une organisation partagée entre les villes et la CUB, en partenariat avec l'Etat et les autres partenaires.

Annexe 1 – Tableaux de financement des opérations ANRU de renouvellement urbain

Dépenses prévisionnelles CUB (Situation au 31 octobre 2008)								
Opérations	Actions d'accompagnement	Participation à la démolition	Surcharge foncière	fonds de concours volet scolaire	Participations exceptionnelles	Réseau de chaleur (secondaire)	Résidentialisation	Total
Bassens - Le Bousquet (HC 43)	2 734 137 €	671 680 €	51 687 €	800 000 €	0 €	0 €	0 €	4 257 504 €
Lormont - Carriet (HC 45)	4 234 989 €	770 000 €	212 000 €	575 000 €	1 867 989 €	0 €	0 €	7 659 978 €
Lormont - Génicart (HC 46)	9 302 338 €	107 000 €	1 466 586 €	800 000 €	0 €	982 440 €	1 215 598 €	13 873 962 €
Cenon - 08 mai 45 (HC 44)	3 570 582 €	1 797 578 €	200 792 €	0 €	1 176 653 €	93 850 €	0 €	6 839 455 €
Floirac - Libération (HC 47)	9 257 224 €	118 721 €	368 289 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9 744 834 €
Total opérations ANRU (Rive Droite)	29 099 270 €	3 464 979 €	2 299 954 €	2 175 000 €	3 044 642 €	1 076 290 €	1 215 598 €	42 375 733 €
Bordeaux - St Jean	0 €	2 000 000 €	960 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 960 000 €
Bègles - Yves Farge	0 €	2 179 892 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	2 179 892 €
Talence Thouars – phase 1	1.814.067 €							1.814.067 e
Total opérations ANRU (hors RD)	1.814.067 €	4 179 892 €	960 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	6.953.959 €
Total opérations ANRU	30.913.337 €	7 644 871 €	3 259 954 €	2 175 000 €	3 044 642 €	1 076 290 €	1 215 598 €	49.329.692 €
Mérignac - Les Fleurs (HC 35)	928 000 €	150 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 078 000 €
Mérignac - Les Pins (HC 34)	3 253 788 €	388 767 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 642 555 €
Ambarès les Erables	1.355.000 €			400.000 €				1.755.000 €
Pessac Châtaigneraie	4.250.000 €				175.725 €			4.425.725 €
Bassens Meignan (2005)	1.200.000 €							1.200.000 €
Total opérations hors ANRU	10.986.788 €	538 767 €	0 €	400.000 €	175.725 €	0 €	0 €	12.101.280 €
Total des crédits politique de la Ville	41.900.125 €	8 183 638 €	3 259 954 €	2 575 000 €	3.220.367 €	1 076 290 €	1 215 598 €	61.430.972 €

Autres actions CUB concourant aux projets

	TTC	HT	ANRU
Lormont Carriet - Travaux concomitants	1 180 393 €		
Lormont Génicart - Droit commun DGT	1 773 000 €		
Lormont Génicart restructuration école Lurçat	1 635 495 €		
Lormont Génicart - Réseau de chaleur réseau primaire	4 324 736 €		496 200 €
Total Lormont	8 913 624 €		
Cenon - Travaux concomitants	1 853 602 €		
Pôle culturel -participation		450 000 €	
Cenon - Réseau de chaleur réseau primaire	609 960 €		76 500 €
Total - Cenon	2 463 562 €		
Total autres actions	11 377 186 €	450 000 €	572 700 €

Annexe 2 – Tableau des projets urbains en cours

PROJETS URBAINS EN QUARTIER PRIORITAIRE CUCS 2007 - 2009	BESOIN DE FINANCEMENT CUB ESTIME (M€)	ENGAGEMENT FINANCIER CUB (M€)	Convention	Année de conventionnement prévue ou effective
Bassens Meignan	1.2	1,2	oui	2 005
Pessac Chataîgneraie	5.0	3.7	1 ^{ère} phase	2 009 - 2012
Ambarès Les Erables	1.3			2 009
Bègles Paty	0.8			2 010
Eysines Grand caillou	1.6			2 010
Talence Thouars	8.0	2.1	1 ^{ère} phase + ANRU	2 008 - 2010
Bordeaux Les Aubiers	4.5		(ANRU)	
Bordeaux – Cenon – Floirac Benauges Joliot-Curie	9.5		(ANRU)	
Le Bouscat Galliéni	0.8	0.8	oui	2009
Bassens quartiers nord				
Pessac Arago				
Mérignac le Burck				
Floirac Dravemont				
BESOINS TOTAUX :	32.3	7.8		

Débat effectué.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 novembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 DÉCEMBRE 2010**

PUBLIÉ LE : 22 DÉCEMBRE 2010

M. LUDOVIC FREYGEFOND